

NATIONS UNIES

**RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR
DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX
DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE
DANS LE PROCHE-ORIENT**

pour la période allant du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952



ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : SEPTIEME SESSION
SUPPLEMENT No 13 (A/2171)

New-York, 1952

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	
A. Présentation du rapport	1
B. Historique du problème	1
PREMIÈRE PARTIE. — LA MISSION ET LES ACTIVITÉS DE L'UNRWA	
A. La mission de l'UNRWA	1
B. L'Office	2
C. L'ampleur de la tâche	2
DEUXIÈME PARTIE. — SECOURS AUX RÉFUGIÉS	
A. Quelques données de fait sur les réfugiés (effectifs, résidence, statut, démographie)	2
B. Les camps (effectifs, nouvelles demandes, abris, préparatifs pour l'hiver) ..	3
C. Santé et bien-être des réfugiés (alimentation, santé, services sociaux, éducation, habillement)	4
D. Les problèmes (fardeau, coût, nécessité d'un transfert, tâches futures)	5
TROISIÈME PARTIE. — PÉRIODE DE TRANSITION	
A. Le programme de travaux	6
B. La création d'un "fonds de réintégration"	6
C. Un nouveau départ	6
D. Les consultations dans la région	7
E. L'Assemblée générale de Paris	7
F. La suite des négociations	7
G. Les négociations avec les gouvernements	7
QUATRIÈME PARTIE. — LE NOUVEAU PROGRAMME	
A. Les principes du nouveau programme (accords sur les programmes, techniques des projets, grands travaux)	8
B. Premières mesures (Liban, Egypte, Jordanie, Syrie, Irak, Libye)	9
C. Perspectives et problèmes	10
LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ	
I. Organisation et administration de l'Office	12
II. Les finances de l'UNRWA	13
<i>Appendice. — Etats financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952</i>	
III. Approvisionnements	26
VI. Programme sanitaire et médical	28
V. Services sociaux	34
VI. Education et formation professionnelle	39
VII. Coordination et collaboration dans la région	43
VIII. Problèmes juridiques	46
ANNEXE	
Statut des réfugiés dans les pays d'accueil	48

INTRODUCTION

A. — Présentation du rapport

1. Le présent document constitue le deuxième rapport annuel sur les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, présenté conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution 302 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1949. Il comprend un certain nombre de chapitres techniques traitant les différents aspects des activités de l'Office pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1952.

2. Pour en faciliter la lecture, chaque chapitre technique débute par un résumé des faits les plus importants pour la compréhension du problème, et de l'ensemble des mesures prises en commun pour le résoudre.

3. Cette présentation vise à donner un tableau complet des activités de l'Office en évitant la nécessité de consacrer un temps considérable à l'étude des rapports techniques détaillés. Les lecteurs qui s'intéressent tout spécialement à un aspect particulier des activités de l'Office trouveront des renseignements complets dans le corps de chaque chapitre technique.

B. — Historique du problème

4. On n'essaiera pas, dans le présent rapport, de retracer l'historique du problème des réfugiés palestiniens ni des efforts déployés par la communauté internationale pour le résoudre. Le lecteur trouvera des détails dans les documents suivants :

Rapports sur les activités des années précédentes :

1) Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés de Palestine (A/1060, *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Commission politique spéciale, Annexes*, vol. II, p. 15).

2) Rapport intérimaire du Directeur de l'UNRWA à la cinquième session de l'Assemblée générale (A/1451, Rev. 1., *Ibid.*, *Cinquième session, Supplément No 19*).

3) Rapport du Directeur de l'UNRWA et rapport spécial du Directeur et de la Commission consultative

de l'UNRWA à la sixième session de l'Assemblée générale (A/1905 et A/1905/Add.1, *Ibid.*, *Sixième session, Suppléments Nos 16 et 16 A*).

Rapports sur les activités connexes des institutions des Nations Unies :

1) Commission de conciliation pour la Palestine :

a) Rapport d'activités au Secrétaire général des Nations Unies, 2 septembre 1950 (A/1367, *Ibid.*, *Cinquième session, Supplément No 18*) ;

b) Rapport complémentaire au Secrétaire général, 23 octobre 1950 (A/1367/Add.1, *Ibid.*) ;

c) Rapport d'activités au Secrétaire général, 19 novembre 1951 (A/1985, *Ibid.*, *Sixième session, Supplément No 18*).

2) Rapport final de la Mission économique d'étude des Nations Unies pour le Moyen-Orient, 1ère et 2ème parties, 28 décembre 1949 (A/AC.25/6).

3) Rapports annuels des institutions spécialisées, en particulier ceux de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

4) Rapports annuels du Fonds international des Nations Unies pour les secours à l'enfance

Résolutions des Nations Unies concernant les réfugiés de Palestine :

1) Résolutions relatives à l'aide aux réfugiés de Palestine :

212 (III), 19 novembre 1948,
302 (IV), 8 décembre 1949,
393 (V), 2 décembre 1950,
513 (VI), 26 janvier 1952.

2) Résolutions relatives à la Commission de conciliation pour la Palestine :

194 (III), 11 décembre 1948,
303 (IV), 9 décembre 1949,
394 (V), 14 décembre 1950,
512 (VI), 26 janvier 1952.

Première partie

LA MISSION ET LES ACTIVITES DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

A. — La mission de l'Office

5. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, créé le 1er mai 1950 par l'Assemblée générale [résolution 302 (IV)], le 8 décembre 1949, a deux tâches principales :

a) Distribution aux réfugiés de Palestine de secours destinés à les maintenir en bonne santé et à assurer leur bien-être.

b) Mis en œuvre d'un nouveau programme visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés de telle manière qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins et cesser de recevoir les secours.

6. La mission de l'UNRWA ne présente pas un caractère politique. L'Office ne néglige assurément pas les aspects politiques et économiques de la situation dans le Proche-Orient, qui peuvent avoir des répercussions sur le problème des réfugiés; il s'efforce de se tenir au courant des travaux de la Commission de conciliation pour la Palestine relatifs au rapatriement des réfugiés et à la compensation, mais il n'y participe aucunement. Comme l'indiquait le rapport spécial à la Sixième Assemblée générale, préparé conjointement par le Directeur et la Commission consultative de l'Office, celui-ci ne devrait pas recevoir de tâches qui l'associent aux négociations portant sur les problèmes encore pendants entre les Etats arabes et Israël.

7. La donnée fondamentale qui détermine les activités de l'Office est l'effectif des réfugiés figurant sur les listes de secours. L'aide de l'UNRWA ne s'adresse qu'à eux, et le but de l'Office est leur radiation définitive des listes de secours.

B. — L'Office

8. Un Directeur, nommé par le Secrétaire général, est à la tête de l'UNRWA. Il est secondé dans l'accomplissement de la mission de l'Office et dans la réalisation de ses plans, tels qu'ils sont définis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, par une Commission consultative qui se compose actuellement des représentants des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie. Le siège de l'Office est établi à Beyrouth et les principaux bureaux régionaux, placés chacun sous la direction d'un haut fonctionnaire de l'Office, sont situés au Liban, en Syrie, en Jordanie, en Irak, en Egypte et, jusqu'au 30 juin 1952, en Israël. Il existe également un bureau à Gaza. L'Office dispose d'un bureau de liaison au siège des Nations Unies à New-York, et le bureau du Caire a des services à Port-Saïd et en Libye. Son personnel se compose en partie de 140 fonctionnaires internationaux provenant de dix-huit pays.

9. C'est l'administration des secours qui constitue la principale des activités courantes de l'Office; c'est là

une tâche extrêmement complexe, à laquelle participent 6.000 employés palestiniens environ, dont beaucoup occupent des postes importants. Le rapport entre le nombre des employés palestiniens et celui des fonctionnaires internationaux témoigne de la politique de l'Office, qui consiste à faire appel dans toute la mesure du possible aux réfugiés eux-mêmes pour l'accomplissement de sa mission. L'UNRWA travaille en collaboration étroite avec les autres institutions de l'Organisation des Nations Unies dans la région, ainsi qu'avec de nombreuses organisations bénévoles qui participent aux activités de secours; la collaboration de l'Office, dans la mise en œuvre de son nouveau programme, a vu les groupes d'assistance technique travaillant dans la région à l'exécution des programmes d'assistance bilatérale ou aux activités d'assistance technique des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, revêt une importance croissante.

C. — L'ampleur de la tâche

10. Le fait que l'Office est le plus gros acheteur de denrées alimentaires de tout le Proche-Orient donne une idée de l'ampleur de ses activités actuelles. Son budget de secours à lui seul a atteint 27 millions de dollars pour l'année écoulée. Il pourvoit aux besoins essentiels — nourriture, abri, hygiène, éducation, habillement — d'une population de près d'un million de personnes, répartie dans quatre pays.

11. Des activités futures plus importantes encore sont prévues avec le nouveau programme de 200 millions de dollars visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés. On espère qu'à l'avenir, les dépenses annuelles effectuées à ce titre seront beaucoup plus élevées qu'au paravant, et que les projets de développement relatifs au logement, aux villages, aux petites industries, à l'irrigation et à l'agriculture se réaliseront et s'intégreront dans l'économie du Proche-Orient. Cependant, l'Office n'accroîtra pas beaucoup l'effectif de son personnel, car il projette de faire appel dans une large mesure à l'entreprise privée et à d'autres organismes intermédiaires pour l'exécution des projets.

Deuxième partie

SECOURS AUX REFUGIES

A. — Données de fait sur les réfugiés

1. — NOMBRE ET RÉPARTITION

12. Au 30 juin 1952, c'est-à-dire près de quatre ans après la cessation des hostilités, plus de 880.000 réfugiés, disséminés sur un territoire de plus de 250.000 km², en Egypte, au Liban, en Syrie et en Jordanie, figuraient

encore sur les listes de secours. Relativement peu d'entre eux ont émigré vers l'Irak, et 19.000 environ demeuraient à la charge de l'Office en Israël. Les réfugiés enregistrés par l'Office¹ à la fin de juin 1952 étaient au nombre de 881.600, chiffre presque égal à celui de juillet 1951. Ces réfugiés sont répartis comme suit entre les différents pays d'accueil²:

¹ Le terme "réfugié enregistré" désigne tous les réfugiés ayant droit aux secours et aux services de réinstallation de l'Office, et comprend les nourrissons âgés de moins d'un an qui ne reçoivent que du lait, les enfants de 1 à 7 ans qui perçoivent une demi-ration plus des rations de lait, les adultes qui reçoivent en raison de circonstances spéciales une demi-ration, et enfin, les adultes et les enfants qui perçoivent la ration entière. Tous les réfugiés ne reçoivent pas les secours de l'Office. Pour avoir droit aux rations, ils doivent non seulement avoir perdu leur maison et leur emploi à la suite des hostilités, mais aussi se trouver dans le besoin.

² L'UNRWA considère comme pays d'accueil ceux des pays du Proche-Orient où un grand nombre de réfugiés bénéficient des secours directs de l'Office. Ces pays sont la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Egypte et Israël. Il faut également souligner que le Gouvernement irakien a accueilli environ 5.000 réfugiés qui ont émigré dans ce pays et qu'il subvient intégralement à leurs besoins. L'Office possède en Irak un représentant chargé de veiller sur les intérêts des réfugiés et d'encourager la mise en œuvre de projets intéressants les réfugiés d'Irak, lorsqu'ils ont reçu l'approbation gouvernementale.

Liban, 104.000; Syrie, 84.000; Jordanie, 470.000; Gaza, 204.000; Israël, 19.000.

Vers la fin du mois de juin, un accord a été conclu avec Israël aux termes duquel le Gouvernement de ce pays a assumé, à partir du 1^{er} juillet 1952, la charge des 19.000 réfugiés restant dans ce pays. Les approvisionnements dont la livraison avait déjà été effectuée, ainsi que l'assistance technique du personnel de l'UNRWA, devaient être à sa disposition pendant une période transitoire de deux mois.

2. — STATUT DES RÉFUGIÉS

13. Bien qu'ils soient hébergés dans les pays d'accueil et que dans le cas du Royaume hachimite de Jordanie, le Gouvernement leur ait offert la citoyenneté entière, les réfugiés forment une population à part. La plupart d'entre eux n'ont ni statut déterminé, ni maison, ni terres, ni avoirs, ni vêtements convenables, ni moyens d'existence. Beaucoup se raccrochent au seul témoignage de leur nationalité: un passeport palestinien usé et écorné, délivré au temps du Mandat par un Gouvernement et un pays qui n'existent plus juridiquement. Au Liban, ils ne peuvent obtenir de permis de travail et la loi leur interdit de travailler; en Egypte, ils ne peuvent bénéficier des secours et de l'aide de l'Office que s'ils résident effectivement dans la bande de Gaza, longue de 40 km et large de 8; en Syrie, bien qu'ils soient autorisés à travailler lorsqu'ils peuvent trouver un emploi, la nationalité syrienne ne leur a pas été offerte; en Jordanie, ils jouissent de tous les droits qui s'attachent à la nationalité jordanienne, mais ils sont groupés en colonies si nombreuses dans des régions si pauvres économiquement que, durant les quatre années qu'ils ont passées dans ce pays, seule une poignée d'entre eux a réussi à subvenir à ses propres besoins.

3. — DÉMOGRAPHIE

14. Les réfugiés ne forment pas un groupement statique. L'accroissement de la population réfugiée a été estimé à 22.000 personnes par an bien que, pour des raisons qui seront exposées plus loin, il soit impossible d'en donner le taux précis; 45.800 personnes ont été rayées des listes de secours pendant l'exercice financier qui vient de se terminer, du fait de décès enregistrés, de l'émigration, de l'acquisition de moyens de revenu ou de propriétés, de la découverte d'inscriptions frauduleuses ou faisant double emploi, de l'aide reçue de l'Office et d'autres raisons. Ces radiations ont compensé l'accroissement dû aux naissances, aux réinscriptions et aux nouvelles inscriptions.

15. Malgré le témoignage des statistiques, des mouvements se produisent: les réfugiés passent les frontières, souvent illégalement; ils émigrent en petit nombre vers d'autres pays; certains trouvent des emplois, d'autres les perdent; certains encore sont rayés des listes de secours, d'autres y sont inscrits à nouveau. Les naissances sont plus nombreuses que les décès. Pour augmenter leurs rations, ou pour éviter qu'elles ne diminuent, ils se hâtent de déclarer les naissances, quelquefois en faisant passer un nouveau-né de famille en famille; mais ils hésitent à déclarer les décès et souvent ensevelissent clandestinement les morts pour conserver leurs cartes.

4. — RÉDUCTION DU NOMBRE DES RATIONNAIRES

16. L'Office s'est constamment efforcé de n'accorder ses secours qu'à ceux des réfugiés qui sont vraiment

dans le besoin. Ses groupes mobiles d'enquêteurs vérifient sans relâche le droit des réfugiés aux rations afin de supprimer les fausses cartes, les inscriptions faisant double emploi et celles d'éléments qui ont eu la chance de se procurer des ressources approximativement égales au revenu moyen des autochtones. Les efforts accomplis dans ce domaine ont été décevants et n'ont rencontré qu'un succès partiel. Il est particulièrement difficile de déterminer exactement un revenu lorsque l'intéressé fait tout ce qu'il peut pour le dissimuler, et la tentative faite par l'Office pour appliquer dans l'ensemble de sa zone d'activité un "barème des revenus" en vue de radier des listes les réfugiés dont les ressources en espèces (salaire, en général) sont jugées suffisantes pour leur permettre de subvenir à leurs besoins, n'a guère donné de résultats. En outre, l'accord du Gouvernement est nécessaire en Syrie, en Jordanie et à Gaza pour radier un réfugié des listes du fait de son revenu et, dans ces pays, le barème des revenus a été fixé sur l'insistance du Gouvernement à un niveau si élevé qu'il est rare que le réfugié puisse être radié pour cette raison. Il existe même de nombreux cas de réfugiés, fonctionnaires permanents du gouvernement, qui continuent à toucher les rations par suite de ce haut niveau. Devant la diminution rapide du budget des secours, l'Office élaborait à la fin de l'exercice de nouvelles mesures visant à consacrer les crédits réduits aux plus nécessiteux.

B. — Les camps

1. — EFFECTIF DES RÉFUGIÉS VIVANT DANS LES CAMPS

17. Un tiers seulement des réfugiés enregistrés vivent dans les camps de l'UNRWA³. Les deux tiers restants sont parvenus à trouver un logement, en location généralement, mais nombre d'entre eux, qui ont construit des abris de fortune dans les faubourgs des villes et les environs des villages, ne paient pas de loyer et ne dépendent pas de l'UNRWA pour leur logement. L'Office a toujours encouragé les réfugiés à vivre hors des camps, ce qui les protège contre l'influence néfaste de la vie dans ceux-ci, où la présence indispensable d'installations et de services divers: dispensaires, centres de protection maternelle et infantile, écoles, centres pour la distribution de rations d'appoint et de lait, terrains de jeux, bibliothèques, etc., tend à créer et à cristalliser une mentalité de réfugié professionnel.

2. — DEMANDES D'EXTENSION DES CAMPS

18. Bien que l'Office désire réduire l'importance et le nombre des camps, une forte pression s'exerce, de la part des réfugiés, pour qu'ils soient agrandis. Un grand nombre d'éléments, qui ont réussi pendant des années à vivre de leur côté, finissent par renoncer à une lutte trop difficile. Leurs économies s'épuisent, les régions surpeuplées où beaucoup d'entre eux se sont groupés n'offrent guère de débouchés, leurs ressources touchent à leur fin et ils demandent maintenant à l'Office de les recevoir dans ses camps organisés. Rien qu'au Liban, près de 3.000 familles, représentant environ 15.000 personnes qui menaient auparavant une vie indépendante, ont demandé leur admission au cours de l'année dernière; mais les fonds de secours dé-

³ En mai 1951, 276.655 réfugiés, soit 31,5 pour 100, sur 878.003 réfugiés enregistrés, vivaient dans les camps organisés par l'Office. En mai 1952, ce nombre avait atteint 282.573, soit 32 pour 100, sur une population enregistrée de 882.462.

croissant régulièrement, la plupart de ces demandes ont dû être rejetées et seuls ont été retenus les cas les plus urgents.

3. — L'HÉBERGEMENT DANS LES CAMPS

19. L'Office s'est efforcé d'éviter l'installation de camps permanents ou semi-permanents dans les régions qui n'offrent aux réfugiés que peu de possibilités de subvenir à leur besoins. Il a donc essayé d'utiliser surtout les tentes comme abris temporaires en attendant la mise en œuvre de projets d'un caractère plus permanent dans les régions possédant des ressources économiques pouvant être mise à profit par les réfugiés. La situation, en matière d'abri, était décrite dans le rapport de l'année dernière comme "critique", du fait surtout que les opérations militaires en Corée avaient rendu presque impossible l'achat de tentes sur le marché mondial. Cette situation "critique" ces devenue quasi catastrophique durant les tempêtes de l'hiver 1951-52, qui ont été d'une violence et d'une durée sans précédent. De nombreuses tentes, achetées pour la plupart d'occasion et qui abritaient des réfugiés depuis déjà trois ans, n'ont pas résisté à ces assauts et ont été déchiquées par le vent. En neuf jours, pendant le seul mois de décembre, 56.000 personnes se sont trouvées sans abri et ont dû chercher refuge dans les mosquées, les écoles, des bâtiments réquisitionnés, ou chez des voisins plus favorisés; 5.210 tentes ont été complètement détruites et près du double ont été si gravement endommagées qu'il est devenu évident que les réparations ne constituaient qu'un palliatif et que la plupart d'entre elles ne résisteraient pas à un nouvel hiver.

4. — PRÉPARATIFS EN VUE DE L'HIVER PROCHAIN

20. Après l'expérience de l'hiver dernier, des mesures énergiques ont été prises pour améliorer le logement des réfugiés, grâce à la construction d'abris et de maisons. Dans les régions dont les possibilités économiques autorisent la mise en œuvre de projets visant à permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins (comme dans certaines contrées de la Jordanie et de la Syrie), et dans les zones comme la bande de Gaza où, malgré l'absence de ces possibilités, il est peu probable que les nombreux réfugiés qui s'y trouvent soient transférés avant longtemps, la construction de baraques et de maisons a été entreprise avec les matériaux disponibles sur place. Rien que dans la bande de Gaza, quelque 30.000 réfugiés seront logés l'hiver prochain dans 750 unités d'habitation abritant chacune 8 familles, et qui sont actuellement en construction, et 30.000 autres réfugiés auront été transférés de leurs tentes dans des maisons familiales construites par l'Office avec des briques faites de boue et de moellons. Dans d'autres régions, les efforts opiniâtres déployés pour remplacer les tentes dont le manque se fait gravement sentir ont abouti à certains résultats; il est devenu plus facile de trouver des tentes sur le marché mondial et l'Office a pu dernièrement passer d'importantes commandes en France et dans d'autres pays; en outre, il étudie actuellement l'installation en Jordanie d'une fabrique de tentes, ce qui, avec l'emploi croissant qui est fait des matériaux disponibles sur place (feuilles de palmiers et nattes de bambous pour la construction d'abris temporaires) permet d'espérer que la situation des réfugiés sera moins pénible dans ce domaine l'hiver prochain.

C. — Santé et bien-être des réfugiés

1. — SITUATION EN MATIÈRE DE NUTRITION

21. Malgré la nécessité toujours plus pressante de réduire les dépenses de secours, la composition de la ration de base n'a été modifiée ni en qualité, ni en quantité; l'état des réfugiés, en ce qui concerne la nutrition, est donc demeuré satisfaisant. Ce fait est attesté par les conclusions d'une enquête spéciale effectuée en avril 1952 par des spécialistes de l'OAA et de l'OMS en matière d'alimentation et de nutrition. Toutefois, ces spécialistes font ressortir l'importance que les distributions de lait du FISE (lait qui n'est pas fourni par l'Office) ont eu pour le maintien de cet état⁴ parmi les 450.000 nourrissons, enfants, femmes enceintes et mères allaitantes de la population réfugiée. La ration quotidienne de base a une valeur nutritive de 1.595 calories en hiver, et de 1.521 calories en été. Outre cette ration de base, 300.000 enfants réfugiés et mères allaitantes reçoivent tous les mois 1.200 grammes de lait écrémé en poudre et 20.000 nourrissons et malades hospitalisés reçoivent 1.200 grammes de lait entier en poudre.

2. — SITUATION EN MATIÈRE DE SANTÉ

22. Malgré les mauvaises conditions créées dans les camps par les tempêtes de l'hiver dernier, le programme sanitaire et médical a réussi à maintenir chez les réfugiés un niveau sanitaire supérieur aux prévisions. Les normes, en matière de soins médicaux, sont restées élevées et aucune épidémie n'a éclaté au cours de l'année.

3. — ASSISTANCE INDIVIDUELLE AUX RÉFUGIÉS

23. Bien que l'Office ait la charge d'un nombre considérable de réfugiés, ceux-ci n'ont pas été négligés sur le plan individuel. Un programme spécial a été très efficacement organisé à cette fin. Il comprend le service social appliqué aux cas individuels, des installations récréatives, des activités sportives pour les enfants dans les camps, l'organisation de troupes de boy-scouts et de groupements similaires, des distributions de vêtements et d'autres dons, des centres de couture et de broderie pour les jeunes filles dont l'adresse s'exerce dans les travaux féminins, des programmes d'éducation complémentaire, des conférences sur l'hygiène et la protection sanitaire, etc.

4. — SERVICES D'ÉDUCATION

24. Le programme d'éducation constitue l'une des principales activités destinées à répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés. Avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui assure la direction technique du programme et qui contribue financièrement à son exécution, l'Office a élaboré progressivement à l'intention des réfugiés un programme scolaire et éducatif qui, pour les études primaires, supporte favorablement la comparaison avec les institutions similaires des pays d'accueil. Si l'on songe que des milliers d'enfants, qui ont maintenant atteint l'âge scolaire, n'ont d'autres souvenirs que ceux de la vie de réfugié, il paraît

⁴ "Rapport sur les problèmes d'alimentation et de nutrition chez les réfugiés de Palestine" par le Dr R. C. Burgess de l'OMS, et le Dr A. G. van Veen, de l'OAA, en date du 2 avril 1952 (Document FAO/52/4/1865).

évident que le programme d'éducation de l'Office répond à une nécessité vitale et qu'il doit être poursuivi en dépit de la réduction du budget des secours.

5. — SITUATION EN MATIÈRE D'HABILLEMENT

25. L'Office, dont les fonds de secours suffisent à peine à maintenir parmi les réfugiés des normes minimums en ce qui concerne la nourriture, le logement et les soins médicaux, n'a pu les employer par surcroît à l'habillement. Les distributions de vêtements dépendent donc des dons qui ont heureusement été cette année plus nombreux que précédemment. Les contributions des œuvres charitables étrangères et en particulier celles des pays où des collectes spéciales de vêtements ont été organisées, ont permis de remédier dans une certaine mesure à la situation lamentable des réfugiés qui, après quatre ans d'exil, sont pour la plupart en guenilles. Afin d'encourager les dons de vêtements et d'articles divers, l'Office se charge le cas échéant des frais de transport, si la valeur du don le justifie.

D. — Les problèmes posés par les secours et le gaspillage qu'ils entraînent dans divers ordres

1. — L'INFLUENCE NÉFASTE DES SECOURS

26. L'existence de toute une population d'individus valides qui, depuis quatre ans, attendent des Nations Unies qu'elles pourvoient à tous leurs besoins: soins médicaux et sanitaires, éducation, logement, vêtements et nourriture, constitue un mal social et économique incommensurable. La présence des réfugiés dans les pays d'accueil représente bien plus qu'un gaspillage calculable de main-d'œuvre et de productivité. Les ravages intangibles causés par l'abandon de la dignité, les conflits affectifs, le découragement et le désespoir ne peuvent être évalués, pas plus que ne peut se mesurer la menace que l'existence des réfugiés constitue pour la stabilité et la sécurité du Proche-Orient.

27. Ce ne sont pas seulement l'affaîssissement psychologique produit par les secours prolongés et la mentalité de "réfugié professionnel" qu'ils engendrent qui exigent que des mesures draconiennes soient prises pour mettre fin aux activités de secours, mais aussi le fait que les réfugiés constituent pour l'économie des pays d'accueil un fardeau écrasant, même en dehors des dépenses directes que leur présence entraîne. En l'absence de plans modernes de développement économique, les réfugiés ont, dans bien des cas et dans bien des régions, encombré le marché du travail et entraîné ainsi une chute des salaires. Etant assuré que la collectivité internationale lui fournira l'essentiel en fait de nourriture et d'abri, sans qu'il lui en coûte rien, le réfugié souffre moins des bas salaires appliqués aux travailleurs temporaires que son voisin autochtone. Au Liban, bien que les réfugiés n'aient pas le droit de travailler, ce sont eux qui font la plupart des travaux saisonniers des champs, pour lesquels ils peuvent accepter un salaire exceptionnellement bas. En Jordanie, le niveau moyen des salaires a notablement baissé au cours des dernières années, en raison de la présence des réfugiés qui sont si nombreux dans le pays qu'une personne sur trois y reçoit les secours de l'Office. En Egypte, où les régions cultivables sont déjà surpeuplées par les populations locales, la présence de 200.000 réfugiés dans la bande de Gaza a contraint le Gouvernement, non

seulement à participer pour une large part aux secours qui leur sont fournis, mais aussi à venir en aide aux 80.000 habitants de Gaza qui sont dans une situation économique encore plus critique que les réfugiés. Ainsi, les réfugiés constituent, directement et indirectement, une lourde charge pour l'économie de tous les pays qui les hébergent en grand nombre, bien que ce soit les pays contributeurs qui assument la charge de leur entretien.

2. — LA NÉCESSITÉ D'UN TRANSFERT DES RÉFUGIÉS

28. La population réfugiée est actuellement répartie de telle manière que c'est dans les régions économiquement les plus pauvres qu'elle est la plus nombreuse. Il est évident que l'Office ne pourra améliorer les conditions de vie des réfugiés et les mettre en mesure de subvenir à leurs propres besoins que dans les régions où existent des possibilités de développement économique, et que, pour profiter des programmes qui pourront être élaborés à cette fin, les réfugiés devront être transférés dans ces régions ou Etats; à cet égard, ceux de Gaza fournissent un exemple frappant. C'est là un problème qui doit être résolu par les réfugiés et les gouvernements eux-mêmes. L'Office est disposé à fournir son concours.

3. — LES DÉPENSES DE SECOURS

29. Au cours des premiers mois de l'existence de l'Office, un budget des secours a été soigneusement élaboré et soumis à l'Assemblée générale pour l'exercice financier 1951-1952. Avant le début de l'année, on estimait que la somme de 20 millions de dollars permettrait de faire face aux dépenses de secours. L'Office a dû réviser son budget des secours pour tenir compte principalement de l'augmentation importante du prix des denrées alimentaires, entraînée par l'ouverture des hostilités en Corée, et, à la suite d'une demande présentée à la sixième session de l'Assemblée générale, le budget approuvé pour les secours a été porté à 27 millions pour l'exercice 1951-1952 [résolution 513 (VI)]. Avec ce budget, l'Office a pu maintenir les services de secours à leur niveau actuel, moyennant une dépense annuelle de 31 dollars 40 par réfugié; il a fourni aux réfugiés enregistrés des rations, des abris, des services d'éducation, des soins sanitaires et médicaux et des services sociaux suffisants pour leur assurer un niveau de vie satisfaisant. Les Nations Unies, et plus particulièrement les pays contributeurs, se rendent compte toutefois que les secours ne peuvent durer indéfiniment. Il a été décidé que les fonds de secours diminueraient proportionnellement aux dépenses engagées dans le nouveau programme. Il y a là un fait important et qui ne saurait être négligé, car le temps approche où il deviendra impossible d'obtenir des contributions bénévoles pour les secours aux réfugiés de Palestine.

4. — LES TÂCHES IMMÉDIATES

30. Etant donné la diminution des contributions destinées aux secours, l'UNRWA devra intensifier ses efforts pour réaliser des économies et éliminer le gaspillage. Il devra sans relâche revoir sa politique en matière d'approvisionnement et effectuer l'achat des quantités importantes de denrées alimentaires et autres, nécessaires à son programme de secours, dans les conditions les plus économiques possible. Il lui faudra obtenir des gouvernements qu'ils participent à son effort en

mettant fin aux restrictions qui augmentent les dépenses et réduisent la somme des secours qui parviennent aux réfugiés; il devra poursuivre vigoureusement la campagne entreprise pour radier des listes les rationnaires frauduleux et ceux qui ne sont pas véritablement dans le besoin. Il lui faudra mettre à l'étude toutes les mesures permettant de réduire les dépenses d'alimentation, de mettre fin aux services qui n'ont pas un carac-

tère essentiel et de diminuer les frais de distribution; il devra travailler en coopération étroite avec les gouvernements en vue du moment où ceux-ci pourront assumer l'administration des secours. Toutefois, là n'est pas l'unique tâche de l'Office, dont la mission constructive et ultime est de supprimer le besoin des secours. Tel est l'objectif de son nouveau programme, pour lequel un nouveau mandat lui a été donné.

Troisième partie

PERIODE DE TRANSITION

31. Lorsqu'il a été investi de la mission d'aider les réfugiés de Palestine, l'Office a reçu l'instruction technique de prévoir les mesures nécessaires avant que ne prenne fin l'aide internationale pour le secours et les programmes de travaux. La résolution portant création de l'Office [302 (IV)] spécifiait les limites assignées aux secours, dont elle confiait l'administration au nouvel Office, et suggérait la solution temporaire d'un programme de travaux. En particulier, elle indiquait que l'Office devait se concerter avec les gouvernements de la région en vue de la prise de mesures propres à mettre fin à la vie dans les camps, à la distribution des rations et au recours aux contributions bénévoles de la collectivité internationale.

A. — Programme de travaux destiné à secourir les réfugiés

32. Au cours de sa première année d'activité, l'Office s'est assidûment appliqué à élaborer un programme de "travaux de secours" et s'est efforcé de le mettre en œuvre. Craignant les conséquences de la réinstallation, les gouvernements et les réfugiés ont accueilli ce programme avec méfiance et ont mis longtemps à l'accepter. Enfin, les réfugiés voulant se procurer des salaires et les gouvernements désirant entreprendre des travaux publics, l'exécution du programme a pu commencer. Au maximum de l'activité, 12.000 réfugiés étaient employés, mais tandis que gouvernements et réfugiés découvraient les avantages du programme, l'UNRWA commençait à en éprouver les charges. Les gouvernements de la région n'apportaient aucune participation financière; l'Office devait assumer entièrement le paiement des salaires et le coût du programme était cinq fois plus élevé que celui des secours purs et simples. Les projets approuvés prévoyaient en général la construction de routes ou de bâtiments publics; une fois ces travaux achevés, les réfugiés revenaient à leur tente et à la distribution des rations; en bref, l'Office en était arrivé à financer et à diriger des camps de travail pour l'exécution de travaux publics que les gouvernements de la région auraient normalement entrepris et financés un an plus tard. Il n'en résultait ni profit durable pour les réfugiés, ni allègement des dépenses de l'Office, et le programme a pris fin graduellement à mesure que les crédits disponibles s'épuisaient.

33. A cette époque, la Commission de conciliation pour la Palestine était chargée, de son côté, de rechercher la solution des problèmes politiques de la Palestine. L'UNRWA ne participait pas à ces négociations, mais il suivit avec intérêt l'évolution des questions de la compensation et du rapatriement.

B. — La création d'un "fonds de réintégration"

34. A titre de mesure prudente, l'Office proposa à l'Assemblée générale, qui l'approuva, la création d'un nouveau fonds [résolution 393 (V)]. Ce fonds — qui était à l'origine de 30 millions de dollars — et qui fut désigné sous le nom de "fonds de réintégration" était destiné à aider les réfugiés à rentrer éventuellement en Palestine ou à se réinstaller dans un autre pays s'ils optaient pour cette dernière solution. La résolution stipulait nettement que les activités entreprises grâce à ce fonds devaient être conduites sans préjudice des négociations politiques. L'objet de ce fonds a souvent été mal compris et parfois déformé. Toutefois, ses aspects constructifs ont été acceptés dans une certaine mesure. L'Egypte a offert la région du Sinaï pour la réinstallation de 10.000 familles, pourvu qu'on pût y découvrir de l'eau et sous réserve que la réinstallation n'affecterait pas les droits des réfugiés au rapatriement ou à la compensation. La Jordanie a accepté très tôt d'utiliser le fonds pour la mise en œuvre de projets de petite envergure, en formulant des réserves analogues sur le plan politique. Ainsi, les premières mesures constructives ont été prises dans un cadre modeste. Ces premières activités ont rendu l'Office plus familier avec la région, lui ont permis d'acquérir une expérience précieuse et de réaliser quelques progrès.

C. — Un nouveau départ

35. Le début de l'exercice financier 1951-52, sur lequel porte le présent rapport, a fourni à l'UNRWA l'occasion de dresser le bilan de ses travaux. Les réfugiés entraient alors dans leur quatrième année d'existence de personnes secourues, le budget de secours semblait devoir dépasser 25 millions de dollars par an, et les gouvernements, comme les réfugiés, hésitaient à accepter les nouvelles mesures. L'Office s'est efforcé de définir les problèmes fondamentaux et de trouver des solutions nouvelles.

36. Au jugement des gouvernements, les termes des résolutions de l'Assemblée générale ne constituaient sans doute pas une protection suffisante du statut politique des réfugiés. Ils désiraient être plus amplement renseignés sur les projets envisagés et sur les conditions dans lesquelles les réfugiés pourraient en bénéficier. Ils ne perdaient pas non plus de vue l'épuisement des sommes destinées aux travaux de secours et constataient que le nouveau fonds n'était prévu que pour un an. Ils désiraient, à juste titre, obtenir l'assurance que la collectivité internationale financerait les projets d'une manière régulière et que les fonds accordés seraient

suffisants. En outre, ils refusaient d'assumer la responsabilité administrative de l'aide aux réfugiés, tout en redoutant vaguement qu'un programme, quel qu'il fût, dont ils n'auraient pas la direction, ne constituât une menace pour leur souveraineté. Il était nécessaire de préciser quelles seraient les relations entre l'Office et les gouvernements dans le cadre du nouveau programme.

D. — Les consultations dans la région

37. Telle était la situation lorsque le Directeur s'est rendu au début de l'année à Beyrouth, Damas, Amman, Bagdad et Le Caire pour demander aux gouvernements de l'aider à formuler de nouvelles modalités de coopération. Après ces consultations, un nouveau plan, visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés, a été préparé en consultation avec la Commission consultative. Ce document, à son tour, a servi de base à des négociations plus étendues et plus détaillées dans les différentes capitales des pays de la région. A la suite de ces conversations, qui ont abouti à des réunions avec un comité spécial de la Ligue des Etats arabes à Alexandrie, au début de l'automne dernier, les éléments d'un nouveau plan destiné à améliorer les conditions de vie des réfugiés ont été arrêtés. L'Office disposait donc d'une base solide pour ses recommandations à la sixième session de l'Assemblée générale.

38. Les premières impressions se sont trouvées confirmées. Les gouvernements ont bien souligné que le nouveau programme ne devait pas affecter la situation politique des réfugiés, dont ils ont défendu vigoureusement les droits. Ils ont insisté pour que le financement du programme soit prévu pour trois ans et déclaré que leur contribution au nouveau plan serait constituée essentiellement par des terres et des services. L'amélioration des conditions de vie des réfugiés dans l'un quelconque des pays ne devait pas concurrencer ou entraver les plans visant au relèvement du niveau de vie des ressortissants. En particulier, l'UNRWA devait rester en marge des négociations politiques concernant la question palestinienne. C'est donc confiant dans les recommandations qu'il avait formulées que l'Office s'est présenté à l'Assemblée générale à Paris, après ses consultations avec les gouvernements du Proche-Orient, qui hébergent près de 900.000 réfugiés et qui parlent en leur nom.

E. — Mesures prises par l'Assemblée générale

39. Les principes et les modalités d'application du nouveau programme ont été présentés à l'Assemblée générale, à sa sixième session, dans le rapport adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale à la fin du mois de janvier. On trouvera dans les comptes rendus des travaux de la Commission spéciale et de l'Assemblée elle-même le procès-verbal des débats relatifs au nouveau programme.

40. La résolution finalement votée [513 (VI)], réitérait le principe fondamental selon lequel le programme de l'Office ne devait pas affecter les intérêts des réfugiés concernant le rapatriement et la compensation. Elle souscrivait à la conclusion du rapport conjoint tendant à ce que l'Office ne se voit pas assigner de tâches qui l'associeraient aux négociations portant sur les problèmes encore pendants entre les Etats arabes et Israël. Les Etats Membres des Nations Unies ont exprimé l'intérêt qu'ils continuaient à porter au

bien-être des réfugiés de Palestine. L'Office était chargé d'examiner avec les gouvernements intéressés s'il était souhaitable et pratiquement possible de leur transférer au plus tôt la gestion des secours et du nouveau programme.

41. Les éléments essentiels de la résolution 513 (VI) était évidemment l'approbation du nouveau programme de 250 millions de dollars et l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils financent en trois ans environ un programme de cette importance. Cinquante millions de dollars devaient être consacrés aux secours et 200 millions au nouveau programme destiné à améliorer les conditions de vie des réfugiés, à les aider à subvenir à leurs propres besoins et à se libérer de l'état de personnes secourues. Les dépenses de secours devaient être réduites proportionnellement aux sommes consacrées à la réintégration. Les gouvernements devaient prendre l'initiative de projets dont l'objet serait la radiation des réfugiés des listes de secours.

F. — La suite des négociations

42. Au début du mois de février, le Directeur est revenu dans la région pour reprendre avec les gouvernements les négociations relatives à des projets déterminés. Il ne s'appuyait pas seulement sur l'approbation générale du programme et sur la promesse d'un financement généreux, mais aussi, et surtout, sur le fait que ce programme avait reçu à l'Assemblée générale la sanction expresse de tous les gouvernements de la région. Personne n'a jamais pensé que cette approbation et ces promesses de coopération allaient créer d'emblée des conditions telles que villages, maisons, exploitations agricoles et possibilités de programmes financièrement autonomes surgiraient immédiatement en masse. Il fallait convertir les principes du plan en un programme de travaux. Gouvernements contributeurs et gouvernements bénéficiaires avaient donné leur accord à Paris, mais chacun d'eux devait ensuite régler, sur le plan politique, les problèmes d'ordre intérieur qui se posaient. Le travail de préparation devait être entrepris et le déroulement du programme prévu. Le programme lui-même devait être expliqué; il fallait élaborer des projets et négocier des accords spéciaux.

G. — Les négociations avec les gouvernements

43. Depuis le mois de février, l'Office a concentré ses efforts, en consultation constante avec les gouvernements, à la mise en œuvre du programme. Il n'a disposé que d'un temps très limité et les progrès ont été lents. On s'est trouvé en face de malentendus et d'interprétations gravement erronées du programme, que les gouvernements de la région ont préféré entreprendre d'expliquer eux-mêmes. Il a fallu donner aux populations locales des assurances concernant la concurrence éventuelle des réfugiés réinstallés, et les gouvernements n'ont reconnu que lentement l'apport économique important que constituaient les projets. Dans certains pays, il a fallu se livrer à des recherches persévérantes afin de trouver pour les réfugiés des possibilités de se suffire; dans d'autres, où les possibilités économiques sont évidentes, il faut procéder à de longues études avant de pouvoir les mettre à profit. Toujours, le facteur politique est là, qui incite à la prudence, gouverne et détermine.

44. L'Office a été soutenu dans sa tâche par l'idée toujours présente de l'importance du programme pour les réfugiés et les pays, par une compréhension bienveillante des complexités de la situation politique, et par une confiance permanente dans la sincérité des

négociations en cours. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'annonce de certains résultats concrets obtenus récemment lui fournit un nouvel encouragement.

Quatrième partie

LE NOUVEAU PROGRAMME

A. — Les principes du nouveau programme

45. Le nouveau programme vise essentiellement à améliorer les conditions de vie des réfugiés et à supprimer la nécessité des camps et des listes de rations — objectifs qui doivent être atteints sans préjudice des droits des réfugiés au rapatriement et/ou à la compensation. Il y a intérêt à répéter ce principe, car il est souvent oublié ou obscurci.

46. Les moyens à employer pour atteindre les objectifs en question sont les suivants :

1) Aide aux réfugiés dans la recherche d'un emploi dans les domaines où existe un besoin de leurs services ;

2) Formation professionnelle dans les domaines où existe une pénurie de main-d'œuvre spécialisée ;

3) Allocations ou prêts aux réfugiés pour la création de petites entreprises qui leur permettent d'améliorer leur situation économique ;

4) Construction d'habitations dans les régions urbaines ou leurs alentours, où existe une demande de main-d'œuvre ;

5) Création de villages ruraux dans les régions où l'on dispose de terres exploitables ;

6) Aménagement de terres pour l'agriculture grâce au forage de puits, à des travaux d'irrigation, à la construction de routes d'accès, etc. ;

7) D'une façon générale, financement du développement économique et assistance technique lorsqu'on peut être assuré que les réfugiés en bénéficieront dans une proportion équitable.

47. L'énumération ci-dessus appelle de plus amples détails, qui feront apparaître comment le nouveau programme s'adapte aux nécessités politiques de la situation.

48. La formation professionnelle, les prêts et autres services sont offerts directement aux réfugiés, à qui il appartient d'en tirer parti de la manière qu'ils choisiront.

49. Les installations matérielles — maisons, villages, aménagements agricoles et industriels — sont offertes aux pays de la région sous réserve que les réfugiés en bénéficient.

50. En fait, les gouvernements des pays d'accueil ne donnent pas de terres à l'UNRWA ; il en gardent la propriété et bénéficient de la plus-value qui résulte des aménagements opérés.

51. Les réfugiés utilisent les installations, sont logés convenablement et gagnent leur vie sans que soit modi-

fié le statut politique qui était le leur dans les tentes, dans les camps et lorsqu'ils étaient des rationnaires.

52. Ils versent un modeste loyer pour la jouissance des nouvelles installations. Il ne sont pas contraints d'effectuer un choix quant à l'organisation future de leur existence, ni de prendre une décision quant à leur rapatriement. Ils n'abandonnent, bien entendu, aucun de leurs droits à la compensation. C'est à la lumière des événements futurs qu'ils choisiront la voie dans laquelle ils s'engageront. Ils pourront quitter leurs maisons citadines ou leurs villages, emportant dans leur nouvelle résidence leur bagage de connaissances professionnelles et les économies qu'ils auront réalisées. Ils pourront aussi choisir de demeurer là où ils se trouvent et négocier avec le gouvernement la propriété des biens dont ils ont la jouissance.

53. La réintégration n'est pas un processus déterminé par l'UNRWA ; elle ne peut s'effectuer que par le libre choix des réfugiés et l'acquiescement des gouvernements.

54. Le programme de l'UNRWA, considéré selon son but présent et final, est un plan d'investissement visant au bien-être des réfugiés et à la prospérité des pays d'accueil, applicable dans un esprit de libre choix et avec une grande souplesse d'adaptation.

1. — MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

55. L'expérience acquise par l'Office dans des projets d'envergure limitée au cours des mois qui ont précédé l'approbation du nouveau programme par l'Assemblée générale lui a indiqué les méthodes à appliquer pour des opérations plus importantes. Au cours des derniers mois de l'exercice financier qui vient de prendre fin, un certain nombre de ces opérations se sont dessinées dans une certaine mesure.

56. L'Office suppose et espère que les gouvernements de la région assumeront une responsabilité aussi étendue que possible tant dans le domaine des secours que dans l'application du nouveau programme, l'Office tenant lieu d'organisme de financement et d'assistance technique. C'est là un objectif que l'UNRWA ne perd jamais de vue.

2. — LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

57. L'Office a, dans une large mesure, délégué aux bureaux régionaux la responsabilité des décisions. Au siège incombent les principales décisions de politique générale et les accords généraux sur les programmes, mais le détail des projets est élaboré, approuvé et exécuté dans les pays dans le cadre des accords conclus entre les gouvernements et les représentants de l'UNRWA. De même, le personnel, la comptabilité

et les dispositions relatives aux approvisionnements sont fortement décentralisés. Le personnel palestinien ou régional assume des fonctions de plus en plus étendues dans le cadre des responsabilités incombant à l'UNRWA, en prévision du transfert de ces responsabilités aux gouvernements de la région.

58. Parallèlement, l'Office s'organise pour étudier les plans d'ensemble plutôt que le détail des projets. Au lieu d'essayer de réunir des groupes d'experts internationaux, il préfère fournir une assistance technique au moyen de programmes bilatéraux élaborés avec les gouvernements ou les institutions spécialisées et passer des contrats avec des sociétés privées. Il s'efforce de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas à administrer directement les prêts, les écoles, etc., ou à assumer l'entreprise de constructions. En consultation avec les gouvernements, il favorise les aménagements contractuels et le recours à des institutions gouvernementales ou à des organismes intermédiaires.

59. Au moment d'aborder le stade des opérations, l'Office encourage donc les réalisations suivantes :

1) Centres d'information professionnelle pour les réfugiés, qui établiront des dossiers où seront consignées les compétences des réfugiés et qui fourniront à ceux-ci des renseignements sur la formation professionnelle et les possibilités d'emploi existantes ;

2) Centres de formation des réfugiés, qui travailleront en coopération étroite avec les ministères de l'éducation et utiliseront dans toute la mesure du possible les installations et services existants ;

3) Caisses de prêts ou banques de développement, qui accorderont des prêts limités aux réfugiés, ou des prêts plus importants à des réfugiés ou à d'autres personnes pour des entreprises commerciales ou des travaux d'amélioration de terres privées de nature à fournir un emploi aux réfugiés et à favoriser l'économie des pays d'accueil ;

4) Sociétés publiques ou organisations spécialement créées pour certains projets, qui assumeront la charge de la mise en œuvre de projets de travaux publics et des opérations subséquentes si les ministères compétents n'en assument pas la responsabilité.

3. — LES GRANDS PROJETS

60. Une étude de la situation, effectuée à la fin de l'année, a incité l'Office à se tourner vers des projets de grande envergure et à rechercher la coopération d'autres sources de financement. Cette méthode, qui semble la meilleure tant pour les avantages que les réfugiés en retireront en fin de compte que pour le développement économique coordonné des pays d'accueil, pose cependant certains problèmes. Il faut longtemps pour exécuter de grands travaux. L'emploi que fourniront les chantiers ne supprimera peut-être pas entièrement la nécessité de prolonger les secours. D'autre part, la participation aux dépenses implique normalement le partage des profits. Il faudra trouver des formules de répartition entre les réfugiés et les ressortissants des pays.

B. — Premières mesures

61. La plus grande partie de l'exercice financier a été consacrée à l'étude des sols et des ressources en eau, à la recherche d'une nouvelle formule, à l'obten-

tion de l'accord de l'Assemblée générale et, par la suite, à des négociations avec les gouvernements, concernant le programme et les accords relatifs aux projets. Au 30 juin 1952, la situation du programme pouvait être résumée comme suit :

1. — LIBAN

62. Il y a 104.000 réfugiés au Liban. Le gouvernement a sanctionné le programme et aidé l'Office à l'expliquer aux réfugiés. Etant donné la population du pays et les problèmes économiques qu'il doit résoudre, son gouvernement ne pense pas que les réfugiés puissent y trouver les moyens de subvenir à leurs besoins. Aucun projet n'est donc prévu au Liban pour l'instant dans le cadre du nouveau programme. Quelques programmes de formation professionnelle y ont été appliqués auparavant ; il est possible qu'en organisant d'autres, on permette aux réfugiés de trouver des emplois dans d'autres pays.

2. — EGYPTE

63. Deux cent mille réfugiés environ reçoivent des secours dans la région de Gaza. Cette région possède en outre une population autochtone de 80.000 habitants, qui parvenait à peine à subsister avant l'arrivée des réfugiés.

64. Comme il a déjà été indiqué, le Gouvernement égyptien a autorisé des études sur les sols et les ressources en eau dans les régions du Sinaï en vue de la réinstallation éventuelle de 10.000 familles. L'Office a consacré des mois de travail et près de 100.000 dollars aux recherches, mais les experts les plus qualifiés dont il a disposé n'ont pu trouver à la fois des terres arables et des ressources en eau suffisantes. Leurs travaux ont été suspendus en attendant que de nouvelles régions soient proposées.

65. En attendant, les plans d'importants projets de formation professionnelle sont actuellement en cours d'élaboration à Gaza.

3. — ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

66. La moitié des réfugiés qui reçoivent des secours vit sur le territoire du Royaume hachémite de Jordanie. La population réfugiée est presque égale en nombre à la population autochtone et représente un tiers de la population totale du pays depuis l'annexion de la région située à l'ouest du Jourdain. Dès le début, le Gouvernement a pris des mesures pour accorder aux réfugiés la nationalité jordanienne et leur trouver des moyens de subvenir à leurs besoins.

67. Dès les tout premiers jours, l'Office s'est préoccupé de mettre sur pied des projets réalisables mais il a été difficile d'en trouver la possibilité hors de la vallée du Jourdain. Beaucoup de temps et d'argent ont été consacrés à la recherche d'eau et de terres cultivables. Le Gouvernement lui-même achève actuellement à Ghor Nimrim un groupe de 200 unités d'habitation pour les réfugiés. Auparavant, l'Arab Land Development Corporation avait courageusement mis en œuvre un projet dans la vallée du Jourdain, près de Jéricho.

68. La récapitulation des activités de l'Office en Jordanie au 30 juin 1952 est la suivante :

a) Le programme de prêts limités aux réfugiés a fait place aux importantes opérations d'une banque de développement dont le capital approuvé a été souscrit

par l'UNRWA à concurrence de 400.000 dinars, par le gouvernement à concurrence de 200.000 et par les banques privées et des particuliers à concurrence de 100.000. Cet établissement est actuellement en pleine activité et un grand nombre de prêts ont été accordés. Les réfugiés sont admis à bénéficier des opérations de la banque proportionnellement à la part de capital versée par l'Office;

b) Il ressort des études sur les sols et les eaux effectuées par l'Office que quelques projets agricoles modestes peuvent être mis en œuvre; les études sont actuellement concentrées dans la région du Sheraa, en Jordanie méridionale;

c) Un groupe de 50 unités d'habitation a été achevé cette année à Amman et l'Office s'occupe d'en choisir les occupants;

d) Une petite coopérative, la Société coopérative de Beit Qad, a été créée pour les réfugiés, avec l'aide de l'Office, en vue de l'exploitation de terres domaniales. La première récolte a été bonne et l'entreprise est actuellement en cours d'extension;

e) La colonie agricole de Merj Naja, qui comprend 36 unités d'habitation, a été aménagée pour des familles réfugiées qui disposent de terres irriguées, de maisons, d'outils et de matériel;

f) Les petits programmes de formation professionnelle ont été réunis en un programme élargi dont le coût est d'un million de dollars;

g) Le Gouvernement a approuvé officiellement un premier projet de 11 millions de dollars dans le cadre du nouveau programme.

69. Ce sont là des réalisations restreintes, mais qui représentent des mesures initiales importantes. Elles montrent que le Gouvernement et l'Office ont finalement trouvé ensemble la voie qui les mènera à la solution du problème des réfugiés. Les limitations des petits projets qui ne s'appuient pas sur d'importants investissements économiques sont maintenant reconnues. Les gouvernements sont disposés à entreprendre de grands projets et à en partager les profits directs et indirects avec les réfugiés. L'Office et le Gouvernement placent maintenant leurs espoirs dans la vallée du Jourdain pour des projets de très grande envergure et des accords relatifs au programme élargi.

70. Les services d'experts et les fonds fournis par les Etats-Unis au titre du programme du Point IV, ainsi que par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre du programme de prêts de ce pays, ont aussi leur place dans ce tableau. Avec l'apport des ressources importantes de l'UNRWA, tout permet d'espérer la nouvelle prochaine de grands progrès en Jordanie.

4. — SYRIE

71. Ce pays héberge 80.000 réfugiés environ. En raison de l'intérêt très vif que le Gouvernement porte au problème des réfugiés et des possibilités uniques qu'il a de leur venir en aide, l'Office lui a constamment demandé conseil. De nombreuses conversations ont eu lieu au cours des mois qui ont suivi l'approbation du nouveau programme par l'Assemblée générale; elles se poursuivent à l'heure actuelle, mais il est encore trop tôt pour en communiquer les résultats.

72. Les réfugiés bénéficient maintenant en Syrie d'un programme de prêts individuels restreints. Un impor-

tant programme de formation professionnelle est en projet. On est d'accord pour reconnaître qu'il est possible d'aider les réfugiés à vivre mieux que dans des huttes de roseaux et des bâtiments abandonnés.

5. — IRAK

73. Il y a en Irak environ 5.000 réfugiés que le Gouvernement a pris en charge. L'UNRWA possède à Bagdad un bureau qui fait fonction de service de placement et de centre de liaison avec les experts de l'assistance technique qui travaillent aux grands projets de développement économique de l'Irak.

74. L'Office pense que ce pays serait disposé à ouvrir ses portes aux Palestiniens spécialisés dans une profession déterminée et qui désireraient y vivre, sans préjudice de leur statut politique. Le Gouvernement a même fait connaître que quelques mouvements de réfugiés de cette catégorie ont déjà eu lieu. La possibilité qu'ont aussi des réfugiés d'améliorer leurs conditions d'existence est particulièrement intéressante en ce qui concerne l'élaboration de plans relatifs à la formation professionnelle, dans le cadre du nouveau programme de l'Office.

6. — LIBYE

75. L'Office a été informé que des possibilités s'offraient aux réfugiés en Libye et de nombreux Palestiniens ont demandé à y émigrer. Le nouveau Gouvernement libyen a proposé d'accueillir pour commencer 1.200 familles d'agriculteurs et d'artisans. L'Office a déjà fait les études préliminaires et est maintenant en mesure de passer aux réalisations.

C. — Perspectives et problèmes

76. L'UNRWA a le sentiment que sa mission a enfin dépassé le stade des tâtonnements. L'exercice écoulé a été employé à rechercher une formule, à gagner la confiance des gouvernements et à négocier des accords. Aucun moyen permettant de surmonter rapidement les obstacles ne s'est fait jour de lui-même ni n'a été suggéré par les intéressés. Les progrès ont été lents; ils le paraissent moins cependant lorsqu'on les considère dans le cadre général des problèmes régionaux et de leur évolution.

77. Au moment où l'Office aborde le stade des réalisations concrètes et de l'amélioration réelle des conditions de vie des réfugiés, il ne faut espérer ni progrès fulgurants ni miracles soudains. L'UNRWA doit plutôt s'attendre à des tâches administratives difficiles, pour l'accomplissement desquelles il aura besoin de nombreux concours.

78. Il convient, pour conclure, d'insister sur les points suivants:

1) L'action de l'ancien programme de secours, humanitaire à l'origine, est devenue avec le temps extrêmement déprimante. Les crédits diminuent rapidement. Les gouvernements et l'Office devraient conjointement s'efforcer de réduire rapidement les listes des réfugiés secourus, d'abord en éliminant ceux qui ne sont pas vraiment nécessaires, et ensuite en accélérant la réalisation du nouveau programme;

2) Les gouvernements et la presse de la région peuvent être très utiles en entreprenant d'expliquer le nouveau programme aux réfugiés, et les gouvernements ont laissé entendre à l'Office qu'ils préféreraient se charger eux-mêmes de cette tâche. En effet, les malen-

tendus sont encore nombreux. C'est une opinion répandue que les réfugiés compromettraient leurs droits à la compensation ou au rapatriement en acceptant des emplois et en vivant dans de meilleurs logements; elle continue à avoir cours malgré le fait que les deux tiers des réfugiés vivent hors des camps; que les plus heureux d'entre eux ne touchent même pas de rations mais occupent de bons emplois et vivent dans des maisons ou des appartements confortables; et qu'il est cependant évident que ces réfugiés ne renoncent pas pour autant à leur droits;

3) Les activités de l'Office sont toujours régies par un respect profond de la souveraineté des Etats de la région. Grâce aux importantes contributions qui lui sont versées et avec l'approbation des gouvernements, il s'efforce de mener à bien sa nouvelle mission avec un petit état-major de fonctionnaires internationaux et plusieurs milliers d'employés palestiniens; il attend et prépare le jour où il pourra transmettre ses responsabilités aux gouvernements. Dès maintenant, les gouvernements peuvent faire beaucoup pour faciliter l'aide aux réfugiés. Les privilèges et immunités ne constituent pas une fin en soi, ni un défi à la souveraineté des Etats, mais favorisent des arrangements dont les réfugiés bénéficient. Les crédits de secours limités de l'Office sont principalement destinés à nourrir et à loger du mieux possible les réfugiés nécessiteux et ne visent qu'accessoirement à stimuler l'économie des pays d'accueil. L'Office compte beaucoup sur une coopération accrue de la part des gouvernements pour faciliter l'acquisition d'approvisionnements ainsi que l'administration et la distribution des secours au moment où ceux-ci diminuent tandis que se développe le nouveau programme;

4) L'Office espère pouvoir, durant l'année qui vient, faire comprendre aux gouvernements toute la valeur de l'apport économique que représente l'investissement d'un capital de 200 millions de dollars en vue de l'amélioration des conditions de vie des réfugiés. Outre le relèvement social qui en résultera pour ces derniers, cet investissement constituera un puissant stimulant pour l'économie des pays d'accueil. Une nouvelle main-d'œuvre, de nouveaux capitaux et une nouvelle production entraîneront un accroissement de l'activité commerciale, du revenu et des rentrées de devises étrangères. L'Office compte même que les réfugiés auront leur part dans ces avantages indirects. Il est juste aussi que les pays qui viennent en aide aux réfugiés en permettant que de grands travaux soient entrepris sur leurs terres domaniales en recueillent un profit pour leurs propres ressortissants. Il serait souhaitable que les programmes généraux de développement économique soient mis en œuvre au même moment avec tous les fonds qui pourraient être réunis, crédits gouvernementaux, aides financières ou prêts;

5) En conclusion, le fait saillant est qu'il existe un programme approuvé et que des crédits importants sont disponibles immédiatement pour son exécution. Des engagements fermes pourront être contractés pour près de 100 millions de dollars en vue de la mise en œuvre du nouveau programme pendant l'exercice qui vient de s'ouvrir. Ces crédits, toutefois, seront annulés s'ils ne sont pas employés, et de nouvelles contributions ne seront accordées que lorsque les précédentes auront été utilisées. Les événements des douze prochains mois revêtiront une importance décisive en ce qui concerne le bien-être des réfugiés.

RAPPORTS SUR LES ACTIVITES

I. — Organisation et administration de l'Office

De nombreuses réformes ont été effectuées cette année dans l'administration et la structure de l'Office pour hâter le passage du programme de secours au nouveau programme d'amélioration des conditions de vie des réfugiés; la plupart des mesures prises ont eu pour objet de décentraliser les activités de l'Office.

Le siège de l'Office est établi à Beyrouth et la structure intérieure de l'UNRWA était, dans l'ensemble, la suivante à la fin de l'exercice: le Bureau du siège avec le Bureau du Directeur, dont dépendent le Bureau du Directeur adjoint, le Bureau des rapports et le Bureau des programmes. Le Bureau de liaison de l'Office à New-York et le secrétariat de la Commission consultative dépendent également du Bureau du Directeur. Cinq conseillers spécialisés respectivement dans les domaines de la presse et de l'information, des questions juridiques, des travaux, de l'habitation et de l'agriculture sont responsables devant le Directeur. Sept divisions techniques, dont les chefs sont également responsables devant le Directeur, sont chargées respectivement de l'administration, des approvisionnements, de la santé, de l'éducation, des services sociaux, des questions économiques et des finances.

La Commission consultative, créée par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, se compose actuellement des représentants des Gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie, et il est prévu que le nombre des membres peut être porté à sept. La Commission consultative se borne à conseiller l'Office dans les questions de politique générale; elle n'a aucun rôle dans les activités techniques de l'Office.

L'organisation régionale comprend cinq bureaux principaux en Egypte, Jordanie, Irak, Liban et Syrie, placés chacun sous la direction d'un représentant de l'UNRWA, responsable devant le Directeur. Le Bureau du représentant de l'UNRWA en Israël a fermé officiellement le 30 juin 1952 à la suite du transfert de l'administration des secours pour tous les réfugiés de Palestine en Israël au gouvernement de ce pays, à partir du 1er juillet 1952. Du Bureau du représentant de l'Office en Egypte dépend le bureau du chef de district à Gaza ainsi qu'un bureau de liaison en Libye et un bureau portuaire à Port-Saïd.

Un personnel de 140 fonctionnaires internationaux et 6.000 employés palestiniens environ assure l'ensemble des activités de l'Office, tant pour le nouveau programme élargi visant à permettre aux réfugiés de subvenir à leurs propres besoins que pour les opérations continues de secours. La répartition par nation des fonctionnaires internationaux est la suivante:

Royaume-Uni, 27 pour 100; Etats-Unis, 21,5 pour 100; France, 14,5 pour 100. Les 37 pour 100 restants se répartissent entre quinze autres pays.

L'Office a pour principe de faire bénéficier de ses services administratifs l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour l'exécution de leur programme d'assistance technique dans la région et l'organisation de cycles d'études et de cours de formation professionnelle régionaux.

Les communications de l'Office à l'intérieur de la région sont considérablement simplifiées par l'utilisation des installations de radio que l'Organisation des Nations Unies possède à Jérusalem et à Beyrouth, et par l'emploi d'un avion loué par l'Organisation aux forces aériennes américaines. L'avion est particulièrement utile pour maintenir les contacts avec le territoire de Gaza qui, autrement, serait souvent complètement isolé en raison de sa situation géographique, qui a été déterminée par des considérations politiques.

Etant donné l'énorme potentiel de main-d'œuvre que représente la population réfugiée, l'Office ne rencontre aucune difficulté à recruter un personnel local, à l'exception de quelques éléments qui doivent avoir une formation générale ou technique très poussée. En ce qui concerne le personnel international, l'absence de bureaux et de services de recrutement hors de la région a rendu les engagements extrêmement difficiles; à part quelques contacts établis directement par les fonctionnaires supérieurs de l'Office au cours de voyages à l'extérieur de la région, le choix des candidats s'est fondé jusqu'ici sur l'examen des demandes d'emplois et des curriculum vitae envoyés par les candidats, complété dans la mesure du possible par la vérification des références fournies.

La situation des fonctionnaires internationaux par rapport aux gouvernements de la région demeure mal définie. Les interprétations différentes données à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies par les pays de cette région ont contribué pour une grande part à l'impossibilité où l'Office s'est trouvé de préciser le statut de ses fonctionnaires internationaux. En ce qui concerne l'application à son personnel international du statut et du règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, il a été décidé avec le siège de celle-ci qu'un contrat temporaire indéfini serait accordé à tous les fonctionnaires internationaux, avec les avantages qui s'y attachent, à l'exception de la participation à la Caisse des pensions de l'Organisation. La non-participation à la Caisse des pensions donne lieu à certaines inquiétudes, car il apparaît maintenant que l'existence de l'Office dépassera la courte période prévue au début.

II. — Les finances de l'UNRWA

1. — BASE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'UNRWA

A. — Les résolutions de l'Assemblée générale

Les opérations du dernier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1952 ont été régies par deux résolutions de l'Assemblée générale: la résolution 393 (V), en date du 2 décembre 1950, qui a approuvé une dépense de 30 millions de dollars pour la réintégration et de 20 millions de dollars pour les secours; et la résolution 513 (VI) qui n'a été adoptée que le 26 janvier 1952, au moment où l'exercice était déjà à moitié écoulé. Cette dernière résolution a augmenté de 20 millions de dollars les crédits accordés pour la réintégration et de 7 millions de dollars ceux qui étaient prévus pour les secours, et établi que l'année 1951-52 inaugurerait un programme de trois ans comportant une dépense totale de 250 millions de dollars.

Ce programme s'écarterait des méthodes suivies auparavant, en cela que les crédits devaient être approuvés par programme, et non par tranches annuelles, afin d'assurer à l'Office une position plus solide dans ses négociations avec les gouvernements. Toutefois, les contributions elles-mêmes doivent encore faire l'objet de négociations annuelles, et, à la date du 30 juin 1952, les gouvernements contributeurs ne s'étaient engagés que pour 66 millions de dollars sur les 77 millions prévus par la résolution 513 (VI) pour l'exercice 1951-52, les 184 millions restants sur le total de 250 millions devant faire l'objet de négociations ultérieures.

B. — Méthodes comptables

Le système de comptabilité de l'Office a été élaboré en partant du principe que les dispositions de la résolution 393 (V) imposaient des limites aux sommes qui devaient être respectivement consacrées aux secours et à la réintégration, mais ne faisaient pas obligation à l'Office de créer deux fonds nettement séparés. Toutefois, comme un doute subsistait quant à l'exactitude de cette interprétation, l'Office a demandé à la Commission consultative et au Secrétaire général des Nations Unies de trancher la question, et tous deux ont approuvé le système qui consiste à n'avoir qu'un fonds unique tout en tenant des comptes strictement distincts pour chacun des deux programmes.

Il a donc été nécessaire d'adopter une méthode de répartition des dépenses communes aux deux programmes qui réalise une division correspondant à la réalité. Pour les comptes du dernier exercice, on a procédé de la manière suivante: toutes les dépenses qui n'étaient pas directement imputables soit aux secours, soit au nouveau programme, ont été classées au chapitre "Administration" et réparties ensuite également entre les deux programmes. Cette répartition avait été choisie à l'origine comme correspondant à l'importance respective des prévisions budgétaires pour les deux programmes et a été maintenue par la suite (bien que les dépenses de réintégration soient restées bien inférieures aux prévisions), pour tenir compte du fait que le nouveau programme a exigé des préparatifs considérables et la création d'un appareil administratif

adapté à l'ampleur des projets qui devront bientôt être mis en œuvre.

Une méthode comptable plus précise a été progressivement élaborée au cours du dernier exercice, grâce à une analyse constante et au reclassement des différentes catégories de dépenses. A la suite de ces travaux, le plan de dépenses primitivement approuvé par la Commission consultative en septembre 1951 a été modifié dans le courant de l'année (répartition différente qui n'affecte pas le montant total). Les ajustements ont principalement consisté à transférer au chapitre "Administration" et au fonds du nouveau programme certaines dépenses classées primitivement au chapitre "Dépenses en secours", et à constituer un fonds de roulement distinct avec les crédits prévus au début pour l'administration. On espère que, pendant le prochain exercice, cette analyse permanente et cette reclassification des diverses catégories de dépenses permettront de réduire au strict minimum les frais administratifs et autres, actuellement considérés comme communs aux deux programmes, de façon que les dépenses strictement administratives applicables aux deux activités et classées dans les services communs ne dépassent pas 3 pour 100 du total.

C. — Dispositions bancaires

Les principaux comptes en banque de l'Office ont été ouverts à la Chase National Bank de New-York, la Lloyds National Provincial Foreign Bank de Londres et la Chase Bank à Paris. Ces comptes sont alimentés au moyen des versements effectués par les principaux pays contributeurs, et c'est par conséquent celui de la Chase National Bank, à New-York, qui est le plus important. Chacun d'eux est comptabilisé dans la monnaie du pays et employé pour les achats faits dans celui-ci ou dans la zone monétaire correspondante, ainsi que pour alimenter des comptes de l'Office dans la région de ses opérations. A la Chase National Bank, le compte n'est soumis à aucune restriction de change, mais les virements en sterling au Liban, en Syrie, en Egypte et en Israël ne peuvent dépasser 75.000 livres sterling par trimestre pour chacun de ces pays. De même, une partie du compte en francs français doit être consacrée à des achats dans la zone franc, le reste pouvant être converti en livres libanaises au cours du marché libre.

Dans sa région d'activités, l'Office possède des comptes à la British Bank of the Middle East au Liban, en Syrie et en Jordanie. Ceux du Liban et de la Syrie sont en dollars, livres sterling et monnaie locale, et celui de la Jordanie est en monnaie locale seulement. Les comptes en dollars et en sterling servent à alimenter les comptes distincts des bureaux de l'UNRWA dans chaque pays. De même, l'Office a des comptes à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) à Beyrouth, à la Banque ottomane à Jérusalem, à la Barclays Bank au Caire (y compris un compte à la succursale de Gaza) et à la Banque arabe à Amman. Les seuls pays d'accueil dans lesquels ses opérations de change soient soumises à des restrictions sont la Jordanie et l'Egypte, qui font partie de la zone sterling et qui contrôlent les virements de fonds à l'entrée et à la sortie.

On projette d'entreprendre très prochainement une étude générale sur les conséquences des opérations de change de l'Office pour les pays dans lesquels des plans de réintégration importants doivent être mis en œuvre (pour l'instant la Jordanie et la Syrie) afin de s'assurer que les fonds de l'UNRWA seront employés au mieux des intérêts de l'Office et de ces Etats.

Il convient de noter que l'Office a commencé l'année dernière à percevoir un intérêt sur ses principaux comptes. La British Bank of the Middle East verse 1,5 pour 100 et la Chase Bank de Paris 0,5 pour 100 sur les sommes en compte, tandis que la Chase National Bank de New-York et la Lloyds National Bank ne versent un intérêt que sur les dépôts fixes: la première 1 pour 100 sur les dépôts à 30 jours pour chaque tranche d'un million de dollars et la deuxième 2 pour 100 sur les dépôts en sterling à 21 jours, quel que soit leur montant.

Les paiements de l'Office aux fournisseurs étrangers à la région peuvent être effectués de plusieurs façons: soit par lettre de crédit confirmée et irrévocable, méthode que l'on évite dans toute la mesure du possible en raison des frais supplémentaires de banque qu'elle entraîne et du fait que les fonds sont bloqués par débit immédiat, ou par lettre de crédit révocable qui entraîne des frais moins élevés et qui ne permet le débit des fonds qu'à la date effective du paiement; ce dernier système, toutefois, n'a pas la faveur des fournisseurs. Les paiements peuvent aussi être effectués par un ordre donné à la banque de verser les sommes dues aux fournisseurs sur présentation de certains documents. Cette méthode, qui est très employée avec la London Bank, réduit les frais et évite le blocage des fonds.

Un accord a été conclu en février 1952 avec le Bureau financier des Nations Unies, à New-York, pour étendre aux achats importants effectués aux Etats-Unis (pour lesquels des lettres de crédit entraînent généralement des frais élevés) le système appliqué pour le paiement de petites sommes, qui se fait sur présentation des documents nécessaires au chargé de liaison. On a ainsi pu économiser environ mille dollars sur une seule grosse commande de farine pour le compte de l'UNRWA (par exemple pour les achats importants de fournitures médicales et de couvertures). D'autres institutions telles que l'OMS et le FISE font aussi des paiements pour lesquels des dépôts sont effectués à l'avance auprès de l'organisation intéressée et les factures et documents de transport envoyés à Beyrouth après l'expédition.

2. — EXPOSÉ DES DÉPENSES POUR 1951-1952

Durant le dernier exercice, l'ancien système comptable a été dans une certaine mesure modifié par certaines reclassifications des dépenses, mais, d'une façon générale, les états relatifs à 1951-1952 conservent les mêmes catégories de dépenses que dans le précédent rapport à l'Assemblée générale. La comparaison avec les états financiers relatifs à 1950-1951 est, par cela même, non seulement difficile, mais encore trompeuse, car la classification paraît reproduire celle de l'année précédente alors qu'elle ne le fait pas en réalité. Le plan de dépenses pour l'exercice 1952-1953 comportera une classification entièrement différente de celle qui a été adoptée dans les budgets précédents et dans les états financiers concernant 1950-1951.

A. — Situation de l'actif et du passif

Comme l'indique le tableau récapitulatif ci-dessous, la différence nette entre la situation financière de l'Office au début et à la fin du dernier exercice s'élève à 15.600.000 dollars:

	30 juin 1951	30 juin 1952	Différence nette Augmentations (diminutions)
	(Millions de dollars des Etats-Unis)		
Total de l'actif	10,8	23,1	12,3
Total du passif et du fond de réserve	4,3	1,0	(3,3)
ACTIF NET	6,5	22,1	15,6

Cette diminution du passif et du fonds de réserve est due au remboursement, pendant le deuxième trimestre, du prêt de 2.800.000 dollars de l'OIR. L'augmentation de l'actif net résulte d'un excédent de 15.300.000 dollars des recettes sur les dépenses, et du fait que le fonds de roulement a été directement crédité de plus de 200.000 dollars au 30 juin 1951 (voir note 3 des états financiers).

B. — Recettes

Les recettes de l'Office pour l'exercice budgétaire ont atteint au total 43.300.000 dollars environ, dont 41.800.000 dollars de contributions en espèces, 1.100.000 dollars environ de contributions en nature et 400.000 dollars de recettes diverses. La plus grande partie des contributions en espèces ont été reçues au titre des engagements pris par les contributeurs suivants:

Gouvernements	Contributions promises	Contributions versées	Pourcentages du total des contributions	Solde
	(Dollars des Etats-Unis)			
Etats-Unis d'Amérique	50.000.000	30.000.000	72,9	20.000.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12.400.000	8.000.000	19,4	4.400.000
France	2.571.400	2.000.000	4,9	571.400
Divers	1.258.421	1.030.921	2,5	227.500
Autres contributeurs	142.811	99.954	0,3	42.857
TOTAUX	66.372.632	41.130.875	100,0	25.241.757

On voit que sur les 77 millions de dollars prévus par l'UNRWA et approuvés par la résolution 513 (VI) de l'Assemblée générale, les gouvernements contributeurs se sont engagés en fait à verser environ 66 millions et en ont effectivement versé 41.

Les activités de l'Office n'ont pas été gênées durant l'exercice 1951-1952 par le manque de fonds. Le budget de 77 millions prévoyait une dépense de 50 millions de dollars pour les projets; or, le programme définitif a été approuvé par l'Assemblée générale le 22 janvier 1952 et les négociations portant sur ce nouveau programme se poursuivent depuis cette date avec les gouvernements arabes.

Le versement des 25 millions de dollars représentant les tranches non encore versées par les contributeurs est soumis par ceux-ci à certaines réserves. Le Gouvernement des Etats-Unis a informé l'Office que les 20 millions de dollars restant dus pour le programme de 1951-1952 doivent faire l'objet, avant le 31 décembre de l'année en cours, d'engagements fermes de dépenses

afférents à des projets; de même, le Gouvernement du Royaume-Uni a stipulé que le solde de sa contribution qui s'élève à 4.400.000 dollars ne serait versé que contre des engagements de dépenses contractés pour des projets déterminés avant le 31 mars 1953.

A la fin de l'exercice, des sommes étaient encore dues par les gouvernements des pays d'accueil. Au 30 juin, l'Egypte était le seul pays d'accueil qui ait intégralement versé sa contribution pour l'exercice en cours, mais elle n'avait encore rien versé sur sa contribution pour l'exercice précédent (435.000 dollars). A la même date, la Jordanie avait versé la moitié de sa contribution; Israël, le Liban et la Syrie n'avaient effectué aucun versement.

Les 2.151.000 dollars représentant le solde des recettes se composent de contributions en nature provenant de sources diverses et évaluées à 1.114.000 dollars (les marchandises vraiment utiles à l'exécution du programme de l'Office ne représentant que 670.000 dollars environ), de 642.000 dollars en espèces versés en exécution de promesses faites avant le début de l'exercice financier 1951-1952 et de recettes diverses s'élevant à 395.000 dollars. Ces dernières proviennent principalement de la vente de récipients vides, bien que toutes les entrées résultant du remboursement des prêts consentis par l'Office, soit à des particuliers, soit à des sociétés, figurent aussi sous cette rubrique.

C. — Dépenses

Bien que le terme "réintégration" figure dans le texte de la résolution de l'Assemblée générale, le nouveau programme de l'Office ne vise pas en soi à résoudre définitivement le problème des réfugiés. Ce terme suggère l'idée d'une réinstallation permanente, incompatible avec la résolution qui reconnaissait le droit des réfugiés au rapatriement et/ou à la compensation; c'est pour cette raison que l'Office ne parle pas de "réintégration" à propos de ses activités dans la région. Les activités visant particulièrement à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et à la création, à leur intention, de moyens de gagner leur vie, bien que financées sur le fonds de "réintégration", sont mieux désignées par le terme d'activités du "nouveau programme".

Le tableau suivant indique la répartition du total des dépenses et des engagements de dépenses entre les secours et le nouveau programme:

	Secours	Nouveau programme	Totaux
	(Millions de dollars des Etats-Unis)		
Dépenses directes	23,28	1,51	24,79
Engagements de dépenses ..	1,01	0,16	1,17
Part proportionnelle des frais administratifs et des dépenses indirectes	1,58	1,58	3,17
Engagements de dépenses (administration et frais indirects)	0,03	0,03	0,06
TOTAUX	25,90	3,28	29,19

Le plan de dépenses pour l'exercice 1951-1952 prévoyait un budget de 27 millions de dollars pour les secours. Outre les 25.900.000 dollars de dépenses et d'engagements de dépenses figurant au tableau ci-dessus, l'inventaire des stocks de secours a fait apparaître une augmentation de 1.100.000 dollars. Le montant

total de 27 millions de dollars pour les dépenses de secours et les engagements de dépenses a été diminué de la différence entre le montant des inventaires effectués au début et à la fin de l'exercice.

Les engagements de dépenses contractés dans le cadre du programme de secours consistent pour la plus grande part (751.000 dollars) en commandes de tentes et de couvertures qui seront utilisées pendant l'hiver 1952-1953, ainsi que de fournitures médicales. Ce sont donc là, en réalité, des achats anticipés concernant le prochain exercice.

Les dépenses directes pour le nouveau programme peuvent être réparties comme suit:

	Milliers de dollars des Etats-Unis
<i>Par pays:</i>	
Siège de l'Office	57
Syrie	68
Jordanie	695
Gaza	122
Zone démilitarisée	7
TOTAL DES DÉPENSES POUR LES PROJETS	949
DÉPENSES GÉNÉRALES	559
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	1.508
<i>Par catégorie de dépenses:</i>	
Bureaux d'études	157
Formation professionnelle	52
Logements urbains	69
Agriculture	80
Prêts et allocations (individuels)	118
Industrie et financement	450
Divers	23
TOTAL DES DÉPENSES POUR LES PROJETS	949
DÉPENSES GÉNÉRALES	559
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	1.508

La dépense la plus importante a été la contribution de 420.000 dollars au capital de la Banque jordanienne de développement, organisme intermédiaire créé par l'Office pour des opérations de prêt de petite envergure.

3. — NOUVEL EXERCICE BUDGÉTAIRE (1952-1953)

A. — Nouvelle organisation

Pendant l'exercice 1951-1952, la comptabilité de l'Office était centralisée au siège, qui tenait des comptes détaillés. Les bureaux régionaux recevaient, à titre d'avance, des allocations de fonds destinées à leur permettre de faire face aux dépenses engagées dans leur zone d'activité et communiquaient au siège, à la fin de chaque mois, les détails de toutes leurs opérations financières. L'élaboration du budget était également centralisée et, lorsque le plan de dépenses prévoyait des crédits pour une activité déterminée (services sociaux, éducation ou soins médicaux, etc.), le contrôle du budget était confié, au siège, au chef de division intéressé. Les représentants des pays ne pouvaient donc établir un budget pour les activités de l'Office dans leur pays, comme le comportaient normalement leurs fonctions. De plus, il était impossible de tenir une comptabilité précise puisque le plan des dépenses n'indiquait pas nécessairement le pays où, dans le cadre du pays, l'activité à laquelle les fonds avaient été consacrés.

Pour remédier à cette situation, il a été décidé de décentraliser les opérations financières au profit des bureaux régionaux, et, pour la première fois, les prévisions du plan de dépenses pour 1952-1953 ont été établies par les représentants des pays eux-mêmes et non par le siège, bien que le nouveau système d'allocations de crédit trimestrielles aux régions ait remplacé les allocations mensuelles dès le dernier trimestre de l'exercice 1951-1952.

Selon le nouveau système, qui est entré en vigueur au début de l'exercice 1952-1953, il incombe au siège de prendre les décisions de politique générale, de donner des instructions générales, d'effectuer des inspections et vérifications périodiques grâce à un petit groupe mobile de vérificateurs et d'exercer un contrôle général sur les dépenses; mais le siège ne reproduit pas les comptes et documents financiers des bureaux régionaux, lesquels fournissent au siège, à la fin de chaque mois, des rapports qui sont ensuite rassemblés dans un rapport général sur les opérations financières de l'Office.

La classification des comptes utilisée autrefois par l'Office présentait trois défauts: 1) elle ne donnait pas d'indications sur le coût des activités ou programmes, considéré indépendamment du coût des marchandises et des services employés; 2) elle était trop rigide pour permettre d'étendre ou de modifier facilement les activités au fur et à mesure de l'application du programme de l'Office; et 3) elle ne se prêtait pas aisément à des opérations décentralisées. Une classification entièrement nouvelle a donc été établie en vue de sa mise en vigueur le 1er juillet 1952. Cette classification consiste essentiellement en une combinaison de deux classifications secondaires: premièrement, tout ce que l'Office achète ou consomme a été réparti entre quelque quatre-vingts catégories de dépenses, telles que frais de personnel, voyages, denrées alimentaires, matériaux de construction, équipement, etc.; deuxièmement, tout ce que l'Office fait a été réparti en seize activités dont chacune est soigneusement définie: secours de base, soins médicaux, éducation, etc. Ces activités sont à leur tour groupées en deux grands programmes: secours et nouveau programme, auxquels s'ajoute une troisième catégorie portant le titre de "Services communs" au lieu de "Frais administratifs", car elle couvre, outre l'administration générale, les approvisionnements et les transports, l'enregistrement et les enquêtes. Ces dépenses sont ensuite réparties entre les deux programmes selon une proportion arrêtée à l'avance et qui est pour le moment de 50 pour 100 pour les secours et de 50 pour 100 pour le nouveau programme.

Un nouveau code comptable a également été établi et permettra à l'avenir de calculer avec précision le coût de chaque activité, donc de chaque programme, et enfin de l'ensemble des opérations de l'Office. En outre, il deviendra possible de faire des recoupements dans les diverses activités, d'isoler et de calculer le coût d'une catégorie de dépenses déterminée figurant dans l'un des programmes ou dans les deux programmes; ainsi, l'analyse statistique des activités de l'Office pourra être effectuée dans une mesure inconnue dans l'ancien système.

La nouvelle classification des comptes permettra à l'Office d'exercer un contrôle plus grand sur ses opérations financières. Le budget de chacun des bureaux ré-

gionaux et du siège sera établi sur cette classification et comprendra des indications précises sur les dépenses proposées dans chaque catégorie. La procédure financière sera la suivante: approbation des budgets et ouvertures de crédits aux bureaux habilités à effectuer des dépenses; comptabilité, présentation des rapports récapitulatifs à la Division des finances du siège; rédaction des rapports généraux; analyse financière et révision des budgets; et enfin vérification des comptes.

L'Office envisage également d'établir une méthode précise de répartition budgétaire et de comptabilisation des dépenses du nouveau programme. Des accords généraux sur les programmes seront d'abord conclus avec les gouvernements dans le cadre du budget de 200 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale. Le représentant de l'UNRWA et le représentant désigné du gouvernement élaboreront et approuveront ensuite des projets déterminés, pour lesquels des allocations de crédits seront faites par le siège, dans les limites de l'accord sur le programme, sur les fonds effectivement versés par les contributeurs ou ayant fait l'objet de promesses fermes. En fait, il ne sera pas engagé de dépenses pour des projets en l'absence d'autorisation écrite touchant l'approbation de ces projets.

B. — Perspectives d'avenir

Le programme triennal soumis à l'Assemblée générale et approuvé par elle était fondé dans sa forme primitive sur l'hypothèse d'un écart progressivement croissant entre les fonds consacrés aux secours et les fonds consacrés à la réintégration:

	1951/52	1952/53	1953/54	Totaux
	Millions de dollars des Etats-Unis			
Secours	27	18	5	50
Réintégration	50	100	50	200
TOTAUX	77	118	55	250

En raison du retard apporté à la mise en œuvre du nouveau programme, du fait de l'approbation tardive donnée par l'Assemblée générale (26 janvier 1952) et de la longueur des négociations avec les gouvernements arabes, les dépenses engagées ont été relativement peu élevées pendant l'exercice 1951-1952. L'Office n'a pu, par conséquent, réduire comme prévu les listes de secours en contrepartie des dépenses de réinstallation.

On prévoit que des fonds importants seront disponibles pour le nouvel exercice. Le 1er juillet 1952, l'Office possédait 11 millions environ de disponibilités liquides n'ayant fait l'objet ni d'allocations ni d'engagements et il attend encore 25.200.000 dollars sur les sommes promises pour l'exercice 1951-1952. En outre, un total de 80 millions de dollars est prévu pour l'exercice 1952-1953: Etats-Unis, 60 millions; Royaume-Uni, 15 millions; France, 3 millions; autres contributeurs, 2 millions. Les fonds disponibles pour le prochain exercice doivent donc atteindre environ 116 millions de dollars. Toutefois, seule une faible partie de cette somme pourra être consacrée au financement du programme de secours, car deux des gouvernements contributeurs ont stipulé que seule une tranche limitée de leur contribution pourrait être consacrée à ce programme. La plus grande partie des fonds pourra être employée au financement de projets dans le cadre du nouveau programme.

Au cours des derniers mois, une grande partie des efforts de l'Office a porté sur l'organisation financière et sur les méthodes à appliquer en vue de la mise en œuvre du nouveau programme. La décentralisation des comptes et des livres de compte visait surtout à fournir aux représentants de l'UNRWA dans les pays les données financières nécessaires à l'accomplissement

de leurs devoirs. Les instructions d'ordre financier déjà parues et celles qui sont actuellement élaborées sur la préparation du budget, la comptabilité, les rapports et les vérifications établiront les bases d'un contrôle financier adéquat pour les opérations du nouveau programme.

APPENDICE

TABLE DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1952

Titre des états	Numéro des états
Notes relatives aux états financiers	—
Etat de l'actif et du passif	1
Etat résumé des recettes et des dépenses	2
Contributions en espèces:	
Reçues d'Etats Membres des Nations Unies	3
Reçues d'Etats non membres des Nations Unies	4
Reçues de contributeurs divers	5
Contributions en nature:	
Reçues d'Etats Membres des Nations Unies	6
Reçues de contributeurs divers	7
Etat récapitulatif de l'aide directe aux réfugiés et des services rendus à l'Office par les gouvernements du Proche-Orient	8
Etat récapitulatif de l'aide directe aux réfugiés et des services rendus à l'Office par les organisations bénévoles dans le Proche-Orient	9
Etat des dépenses pour le programme de secours	10
Etat des dépenses afférentes au programme de réintégration	11
Etat des dépenses administratives et autres dépenses indirectes	12

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1952

Note 1. — Les avoirs suivants de l'Office n'apparaissent pas dans l'état de l'actif et du passif. Les paiements concernant ces avoirs et toutes rentrées ultérieures ont été considérés comme des dépenses et des recettes diverses respectivement dans les états adjoints et dans les états financiers des périodes précédentes:

a) Parts de capital de la Banque jordanienne de développement, soit 420.000 dollars;

b) Prêts de réinstallation remboursables. Reste dû un total de 193.492 dollars dont on n'espère pas récupérer plus de 50 pour 100;

c) Immobilisation pour une valeur de 1.013.537 dollars dont la valeur résiduelle est estimée à 408.164 dollars.

Note 2. — On a choisi, pour estimer les inventaires, la valeur la plus basse, en général le prix d'achat ou le prix courant s'il est connu; autrement, la valeur estimée. Cette dernière méthode s'applique à environ 18 pour 100 de l'inventaire.

Note 3. — Dans l'état de l'actif et du passif ci-joint, le solde du fonds de roulement au 30 juin 1951 s'élève à 6.744.762 dollars, tandis que dans le rapport du Directeur relatif au précédent exercice se terminant le 30 juin 1951, le solde s'élevait à 6.509.322 dollars. La

correspondance entre ces deux chiffres est établie de la façon suivante:

Fonds de roulement:	Dollars
Solde au 30 juin 1951, d'après le rapport du Directeur pour l'exercice prenant fin à cette date	6.509.322
<i>A ajouter:</i>	
Corrections pour surestimation du passif tel qu'il figure dans l'état de l'actif et du passif au 30 juin 1951 ..	154.044
Opérations diverses sur les recettes et les dépenses pendant l'exercice finissant le 30 juin 1952 mais se rapportant à la période précédente	81.396
Solde au 30 juin 1951 d'après l'état No 1	6.744.762

Note 4. — Les états ci-joints contiennent les corrections pour modifications intervenues dans le solde des inventaires relatifs aux approvisionnements entre le 30 juin 1951 et le 30 juin 1952, et ne tiennent pas compte des engagements pendants au 30 juin 1952 représentés principalement par des commandes non exécutées et des marchés pour des matériaux et des services non reçus. Ces deux éléments doivent être comptabilisés comme suit pour que les dépenses indiquées dans ces états correspondent au budget annuel:

	Programme de secours Dollars	Programme de réintégration Dollars	Totaux Dollars
D'après l'état No 2	24.861.637	3.092.203	27.953.840
Corrections d'inventaire:			
Ajouter (déduire)	1.093.039	(39.712)	1.053.327
	25.954.676	3.052.491	29.007.167
Ajouter les engagements pendants	1.044.568	194.491	1.239.059
	26.999.244	3.246.982	30.246.226

Note 5. — Venant s'ajouter aux activités de l'UNRWA, des gouvernements et des institutions bénévoles ont apporté une contribution au programme des réfugiés de Palestine sous forme d'aide directe aux réfugiés et de services à l'UNRWA. Ces contributions n'étant pas contrôlées par l'UNRWA, elles n'ont pas été mentionnées dans les états ci-joints de recettes et de dépenses, mais apparaissent sous forme de note dans les états Nos 8 et 9 et sont récapitulées dans le tableau suivant afin de faire ressortir le total des dépenses encourues par l'UNRWA, les gouvernements et les organisations volontaires pour le programme des réfugiés de Palestine.

	Dollars	Dollars
UNRWA (état No 2):		
Programme de secours	24.861.637	
Programme de réintégration ..	3.092.203	27.953.840
Gouvernements (état No 8)	3.398.270	
Organisations bénévoles (état No 9)	1.313.715	4.711.985
TOTAL		32.665.825

Note 6. — Les contributions des gouvernements et des organisations bénévoles dans le Proche-Orient apparaissant dans le tableau ci-dessus et dans les états Nos 8 et 9 sont limitées aux montants indiqués à l'UNRWA par les gouvernements et les organisations intéressées, sauf dans certains cas dans lesquels les rapports reçus ne couvraient pas l'exercice tout entier. Dans ces derniers cas, le montant annuel a été calculé par extrapolation.

Note 7. — Des approvisionnements de secours ont également été donnés aux réfugiés par le FISE mais n'apparaissent pas dans ces états, car ces contributions figurent dans les rapports du FISE et ne doivent pas

apparaître en double dans les états financiers de l'UNRWA, autre organe des Nations Unies.

Note 8. — Les contributions en espèces ont, dans tous les cas, été converties en dollars des Etats-Unis au taux officiel de change au moment où elles étaient reçues.

Note 9. — Les contributions en nature autres que les vêtements usagés sont portées pour la valeur attribuée par les contributeurs ou, sinon, pour la valeur estimée par l'Office. La valeur des vêtements usagés est estimée sur la base des barèmes utilisés par les autorités douanières au Liban.

ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

au 30 juin 1952

	<i>Actif</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
Avoir en banques et en caisse		18.794.352
Créances :		
Avances consenties aux fournisseurs	352.763	
Demandes de remboursement et dommages	510.296	
Divers	38.658	901.717
Valeur des approvisionnements en stock (y compris la valeur des marchandises en transit: 348.143 dollars) :		
Approvisionnements de secours, principalement denrées alimentaires	3.117.691	
Approvisionnements pour la réinstallation, principalement matériaux de construction	181.883	
Approvisionnements généraux, y compris les pièces détachées pour automobiles	95.031	3.394.605
Paievements anticipés		13.002
	TOTAL	23.103.676
<i>Passif et Fonds de roulement</i>		
Sommes dues		541.167
Recettes non recouvrées		40.000
Réserve de liquidation		450.000
Fonds de roulement :		
Solde au 30 juin 1951	6.744.762	
A ajouter pour excédent de recettes sur les dépenses pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952 (état No 2)	15.327.747	
Solde au 30 juin 1952		22.072.509
	TOTAL	23.103.676

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

Etat No 2

ÉTAT RÉSUMÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

	<i>Recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
Contributions en espèces reçues de :		
Etats Membres des Nations Unies (état No 3)	41.364.250	
Etats non membres des Nations Unies (état No 4)	308.600	
Contributeurs divers (état No 5)	99.954	41.772.804
Contributions en nature de :		
Etats Membres des Nations Unies (état No 6)	647.909	
Contributeurs divers (état No 7)	466.161	1.114.070
Recettes diverses en espèces		394.713
	TOTAL DES RECETTES	43.281.587
<i>Dépenses</i>		
Programme de secours (état No 10)	24.861.637	
Programme de réintégration (état No 11)	3.092.203	
	TOTAL DES DÉPENSES	27.953.840*
	EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	15.327.747

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

Se référer tout particulièrement à la note 4.

CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES

Versées par des Etats Membres des Nations Unies pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Contributeurs	Devises offertes	Equivalent en dollars des E.-U.	Sommes reçues	Reste à recevoir
Dollars des Etats-Unis				
<i>Contributions promises pour l'exercice prenant fin le 30 juin 1952:</i>				
Arabie saoudite	Livres sterling	14.286	40.000	40.000
Bolivie	Dollars E.-U.	5.000	5.000	—
Danemark	Couronnes danoises	300.000	43.500	43.500
Egypte	Livres égyptiennes	135.841	391.223	391.223
Etats-Unis d'Amérique	Dollars E.-U.	50.000.000	50.000.000	20.000.000
France	Francs français	900.000.000	2.571.400	2.000.000
Honduras	Dollars E.-U.	2.500	2.500	—
Indonésie	Dollars E.-U.	30.000	30.000	—
Israël	Livres israéliennes	35.715	50.000	50.000
Institut des réfugiés arabes de Palestine (Syrie)	Livres syriennes	34.631	9.787	—
Liban	Dollars E.-U.	33.000	33.000	33.000
Luxembourg	Dollars E.-U.	2.000	2.000	—
Nouvelle-Zélande	Livres sterling	75.000	210.000	210.000
Pays-Bas	Guilders hollandais	95.000	25.000	25.000
Royaume-Uni	Livres sterling	4.428.571	12.400.001	8.000.001
Salvador	Dollars E.-U.	500	500	500
Suède	Livres sterling	6.897	19.310	19.310
Syrie	Livres syriennes	225.000	60.000	60.000
		65.893.221	40.778.321	25.114.900
<i>Contributions promises pour la période antérieure au 1er juillet 1951:</i>				
Danemark	Couronnes danoises	100.000	14.500	14.500
Egypte	Livres égyptiennes	151.000	435.000	435.000
France	Francs français	200.000.000	571.429	571.429
Liban	Livres libanaises	108.468	28.500	28.500
Syrie	Livres syriennes	64.498	17.916	17.916
		1.067.345	585.929	481.416
TOTAUX		66.960.566	41.364.250	25.596.316

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES

Reçues d'Etats non membres des Nations Unies pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Contributeurs	Devises offertes	Equivalent en dollars des E.-U.	Sommes reçues	Reste à recevoir
Dollars des Etats-Unis				
<i>Contributions promises pour l'exercice finissant le 30 juin 1952:</i>				
Jordanie	Dinars jordaniens	60.000	168.000	84.000
Rhodésie du Sud	Livres sterling	7.000	19.600	19.600
Soudan	Livres égyptiennes	50.000	144.000	144.000
Vietnam	Dollars E.-U.	5.000	5.000	—
		336.600	252.600	84.000
<i>Contributions promises pour la période antérieure au 1er juillet 1951:</i>				
Jordanie	Dinars jordaniens	20.000	56.000	56.000
TOTAUX		392.600	308.600	84.000

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES

Reques de contributeurs divers pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Contributeurs	Devises offertes	Equivalent en dollars des E.-U.	Sommes reçues	Reste à recevoir
<i>Dollars des Etats-Unis</i>				
<i>Contributions promises pour l'exercice finissant au 30 juin 1952:</i>				
Bahrein	Livres sterling	7.474	20.927	—
Donateurs divers (moins de 200 dol- lars chacun)	Dollars E.-U.	265	265	—
Kuweit	Livres sterling	11.250	31.500	—
OMS	Dollars E.-U.	42.857	—	42.857
Qatar	Livres sterling	7.463	20.895	—
UNESCO	Dollars E.-U.	25.425	25.425	—
Union chrétienne pour le travail des réfugiés en Syrie et au Liban ...	Livres libanaises	3.500	942	—
TOTAUX		142.811	99.954	42.857

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

CONTRIBUTIONS EN NATURE

Reques d'Etats Membres des Nations Unies pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Contributeurs	Marchandises offertes	Valeur totale	Valeur reçue	Reste à recevoir
<i>Dollars des Etats-Unis</i>				
<i>Etats Membres des Nations Unies:</i>				
Arabie saoudite	Produits pétroliers	75.000	75.000	—
Australie	Matières grasses	600.000	328.715	271.285
Belgique	Couvertures	30.000	—	30.000
Grèce	Fruits secs, tabac	56.287	56.287	—
Israël	Essence	5.207	5.207	—
Norvège	Harengs fumés	14.000	14.000	—
Pakistan	Blé	90.000	90.000	—
Partie de la contribution du Mexique à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée	Denrées diverses	115.600	—	115.600
Philippines	Sucre raffiné	10.000	10.000	—
Venezuela	Produits du pays	20.000	—	20.000
Yougoslavie	Maïs	68.700	68.700	—
TOTAUX		1.084.794	647.909	436.885

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

CONTRIBUTIONS EN NATURE

Reques de contributeurs divers pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Contributeurs	Type de marchandises	Valeur en dollars des E.-U.
American Middle East Relief	Vêtements usagés, chaussures	7.409
Comité arabe de secours	Vêtements usagés, chaussures	1.272
Bodourian, Le Caire	Cigarettes	3.672
Croix-Rouge britannique	Vêtements usagés, chaussures, couvertures, tentes	57.440
Industrie canadienne de la pâte à papier	Carton-ciment	514
Croix-Rouge canadienne	Vêtements usagés	11.824
Church World Service	Vêtements usagés, chaussures, literie, couvertures	93.142
Congregational Christian Service Committee	Vêtements usagés, chaussures	4.650
Cooperative for American Remittances to Europe (CARE)	Couvertures neuves	2.128
Croissant-Rouge égyptien	Fournitures médicales	2.880
Secours aux réfugiés arabes de la Terre sainte	Vêtements usagés, chaussures	2.419
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	Café, sardines	1.904
Fédération luthérienne mondiale	Vêtements usagés, chaussures, literie, œufs en poudre	115.492
Comité central mennonite, USA	Vêtements usagés, chaussures, literie	29.979
New Zealand Council of Organization for Relief Services, Overseas ..	Vêtements usagés	3.372
Secours norvégien à l'Europe	Bois de construction	17.500
Mission pontificale	Vêtements usagés, chaussures	30.354
Save the Children Fund (Australie)	Vêtements neufs et usagés	823
Save the Children Federation (New-York)	Vêtements usagés, couvertures, chaussures	780
Conseil supérieur de secours aux réfugiés palestiniens	Millet, vêtements usagés, chaussures, œufs en poudre	37.178
Croix-Rouge suédoise	Vêtements usagés	26.138
Croissant-Rouge turc	Riz	1.214
United Arab Refugee Appeal, Le Caire	Vêtements usagés, couvertures, savon, fournitures scolaires	7.442
World Relief Commission of the National Association of Evangelicals ..	Vêtements usagés, chaussures	3.605
Donateurs divers (pour une valeur de moins de 500 dollars chacun)	Vêtements usagés, médicaments, savon, produits lactés	3.030
TOTAL		466.161

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

Etat No 8

ETAT RÉCAPITULATIF DE L'AIDE DIRECTE AUX RÉFUGIÉS ET DES SERVICES

RENDUS À L'OFFICE PAR LES GOUVERNEMENTS DU PROCHE-ORIENT

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Pays	Aide aux réfugiés	Services rendus à l'Office	Totaux
Dollars des Etats-Unis			
Egypte	1.940.800	348.800	2.289.600
Irak	420.000	—	420.000
Israël	— ^a	— ^a	— ^a
Jordanie	178.900	—	178.900
Liban	14.570	12.500	27.070
Syrie	356.061	126.639	482.700
TOTAUX	2.910.331	487.939	3.398.270

^a Information non reçue.

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

ETAT RÉCAPITULATIF DE L'AIDE DIRECTE AUX RÉFUGIÉS ET DES SERVICES
PENDUS À L'OFFICE PAR LES ORGANISATIONS BÉNÉVOLES DANS LE PROCHE-ORIENT

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Contributeurs	Aide aux réfugiés	Services rendus à l'Office	Totaux
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Au Liban :</i>			
Congregational Christian Service Committee	23.277	—	23.277
Gouvernement français	13.880	15.000	28.880
Communauté Waqf grecque orthodoxe	2.135	—	2.135
Union chrétienne pour le travail des réfugiés	14.220	—	14.220
Kennedy Memorial Hospital	3.055	—	3.055
Association de secours du Moyen-Orient	—	1.750	1.750
Minemneh, Bohsali	795	—	795
Direction des Waqfs religieux musulmans	5.580	—	5.580
Municipalités de Tyr et de Baalbeck	—	1.600	1.600
Bureau permanent de Palestine	—	1.749	1.749
Mission pontificale	690.000	—	690.000
Said Pacha Shatila	485	—	485
Save the Children (Liban)	41.222	—	41.222
Mission Syrie-Liban	5.000	—	5.000
TOTAUX	799.049	20.099	819.748
<i>En Syrie :</i>			
Les noms ne sont pas connus	25.200	—	25.200
<i>En Jordanie :</i>			
Evêque anglican	24.124	8.476	32.600
Patriarcat arménien, Jérusalem	8.560	—	8.560
Dar Ettifi, Jérusalem	9.104	—	9.104
Conseil évangélique épiscopal	74.536	—	74.536
Fédération mondiale luthérienne	196.732	48.000	244.732
Direction des Waqfs religieux musulmans	672	672	1.344
Cuisine populaire du Waqf musulman, Hébron	8.064	—	8.064
Ordre de l'Hôpital Saint-Jean, Jérusalem	16.120	—	16.120
Croissant-Rouge, Amman	7.468	—	7.468
Sœurs de Nazareth, mission grecque catholique	1.160	5.760	6.920
Institutions diverses, région de Jérusalem	3.780	1.952	5.732
Institutions diverses, région de Ramallah	—	420	420
350.320	65.280	415.600	
<i>A Gaza :</i>			
Gouverneur de Rafah	71	—	71
Municipalité de Khan Yunis	23	—	23
Municipalités de Gaza et Khan Yunis	—	17.600	17.600
Conseil national des églises du Christ	4.191	—	4.191
Croissant-Rouge	—	22.100	22.100
Donateurs divers dont les noms ne sont pas spécifiés	—	6.200	6.200
4.285	45.900	50.185	
<i>A Kuweït :</i>			
Département de la santé	2.982	—	2.982
TOTAUX	1.182.436	131.279	1.313.715

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

ETAT DES DÉPENSES POUR LE PROGRAMME DE SECOURS

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>
	<i>Dollars des E.-U.</i>
<i>Frais de personnel, principalement traitements et salaires:</i>	
Personnel international, y compris indemnités de mission et autres	186.547
Personnel local, y compris les indemnités pour blessures ou décès	1.627.755
Déplacements	3.694
Frais de bureau, principalement loyer, papeterie et téléphone	28.496
Entretien des camps de réfugiés (y compris services sanitaires)	382.890
Dépenses médicales (non compris les fournitures et salaires mais y compris les subventions)	445.858
Services sociaux	138.821
Dépenses pour l'éducation, y compris les subventions	167.579
<i>Approvisionnements de secours:</i>	
Denrées alimentaires	16.046.242
Abris et couvertures	1.059.528
Combustible et savon	578.924
Fournitures médicales, y compris les insecticides	210.566
<i>Dons distribués:</i>	
Dans le cadre du programme: nourriture principalement	312.242
En dehors du cadre du programme: vêtements principalement	509.191
Transports d'approvisionnement, y compris les frais de transport maritime des dons	1.477.118
Frais d'entrepôts	1.738
Dépenses relatives au fonctionnement des véhicules	32.460
Frais de distribution du lait donné par le FISE	49.851
Dépenses diverses	1.778
<i>Achat de biens de capital, principalement mobilier et équipement</i>	<i>15.659</i>
	TOTAL 23.277.037
A imputer: Dépenses administratives et autres dépenses indirectes (état No 12) ..	1.584.600
	DÉPENSES TOTALES AFFÉRENTES AU PROGRAMME 24.861.637

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

Se référer spécialement à la note 4.

ETAT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Désignation	Dépenses	
	Dollars des Etats Unis	
Coût des projets par type de projet:		
<i>Siège:</i>		
Recherche, expérimentation et planification	6.973	
Formation professionnelle	26.820	
Prêts, dons et assistance à des particuliers	4.922	
Travaux de secours	1.859	
Equipement pour l'usage général	16.070	56.644
<i>Syrie:</i>		
Recherche, expérimentation et planification	1.691	
Formation professionnelle	10.470	
Aménagement des terres et agriculture	3.768	
Prêts, dons et assistance à des particuliers	51.883	
Travaux de secours	252	68.064
<i>Jordanie:</i>		
Recherche, expérimentation et planification	46.956	
Logements urbains et services publics	68.435	
Aménagement des terres et agriculture	68.918	
Formation professionnelle	7.644	
Prêts, dons et assistance à des particuliers	49.026	
Commerce, finance, industrie	449.781	
Equipement pour l'usage général	4.349	695.109
<i>Gaza:</i>		
Recherche, expérimentation et planification	101.693	
Formation professionnelle	7.358	
Prêts, dons et assistance à des particuliers	12.446	121.497
<i>Zone démilitarisée:</i>		
Aménagement des terres et agriculture	7.360	7.360
COÛT TOTAL AFFÉRENT À DES PROJETS DÉFINIS		948.674
Dépenses générales non imputées à des projets particuliers		558.928
COÛT TOTAL IMPUTÉ DIRECTEMENT AU PROGRAMME		1.507.602
A imputer: Dépenses administratives et autres dépenses indirectes (état No 12)		1.584.601
COÛT TOTAL DU PROGRAMME		3.092.203

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

Se référer spécialement à la note 4.

ETAT DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES DÉPENSES INDIRECTES

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1952

Désignation	Dépenses	
	Dollars des E.-U.	
Frais de personnel, principalement traitements et salaires:		
Personnel international, y compris les indemnités de mission et autres	736.833	
Personnel local, y compris les indemnités pour blessures et décès	1.330.730	
Déplacements	209.880	
Frais de bureau, principalement loyer, papeterie et téléphone	202.522	
Presse et information, principalement communiqués de presse et photographie	5.353	
Dons d'approvisionnements distribués dans le cadre du programme	54.004	
Frais d'entrepôts	116.373	
Dépenses relatives au fonctionnement des véhicules	274.120	
Services contractuels	10.858	
Dépenses diverses, principalement frais bancaires	34.551	
Achats de biens de capital, principalement mobilier et équipement	187.412	
Pertes, principalement en espèces, dettes non recouvrables et pertes sur le change ...	6.565	
	TOTAL	3.169.201
A imputer au:		
Programme de secours (état No 10)	1.584.600	
Programme de réintégration (état No 11)	1.584.601	
	TOTAL IMPUTABLE AUX PROGRAMMES	3.169.201

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états. Prière de s'y reporter dans chaque cas.

III. — Approvisionnements

La Division des approvisionnements de l'UNRWA a trois fonctions principales et un certain nombre d'activités secondaires. Ses fonctions principales sont les suivantes :

- a) Distribution des rations et autres distributions directes aux réfugiés;
- b) Achats pour l'ensemble de l'Office;
- c) Transports de l'Office.

De par la nature de ses activités, la division est en relations constantes avec les ministères de l'économie, du commerce et des finances des gouvernements de la région ainsi qu'avec les services d'approvisionnements du FISE, de l'OMS et des autres institutions de l'Organisation des Nations Unies. Son personnel comprend seize fonctionnaires internationaux et environ 200 employés recrutés sur place, tant au siège que dans les bureaux régionaux, sans compter les chauffeurs, mécaniciens, magasiniers, etc. Son principal bureau d'achats est à Beyrouth et elle possède une annexe au Caire. Elle a des agents à Londres et peut recourir aux services d'achats des autres institutions des Nations Unies à Genève, Paris et New-York.

Une société d'experts-conseils en matière d'administration, établie dans le Royaume-Uni, a récemment effectué une étude sur l'organisation et le fonctionnement de la Division des approvisionnements, à la suite de laquelle des réformes très importantes ont été opérées

dans les méthodes comptables et l'inscription des dépenses, et les imprimés et autres documents remaniés selon des principes modernes. Sur le conseil des experts, l'organisation de la division a été quelque peu renforcée afin de permettre à ses principaux membres de consacrer plus de temps aux tournées personnelles d'inscription et à l'étude des marchés.

L'Office est un très gros acheteur de farine dont les commandes annuelles dépassent 100.000 tonnes. L'achat sur les marchés locaux ou l'importation de l'étranger d'une aussi grosse quantité n'est pas sans avoir des répercussions sur l'économie locale, et la Division des approvisionnements entretient des rapports permanents avec les ministères intéressés des pays d'accueil. Pendant tout l'exercice financier 1951-1952, une pénurie de céréales s'est fait sentir dans le Moyen-Orient en raison de la mauvaise récolte de 1951. Les Gouvernements de la Jordanie, de la Syrie et du Liban ont en conséquence demandé à l'Office de ne pas acheter de blé sur le marché local. La prévision d'une bonne récolte, en 1952, a amené un renversement de cette politique et certains gouvernements ont fait connaître qu'en raison de l'importance des disponibilités locales ils estimaient inutile d'accorder des licences d'importation de farine étrangère. L'Office a toujours eu pour principe d'acheter sur place tous les biens de consommation, y compris la farine, lorsqu'il est possible de le faire sans avoir à consentir des sacrifices quant au prix ou à la qualité.

PRIX DE REVIENT DE L'ALIMENTATION, DES ABRIS, DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES
ET DU COMBUSTIBLE PAR RÉFUGIÉ ET PAR MOIS, EXPRIMÉS EN DOLLARS DES
ÉTATS-UNIS
(Moyennes trimestrielles)

1950			1951				1952	
II	III	IV	I	II	III	IV	I	II
1,59	1,56	..	1,76	2,04	2,26	2,08	1,93	1,84

COÛT DES DENRÉES ALIMENTAIRES DE BASE PAR TONNE EXPRIMÉ EN DOLLARS DES
ÉTATS-UNIS

	1950			1951				1952	
	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II
Farine	90	96	..	114	129	125	115	120	114
Sucre	160	166	..	162	177	205	186	163	145
Huile	406	464	..	480	535	495	420	380	357
Légumes secs	95	102	..	110	118	108	107	95	102
Riz	..	140	..	140	129	183	181	200	220

VALEUR DES MARCHANDISES DE SECOURS DISTRIBUÉES
(À L'EXCLUSION DES TISSUS)
(Equivalence en millions de dollars des Etats-Unis)

Périodes	Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Israël
1950, mai-décembre	1,33	0,87	4,66	2,26	0,26
1951, janvier-février	2,55	2,45	10,11	4,44	0,47
1952, janvier-juin	1,44	1,02	5,57	1,31	0,19
TOTAUX GÉNÉRAUX	5,32	4,34	20,34	8,01	0,92

VALEUR ET DESTINATIONS DES ACHATS LOCAUX
(Equivalence en millions de dollars des Etats-Unis)

Périodes	Montants	Destinations					Valeur des produits consommés dans la région
		Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Israël	
a) <i>Marchandises achetées au Liban</i>							
1950, mai-décembre	114	—	15	69	—	4	26
1951, janvier-décembre ..	449	—	34	251	74	10	80
1952, janvier-juin	339	—	—	125	49	8	157
TOTAUX	902	—	49	445	123	22	263
b) <i>Marchandises achetées en Syrie</i>							
1950, mai-décembre	3.001	911	—	687	5	191	1.207
1951, janvier-décembre ..	2.584	302	—	690	21	17	1.554
1952, janvier-juin	20	—	—	16	—	—	4
TOTAUX	5.605	1.213	—	1.393	26	208	2.765
c) <i>Marchandises achetées en Egypte</i>							
1950, mai-décembre	1.882	—	—	—	1.882	—	1.882
1951, janvier-décembre ..	1.231	—	—	—	1.231	—	1.231
1952, janvier-juin	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	3.113	—	—	—	3.113	—	3.113
d) <i>Marchandises achetées en Jordanie</i>							
1950, mai-décembre	3.379	—	—	3.379	—	—	3.379
1951, janvier-décembre ..	497	—	—	497	—	—	497
1952, janvier-juin	115	—	—	115	—	—	115
TOTAUX	3.991	—	—	3.991	—	—	3.991
TOTAUX GÉNÉRAUX	13.610	1.213	49	5.829	3.262	230	10.132

Pour les transports et distributions intérieurs, l'Office table sur le système ferroviaire, les entreprises de transports routiers à longue distance et les armateurs de la région; pour les distributions locales, il possède ses propres camions. La région est insuffisamment desservie par les chemins de fer, et les transports routiers sont considérablement gênés par les traversées répétées de frontières nationales et les formalités de douane et de sûreté qui entraînent des retards. L'Office s'efforce de se conformer dans toute la mesure du possible aux désirs des gouvernements, qui tiennent à ce que les transports s'effectuent autant que possible par voie ferrée et non par la route, mais il est d'autant plus difficile de leur donner satisfaction sur ce point que les entreprises de transports routiers semblent être toujours en mesure d'offrir des prix inférieurs à ceux des compagnies de chemins de fer.

Les intérêts financiers de l'Office s'opposent sur plus d'un point avec certains intérêts spécifiquement locaux des pays d'accueil, et la Division des approvisionnements entretient des relations étroites avec les autorités gouvernementales en vue de résoudre ces difficultés.

L'exécution du programme d'approvisionnement est aussi gênée par le fait que beaucoup de gouvernements contributeurs attachent des conditions spéciales à leur contribution, requérant de l'Office qu'il en dépense le montant dans leur propre pays. Il n'est pas toujours aisé, et il est quelquefois impossible, de trouver une marchandise qui soit à la fois nécessaire à l'Office et

exportable par le pays contributeur à un prix comparable au cours de cette marchandise sur les autres marchés. Les comptes financiers de l'Office étant tenus en dollars des Etats-Unis, le prix comptabilisé en dollars des marchandises payées en devises faibles paraît souvent excessif et donne une idée trompeuse des marchés.

La ration de base distribuée aux réfugiés est maintenue au même niveau que celle des années précédentes et distribuée tous les mois aux chefs de famille dans des centres spéciaux. La distribution proprement dite de 10.000 tonnes de denrées alimentaires environ par mois, en petits lots de 5 rations en moyenne chacun, représente en soi un gros travail qui nécessite un nombreux personnel et des services de transport bien organisés. On trouvera dans le chapitre relatif à l'alimentation la composition de la ration.

Les tentes et les couvertures constituent aussi des chefs de dépense importants; l'Office a dû, en effet, acheter 11.000 tentes et 300.000 couvertures pour remplacer celles que l'usage prolongé et les intempéries avaient rendues complètement inutilisables.

On s'est longuement demandé dans quelle mesure il était judicieux pour une organisation comme l'UNRWA d'accumuler des stocks en prévision de besoins futurs. L'Office a résisté vigoureusement à la tentation de constituer de gros stocks qui soient à pied d'œuvre et disponibles sans délai le cas échéant.

Pour les marchandises périssables qu'il doit acheter sur des marchés lointains en raison de l'insuffisance des ressources locales, il est essentiel de constituer une petite réserve pour assurer la continuité du ravitaillement.

Ces achats anticipés supposent la possibilité de disposer des fonds nécessaires très longtemps avant l'époque où les marchandises seront effectivement distribuées.

IV. — Programme sanitaire et médical

1. — ORGANISATION, PERSONNEL ET BUDGET

L'Organisation mondiale de la santé assure la direction technique du programme médical de l'Office et le finance partiellement en prenant à sa charge les traitements du chef de la Division médicale et du paludologue qu'elle prête à l'Office, et en versant une contribution en espèces de 42.857 dollars par an. Au siège, le personnel de la Division médicale comprend un chef de division, son adjoint, un paludologue, un ingénieur des installations sanitaires, une infirmière-chef, un fonctionnaire chargé des fournitures médicales et un petit nombre d'employés de bureau et de techniciens, soit au total 12 personnes.

Au Liban, en Syrie, en Jordanie et à Gaza, le programme médical est dirigé par un médecin-chef régional, responsable sur le plan technique devant le chef de la Division médicale, et sur le plan administratif devant le représentant de l'UNRWA dans le pays. Les médecins-chefs régionaux dirigent le programme médical dans leur circonscription selon les instructions fournies par le siège, mais ils jouissent d'une latitude suffisante pour adapter les programmes aux conditions particulières du pays où ils travaillent; ils se maintiennent en liaison étroite avec les ministères de la santé publique et les services locaux de la santé et participent

souvent à la mise en œuvre du programme général de santé des pays. Chaque bureau régional comprend une infirmière en chef de région, un chef de services d'hygiène et d'entretien des camps et un responsable des fournitures médicales. Le groupe médical type commun aux différents pays est le dispensaire de camp, dirigé par un médecin assisté d'une infirmière-chef pour le camp, d'une infirmière diplômée, d'une infirmière auxiliaire, d'une aide-infirmière et d'une sage-femme. Toutefois, l'organisation de ce groupe varie d'un camp à l'autre.

L'hospitalisation est assurée en partie dans les hôpitaux dirigés par l'Office, en partie dans des établissements subventionnés et gérés par des organisations privées et, dans certains cas, dans des hôpitaux gouvernementaux. Il n'existe pas d'organisation officielle pour chaque pays et les conditions varient beaucoup; par exemple, les réfugiés atteints de tuberculose sont reçus dans les hôpitaux de l'Office au Liban et à Gaza, et dans ceux du gouvernement au Liban et en Syrie et, dans une certaine mesure, en Jordanie.

Pour assurer des services d'hygiène et de soins médicaux suffisants à plus de 850.000 réfugiés, l'Office emploie 1.768 personnes au total pour son programme médical. Ce personnel se répartit comme suit:

Tableau A
SITUATION DU PERSONNEL AU 30 JUIN 1952

	Médecins		Dentistes		Infirmières auxiliaires, aides- infirmières, sages-femmes			Divers		Travailleurs manuels
	Inter- nation- aux	Locaux	Locaux	Inter- nation- aux	Loca- les	Locales	Inter- nation- aux	Locaux	Locaux	
Siège	3	—	—	1	1	—	2	8	—	
Liban	1	18	1	1	14	34	—	23	132	
Syrie	1	11	2	1	14	24	—	28	86	
Jordanie	2	29	2	3	30	101	1	79	452	
Gaza	1	11	2	1	13	22	—	51	557	
TOTAUX	8	69	7	7	72	181	3	189	1.227	
TOTAL GÉNÉRAL, 1.763.										

Le tableau ci-dessus reflète la politique suivie par l'Office pour le remplacement progressif du personnel international par le personnel régional à mesure que ce dernier acquiert les compétences requises.

Dans certaines régions, les soins médicaux ne sont pas fournis exclusivement aux réfugiés. A Gaza, les dispensaires sont ouverts à tous ceux qui se présentent, car les populations autochtones de la région ont en général plus besoin encore de soins médicaux que la population réfugiée elle-même. En Jordanie, l'Office s'est fait une règle de soigner dans ses dispensaires

les réfugiés dits "économiques" qui vivent dans la région frontière israélo-jordanienne.

Les dépenses entraînées par le programme médical s'élèvent à environ 2.150.000 dollars par an. Cette somme comprend les traitements et salaires, les fournitures médicales et des dépenses afférentes aux rubriques: soins médicaux, santé publique, hygiène et entretien des camps dans le cadre du programme de l'Office. Le coût des services médicaux s'est donc élevé pour l'exercice 1951-1952 à 2 dollars 49 par réfugié. Il convient de souligner ici que ce chiffre est quelque peu gros-

si, car des stocks de fournitures médicales ont été constitués durant l'année pour profiter de la baisse des prix. Toutefois, les dépenses d'entretien des camps, assainissement compris, ont dépassé de près de 100 pour 100 celles de l'exercice précédent en raison des réparations et des achats importants de tentes qui ont dû être effectués pour réparer les dégâts considérables causés par les tempêtes de décembre, et de l'aménagement d'installations sanitaires d'un caractère plus permanent que les premières.

2. — LA COOPÉRATION AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LE RÔLE DE L'OMS

La charge du programme médical est revenue à l'Office, auquel les gouvernements apportent une participation dont les modalités varient d'un pays à l'autre. Certains gouvernements reçoivent les réfugiés malades dans les hôpitaux d'Etat, soit gratuitement, soit contre un prix de journée minime. Dans certains cas, des arrangements ont été conclus pour que les réfugiés puissent recevoir des soins dans les dispensaires nationaux; il convient d'autre part de signaler que souvent des non-réfugiés bénéficient des services médicaux de l'Office. Des campagnes antipaludéennes communes ont été menées dans de nombreux petits villages, habités à la fois par des réfugiés et par des autochtones. De même, l'Office collabore avec les gouvernements dans la lutte contre le typhus et la fièvre récurrente, car ces deux maladies, quand elles se manifestent chez des réfugiés, atteignent habituellement ceux qui vivent hors des camps, c'est-à-dire dans des villages habités en majorité par la population locale. Dans l'un des pays, un programme de vaccination contre la diphtérie a

été mené conjointement par l'Office et le gouvernement, le FISE ayant fourni les vaccins. L'échange des informations épidémiologiques entre l'Office et les gouvernements constitue un autre aspect de la collaboration. En Jordanie, un laboratoire moderne de diagnostic pour les services de la santé publique et un centre sérologique, créés par l'Office, ont été transférés au gouvernement sous réserve que ces réalisations continueraient à fournir à l'Office les mêmes services qu'auparavant. Les experts internationaux qui travaillent au laboratoire ont été pris en charge par l'OMS et continuent à donner leur concours technique.

Le rôle des institutions bénévoles dans la région mérite d'être spécialement mentionné. Plusieurs des hôpitaux ouverts aux réfugiés sont dirigés par des missions étrangères, et l'Office accorde des subventions à un certain nombre d'entre elles.

3. — LA SANTÉ DES RÉFUGIÉS

La liste des maladies infectieuses dont ont souffert les réfugiés pendant la période du 17 juin 1951 au 14 juin 1952 donne une idée des maladies les plus communes dans la région (voir tableau B).

Il est satisfaisant de constater que sur les 6 maladies classiques (choléra, peste, fièvre jaune, variole, typhus et fièvre récurrente [transmis par le pou]) seuls 2 cas de typhus endémique ont été signalés.

Les campagnes de vaccination contre les différentes typhoïdes et la diphtérie, ainsi que la campagne de lutte contre les insectes vecteurs de maladies infectieuses, ont largement contribué à réduire la fréquence

Tableau B

MALADIES INFECTIEUSES

Du 17 juin 1951 au 14 juin 1952 (inclus)

Description	Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Totaux
Population*	102.015	83.694	464.376	256.000	906.085
Peste	0	0	0	0	0
Choléra	0	0	0	0	0
Fièvre jaune	0	0	0	0	0
Variole	0	0	0	0	0
Typhus (transmis par le pou)	0	0	0	0	0
Typhus endémique	0	0	1	1	2
Fièvre récurrente	0	0	124	13	137
Diphtérie	19	6	181	9	215
Rougeole	205	104	830	172	1.311
Coqueluche	1.833	367	1.731	1.478	5.409
Méningite	4	3	39	33	79
Poliomyélite	1	0	23	7	31
Typhoïde (para A et B)	137	89	1.435	173	1.834
Dysenterie ambienne	6.499	3.157	5.492	290	15.438
Dysenterie bacillaire	5.451	412	5.805	1.009	12.677
Dysenterie non spécifique	21.487	11.287	20.536	20.542	73.852
Paludisme	8.125	5.795	30.069	41	44.030
Bilharziose	1	0	17	68	86
Trachome	17.939	10.302	230.653	21.578	280.472
Conjonctivite	30.981	19.877	131.472	23.261	205.591
Tuberculose	174	296	3.589	470	4.529
Syphilis	208	161	475	781	1.625
Oreillons	0	132	232	79	463
Pneumonies	720	0	68	0	788

* Population exposée pour laquelle l'Office dispose de statistiques et qui comprend certaines personnes non réfugiées de la région de Gaza. Ces chiffres ne sont pas les mêmes que ceux des rationnaires enregistrés.

de ces maladies. Le taux constaté chez les réfugiés soutient très favorablement la comparaison avec celui qui existe parmi les populations autochtones, en dépit des conditions d'hygiène extrêmement primitives dans lesquelles vivent les réfugiés. Les statistiques montrent

que le taux de mortalité brut parmi la population réfugiée, pour plus de 90 pour 100 musulmane, varie entre 20,6 et 23,6. Le taux correspondant était de 21,3 pour la population musulmane sous le régime du mandat.

4. — DISPENSAIRES ET HÔPITAUX

Le tableau C ci-dessous donne le nombre des visites aux dispensaires de l'Office durant l'année.

Tableau C

VISITES DU 16 JUIN 1951 AU 15 JUIN 1952

Description	Liban	Syrie	Jordanie	Gaza	Totaux
Population	102.015	83.694	344.547	287.000*	817.256
Médecine générale	490.251	254.601	407.422	332.215	1.484.489
Pansements et dermatologie ...	269.541	157.218	548.147	475.904	1.450.810
Ophthalmologie	195.054	91.259	815.202	647.502	1.749.017
Hygiène scolaire	33.585	29.364	114.092	859.121	1.036.162
Hygiène maternelle	18.983	6.865	22.788	47.497	96.133
Hygiène infantile	97.139	44.007	97.329	83.000	321.475
Maladies vénériennes	1.510	2.647	3.447	958	8.562
Divers	20.089	17.511	52.796	22.860	113.256
TOTAL					6.259.904

* Y compris les services fournis aux réfugiés par le Département de la santé publique et la Société du Croissant-Rouge de Gaza, ainsi que les services fournis par l'UNRWA aux non-réfugiés.

Les chiffres ci-dessus sont fondés sur les rapports mensuels de l'OMS pour la période du 16 juin 1951 au 15 juin 1952 et ne correspondent pas nécessairement à ceux des rationnaires.

Au 15 juin 1952, le nombre des lits d'hôpital entretenus par l'Office ou qui lui sont réservés était le suivant :

Liban, 250; Syrie, 139; Jordanie, 968; Gaza, 602; au total 1.959.

5. — LA LUTTE CONTRE LES INSECTES

Les épidémies transmises par les insectes constituent depuis des siècles un fléau pour les habitants des pays subtropicaux qui sont actuellement les pays d'accueil des réfugiés. Au nombre de plusieurs centaines de milliers, ceux-ci vivent maintenant dans ces régions dans des conditions rudimentaires, battant le pays en quête de travail, et il a fallu, pour prévenir les épidémies, organiser une campagne permanente de lutte contre les insectes.

L'Office a donc entrepris une lutte vigoureuse contre les moustiques, les mouches, les puces et les poux, qui a amené une réduction considérable du taux des maladies et permis de maintenir un niveau sanitaire satisfaisant.

En 1951, la campagne antipaludéenne entreprise l'année précédente s'est poursuivie, et des pulvérisations d'insecticides à effet rémanent ont été effectuées au printemps et au début de l'été au Liban, en Syrie et en Jordanie. Les frais de cette campagne se sont élevés à 12 cents 1 par individu protégé; un contrôle sévère a été assuré par la suite, en particulier dans la vallée du Jourdain, au moyen de prises de sang et d'enquêtes entomologiques. La plupart des diagnostics de paludisme portés par les médecins dans les différents dispensaires permanents et mobiles se fondent sur l'observation des symptômes cliniques. L'examen microscopique périodique destiné à vérifier ce diagnostic clinique a montré que 20 pour 100 environ

des cas étaient positifs. Le calcul du pourcentage de ces cas cliniques de paludisme, par rapport au nombre des réfugiés qui se sont présentés dans les dispensaires, a permis de suivre mois par mois la régression de la maladie.

Tableau D

Périodes	Liban	Syrie	Jordanie orientale	Jordanie occidentale	Gaza
1951					
Juin	2,7	3,0	11,0	5,5	0,0
Juillet	2,8	3,15	13,1	4,8	0,0
Août	2,3	3,9	11,1	4,0	0,0
Septembre	2,3	3,4	10,1	3,5	0,0
Octobre	2,9	3,6	10,3	3,8	0,0
Novembre	2,3	2,6	11,6	3,4	0,0
Décembre	1,9	1,0	11,6	2,0	0,0
1952					
Janvier	1,7	0,6	8,7	1,1	0,0
Février	1,6	0,5	7,9	1,5	0,0
Mars	1,5	0,5	8,3	1,7	0,0
Avril	1,2	0,6	9,9	2,2	0,0
Mai	1,3	0,3	9,3	2,2	0,0

Le paludisme est donc en régression dans toutes les régions, bien que le taux en demeure élevé en Jordanie orientale, et, sans les efforts déployés par l'Office pour le combattre, il aurait décimé les 100.000 réfugiés vivant dans cette région. A Gaza, le vecteur a été exterminé, et, dans les quelques cas qui ont été signalés, il est toujours apparu, après enquête, que les intéressés venaient de la région du Sinaï.

La campagne de lutte contre les mouches s'est poursuivie durant l'année dans tous les camps et baraques de réfugiés. En 1951 et 1952, c'est le chlordane,

sous forme d'huile ou d'émulsion employée en solution à 2 pour 100, puis à 4 pour 100, qui a été surtout employé contre les mouches. Les pulvérisations ont eu lieu chaque semaine dans tous les lieux où ces insectes se reproduisent.

Au fur et à mesure que les conditions sanitaires s'améliorent dans les camps et que le personnel spécialisé acquiert plus d'expérience dans le ramassage et la destruction des ordures et des excréments, le problème des mouches est devenu beaucoup moins important. L'installation de nouveaux incinérateurs dans les camps et le remplacement de latrines où pullulaient les mouches par des latrines à puits profond, comme à Gaza, ou ailleurs par des latrines à fosse, contribuent beaucoup à la solution de ce problème. Durant l'année, 308.600 réfugiés ont bénéficié de la campagne de lutte contre les mouches, moyennant une dépense individuelle de 6 cents 8.

Les campagnes contre les poux et les puces ont été vigoureusement poursuivies et, à la fin de 1951, la proportion des réfugiés porteurs de poux dans les camps était en moyenne de 40 pour 100 en Jordanie occidentale, de 16 pour 100 en Jordanie orientale, de 25 pour 100 en Syrie, de 17 pour 100 à Gaza et de 10 pour 100 au Liban.

Le saupoudrage du corps et des vêtements avec un talc contenant 10 pour 100 de DDT demeure efficace contre les poux, mais on a constaté que ceux-ci résistent plus longtemps qu'auparavant et que l'épouillage est rarement assuré pour plus de trois semaines.

Il semble nettement que les puces soient devenues résistantes à la poudre de DDT à 10 pour 100 et l'on complète actuellement le traitement au DDT par des pulvérisations de poudre gammexane (0,4 pour 100 gamma), ou de chlordane en émulsion ou en solution à 4 pour 100 sur le sol des tentes ou des baraquements infestés. Les pièges à puces, conçus au début pour fournir un indice du nombre des puces dans les tentes, commencent maintenant à être employés par les réfugiés par séries de plusieurs nuits de suite pour exterminer ces insectes; certains de ces pièges n'en auraient pas attrapé moins de 700 par nuit. Dans l'étroite bande sablonneuse de Gaza, où beaucoup de réfugiés bédouins vivent avec leurs animaux domestiques dans des camps surpeuplés, les puces trouvent d'excellentes conditions de reproduction et le problème y est particulièrement ardu.

6. — MESURES D'ASSAINISSEMENT

La Division médicale est chargée d'assurer l'hygiène des camps organisés, et les programmes sanitaires sont mis en œuvre par les chefs des services d'entretien et d'hygiène des camps, qui dépendent de la division. On compte un travailleur manuel des services sanitaires pour 500 réfugiés environ vivant dans les camps. Chaque camp, à l'exception des plus petits, possède également un chef d'équipe. Ces travailleurs sanitaires ont pour tâches essentielles de nettoyer et d'entretenir les latrines, de balayer le camp, de ramasser et de détruire les ordures et détritrus.

Les camps ont manqué d'eau durant les mois de juillet, août et septembre 1951, et cette sécheresse s'est fait particulièrement sentir dans le sud du Liban, le sud de la Syrie et toute la Jordanie. L'UNRWA a pris

à temps des mesures adéquates qui ont permis à seize camps de conserver dans des réservoirs l'eau que leur apportaient 5 camions-citernes. Dans plusieurs localités, les habitants des villages voisins ont fait appel aux réservoirs de l'UNRWA lorsque leurs sources habituelles eurent été tarées.

A Gaza, l'eau manque toujours pendant les mois d'été; d'importants travaux ont été commencés et exécutés dans une large mesure au cours de l'année, pour accroître les ressources en eau et en faciliter la mise en réserve.

En Jordanie, les municipalités ont fourni de l'eau à treize camps de l'UNRWA en application d'un accord aux termes duquel l'UNRWA paie le gouvernement, qui, à son tour, doit rembourser les municipalités. Comme certaines municipalités n'ont pas été remboursées, l'Office a été à plusieurs reprises menacé d'une interruption du ravitaillement en eau.

7. — ALIMENTATION ET NUTRITION

Faisant suite aux études sur la situation des réfugiés, en matière de nutrition, effectuées par le Dr Clements, chef de la Section de l'alimentation et de la nutrition à l'OMS, en 1950, et par le Dr Corkill, expert-consultant auprès de la Section de l'alimentation et de la nutrition à l'OMS, en 1951, une troisième étude a été effectuée au printemps de 1952. Elle a été accomplie cette fois conjointement par le Dr Burgess, chef de la Section de l'alimentation et de la nutrition de l'OMS, et par le Dr van Veen, Inspecteur en chef de la Division de la nutrition à la FAO. L'enquête portait principalement sur les enfants, car les symptômes de nutrition défectueuse apparaissent plus nettement chez les enfants que chez les adultes. Trente-huit groupes de réfugiés et de non-réfugiés ont été examinés, les spécialistes ont, en outre, visité des camps, des hôpitaux, des dispensaires, des centres d'alimentation de complément et des écoles. Ils déclarent dans leur rapport que leur enquête a montré que le nombre des enfants réfugiés dont on peut dire que l'alimentation est défectueuse est relativement faible et qu'aucun des groupes examinés ne révèle de carences alimentaires graves.

La population réfugiée semble s'être adaptée à la ration de base et sait maintenant en tirer le meilleur parti; les spécialistes recommandent donc qu'aucun changement ne soit apporté à cette ration, dont le tableau E ci-dessous donne la composition :

Tableau E

Denrées	Grammes par mois	Calories par mois
Farine	10.000	36.000
Légumes secs	600	2.100
Huiles et matières grasses	375	3.375
Sucre	600	2.400
Riz	500	1.755
TOTAUX	12.075	45.630
Dattes*	500	1.250
Légumes secs*	300	1.050
TOTAUX GÉNÉRAUX	12.875	47.930

* Ne sont distribués qu'en hiver.

Cette ration manque de protéines animales, de légumes et de fruits frais, car ces produits sont chers, périssables et difficiles à distribuer régulièrement sur un territoire aussi étendu que celui où l'Office exerce ses activités. Cette insuffisance est palliée dans une certaine mesure par le fait que les réfugiés ont appris à se procurer ces denrées en vendant une partie de leur ration de farine, qui est assez généreuse, et aussi par la distribution de lait du FISE aux "groupes vulnérables", c'est-à-dire aux enfants, aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent. On voit donc toute l'importance de la distribution de lait du FISE, et les spécialistes ont beaucoup insisté sur le fait que les quantités de lait actuellement distribuées ne doivent pas être réduites.

Outre la ration de base et le lait du FISE, les enfants âgés de moins de 2 ans et les enfants plus âgés auxquels est délivré un certificat médical spécial continuent à recevoir des repas de complément. Les centres d'alimentation de complément sont dirigés dans certains cas par le personnel médical et dans d'autres par celui des affaires sociales, mais toujours sous contrôle médical. Les repas se composent de plats confectionnés avec les denrées de la ration de base et des produits frais achetés sur place. Ils correspondent à 500 ou 600 calories supplémentaires par personne. Le nombre de centres d'alimentation de complément a été augmenté durant l'année. Le poids des jeunes enfants a été régulièrement enregistré. Les centres ont distribué quotidiennement de l'huile de foie de morue et, parfois, des préparations de vitamines B et C.

De nouveaux efforts ont été accomplis cette année par les centres médicaux, les écoles et les dispensaires pour l'enseignement de notions de puériculture. Il faut noter ici que les médecins qui assurent la direction des dispensaires de l'UNRWA sont d'avis qu'une des causes premières de la nutrition défectueuse chez les enfants était non pas l'insuffisance de nourriture, mais une alimentation peu rationnelle.

8. — ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

La campagne contre le trachome s'est poursuivie cette année, avec le traitement ordinaire consistant en applications locales d'un antibiotique ophtalmique (pommades à l'auroéomycine ou à la terramycine) et en absorption de sulfonamides par la voie buccale. Le FISE a participé à ce programme en fournissant une partie des antibiotiques. La campagne a pris fin dans les derniers jours du mois de janvier 1952 et le médecin qui en a assumé la direction a annoncé la guérison de 80 pour 100 des cas traités. Il convient de souligner que les résultats de cette campagne de lutte contre le trachome ont grandement contribué à faire accepter par le Comité des experts de l'OMS sur le trachome les idées du professeur Bietti sur le traitement de cette maladie. Les résultats obtenus parmi les réfugiés de Palestine ont été presque aussi satisfaisants que ceux qu'a obtenus le professeur Mitsui dans une campagne entreprise au Japon dans des conditions presque identiques et qui a porté sur 1.000 personnes. On peut maintenant poser en principe que les résultats de cette campagne ouvrent des perspectives intéressantes pour le traitement collectif de cette maladie, mais l'application locale d'une pommade ophtalmique quatre fois par jour pendant une période de soixante à quatre-vingt-dix

jours, moyennant une dépense réduite, soulève des difficultés administratives considérables.

L'Office ayant décidé de développer surtout la partie préventive de son programme médical, l'hygiène maternelle et infantile a fait l'objet d'une attention spéciale. En ce qui concerne l'hygiène maternelle, des sections de maternité ont été organisées dans les hôpitaux ou dans les polycliniques des camps les plus importants; des dispensaires prénatals ont été créés dans presque tous les camps et dans les villages importants.

Une vaste campagne de vaccination antidiptérique a été organisée parmi les enfants réfugiés et non réfugiés d'âge scolaire et préscolaire, en marge des vaccinations habituelles contre la typhoïde et la variole; ces diverses vaccinations jouent un rôle important dans la prophylaxie de ces maladies chez les enfants.

L'Office a poursuivi pendant l'année sa campagne de lutte contre les maladies vénériennes. Bien qu'une certaine recrudescence des cas de forme primaire de syphilis infectieuse semble se manifester dans les régions urbaines du Liban, en particulier chez les hommes, tout permet de penser que la syphilis reste peu répandue et n'atteint pas plus de 5 pour 100 de la population. Son traitement n'a pas été modifié. La méthode habituelle consiste à administrer 3 millions d'unités de pénicilline procainée dans une solution huileuse à 2 pour 100 de monostéarate d'aluminium, soit en une seule dose, soit en cinq injections journalières. Aucune autre maladie vénérienne n'a été signalée à l'exception de la blennorrhagie.

9. — FOURNITURES MÉDICALES ET SANITAIRES

Dans le courant de l'année, l'OIR a proposé à l'UNRWA des marchés très favorables et des centaines de produits ont été achetés à 40 pour 100 du prix marqué. Des achats de fournitures médicales ont été également effectués par l'intermédiaire de l'OMS, dont les services d'achats ont aidé l'Office et 480.000 dollars ont été dépensés durant l'année pour ces marchandises, y compris les insecticides.

De nombreux changements administratifs ont été apportés aux méthodes d'approvisionnement en produits médicaux, afin de permettre un meilleur contrôle, d'assurer un approvisionnement plus régulier et de réduire le nombre des envois directs de l'entrepôt central.

10. — FORMATION DE PERSONNEL PARAMÉDICAL

En juillet 1951, les plans visant à la réintégration des réfugiés arabes ont été poussés de toutes les manières possibles. Dans le domaine ci-dessus mentionné, l'Office s'est rendu compte que l'on pouvait former un personnel paramédical dans les groupes médicaux qu'il a dans les quatre pays d'accueil. Une enquête a donc été effectuée auprès des pays afin de déterminer quels étaient les moyens de formation existants qui pourraient permettre aux réfugiés de recevoir une formation paramédicale. Des prévisions budgétaires ont été établies pour les projets jugés applicables, et du point de vue administratif, tous les projets relatifs à la formation médicale ont été considérés comme ceux qui concernent les autres domaines. Un poste de chef du Service de formation médicale a été adjoint à la Division médicale au siège.

Un certain nombre de projets de formation médicale soumis par les quatre pays d'accueil ont été étudiés et

des prévisions budgétaires ont été établies pour les plus intéressants et les plus aisément réalisables d'entre eux. Ces projets prévoyaient la formation d'infirmières, de techniciens de la lutte antipaludéenne, de techniciens de laboratoire et des rayons X, de préparateurs en pharmacie, d'infirmiers spécialisés dans les soins aux tuberculeux et la chirurgie, de sages-femmes et d'organismes de l'enseignement de l'hygiène. Le tableau F ci-dessous donne une liste des projets de formation dont la réalisation a été entreprise depuis le mois de juillet 1951.

Tableau F

STAGES DE FORMATION MÉDICALE DE L'UNRWA
DE JUIN 1951 À JUIN 1952

Désignation	Durée en mois	Nombre d'élèves
Techniciens de la lutte antipaludéenne	3	8
Préparateurs en pharmacie et employés spécialisés dans l'emballage mécanique des produits pharmaceutiques	6	25
Organismes de l'enseignement de l'hygiène	5	1
Infirmières (1ère année)	12	27
Aides-infirmiers (hommes)	3	35
Sages-femmes	18	7
Assistants-sages-femmes diplômées	6	10
Aides sages-femmes	6	25
Techniciens de laboratoire	6	20
Techniciens des rayons X	12	2
Aides-techniciens des rayons X	6	1
Infirmiers (traitement de la tuberculose) ...	6	2
Auxiliaires chirurgicaux	6	2
TOTAL DE TOUTES LES CATÉGORIES		165

La Jordanie, qui possède d'excellentes installations pour la formation professionnelle dans l'important hôpital Augusta-Victoria, à Jérusalem, a proposé des projets pour la formation professionnelle d'infirmières, de sages-femmes, de techniciens de laboratoire et des rayons X et de préparateurs en pharmacie. Le Ministre jordanien de la santé publique s'est également intéressé à la formation des infirmières et a offert d'organiser un cours pour quinze infirmières dans les hôpitaux gouvernementaux de la Jordanie occidentale, moyennant une dépense de 100 dinars jordaniens (280 dollars) par élève et par an, sous réserve qu'une infirmière en chef lui serait prêtée pour l'organisation et la direction des cours. L'offre a été acceptée et une infirmière du personnel international de l'Office a été chargée de la direction du cours. L'organisation d'un cours de trois ans pour quarante-cinq infirmières est actuellement mise au point en Jordanie.

En Syrie, où les possibilités de formation professionnelle dans les groupes médicaux de l'Office étaient moindres que dans les autres pays, l'hôpital universitaire national de Damas a bien voulu se charger de la formation de deux réfugiés dans chacune des spécialités suivantes: pharmacie, radiographie et techniques de laboratoire. En outre, deux élèves ont reçu la formation de préparateur en pharmacie à la pharmacie de l'UNRWA et deux autres celle d'auxiliaire des soins phthisiologiques au dispensaire antituberculeux du Croissant-Rouge, à Damas.

A Gaza, outre la formation de techniciens de laboratoire mentionnée ci-dessus, l'Office a pu entreprendre celle de quelques auxiliaires chirurgicaux et aides-techniciens des rayons X. Un cours de formation a été organisé pour douze femmes réfugiées à l'hôpital de la Church Missionary Society. La formation de vingt-cinq assistantes-sages-femmes a été également entreprise.

Un cours de formation pour dix assistantes-sages-femmes diplômées a été institué dernièrement dans les camps de réfugiés du Liban. L'objet de ce cours est de mettre certaines villageoises en mesure d'assister les femmes en couches dans les nouvelles collectivités de réfugiés qui remplaceront éventuellement, espère-t-on, les camps de tentes. D'autres cours analogues sont prévus.

Outre ces cours de formation qui portent sur des activités médicales générales, un projet prévoit la formation d'un fonctionnaire sanitaire de l'Office en matière d'organisation de l'enseignement de l'hygiène. Cette formation a été assurée pour le compte de l'Office par le Centre de démonstration de Tanta, en Egypte, qui est un centre de diffusion des notions d'hygiène à l'intention des villageois, dirigé conjointement par l'OMS et par le Ministère de la santé et des affaires sociales du Gouvernement égyptien. A la fin du cours, le fonctionnaire en question sera chargé d'organiser l'enseignement de l'hygiène dans les nouveaux villages.

Outre les projets de formation médicale mis en œuvre et financés directement par l'Office, treize bourses médicales ont été mises à la disposition des réfugiés par le Bureau de l'assistance technique des Etats-Unis, à l'Université américaine de Beyrouth. Deux des bourses accordées étaient destinées à l'étude de la technologie médicale (cours de deux ans), cinq à celle des techniques de laboratoire, trois à l'hygiène et trois à l'étude de la profession d'infirmière de la santé publique.

Lorsqu'on étudie les possibilités d'application des projets de formation médicale, il faut tenir compte de certains facteurs restrictifs. Le premier concerne le lieu du stage. Il a fallu recourir aux services existants dans les hôpitaux, les laboratoires et les dispensaires, et les installations, en général limitées, interdisaient des classes nombreuses. Le recrutement du personnel enseignant a soulevé une autre difficulté car les instructeurs compétents appartenant à l'Office étaient déjà complètement absorbés par leurs activités courantes, et il était difficile de recruter des instructeurs compétents à l'extérieur. Pour la formation des infirmières, il a été difficile de recruter des élèves ayant une instruction suffisante et désireuses de devenir infirmières, ce qui est dû en partie au fait que la profession d'infirmière n'est généralement pas considérée comme une profession convenable pour une femme dans le Proche-Orient.

Il a fallu également accorder la plus grande attention aux possibilités d'emploi à la fin des cours. En formant plus de réfugiés que l'on n'en pouvait placer, l'Office s'exposait évidemment à susciter leur mécontentement. La pénurie du personnel médical est un fait très généralement reconnu dans le Proche-Orient, mais certains pays, trop pauvres, n'ont pu essayer jusqu'ici d'y remédier. Toutefois, l'aide actuellement fournie aux pays du Proche-Orient par le Bureau de l'assistance technique des Etats-Unis permet de prévoir que les services de

santé de ces pays, en se développant, offriront dans un très proche avenir des débouchés plus nombreux au personnel technique. D'autre part, les nouveaux villages que l'Office projette de construire pour les réfugiés dès que les accords politiques auront été obtenus auront besoin d'un personnel médical. Le programme de forma-

tion entrepris vise en partie à répondre à ce besoin. L'Office s'efforçant de plus en plus de donner aux réfugiés un métier qui leur assure l'indépendance économique, des projets destinés à la formation d'un nombreux personnel médical et paramédical seront mis en œuvre très prochainement dans les différents pays.

V. — Services sociaux

1. — INTRODUCTION

La Division des affaires sociales de l'UNRWA groupe trois services distincts, qui sont :

- 1) L'assistance sociale,
- 2) Le placement,
- 3) L'enregistrement et les statistiques relatives à la population réfugiée.

Le Service d'assistance sociale a pour principale tâche de porter secours individuellement aux réfugiés dans le besoin, d'améliorer le moral des réfugiés, de distribuer du lait sous forme liquide ainsi qu'un déjeuner chaud quotidien aux nourrissons et aux personnes sous-alimentées. En outre, il organise et dirige des centres artisanaux et des ateliers de couture pour les femmes et les jeunes filles des camps, et leur donne des notions d'économie domestique et de puériculture. Des fonds spéciaux ont été alloués cette année pour l'extension du service social appliqué aux cas individuels.

Ce service a aussi pour tâche d'entretenir des relations régulières avec les diverses institutions bénévoles qui viennent en aide aux réfugiés arabes de Palestine.

Le Service de placement est chargé de placer des réfugiés dans les entreprises existantes, et d'analyser les compétences professionnelles de la population réfugiée afin de donner son avis sur l'organisation des programmes de formation.

Le Service d'enregistrement est chargé de l'inscription des réfugiés sur les listes de secours; il établit ainsi leur droit à percevoir les rations et autres secours de l'UNRWA. Il centralise également les données statistiques sur l'origine, le lieu de résidence actuel, le sexe, l'âge, la religion, etc., des réfugiés.

2. — LE SERVICE D'ASSISTANCE SOCIALE

a) *Reconstitution et distribution du lait fourni par le FISE*

Le programme conjoint de distribution de lait UNRWA/FISE est de la plus haute importance pour la santé des nourrissons et des enfants réfugiés. Le FISE fournit du lait en poudre à l'UNRWA, qui en assume la reconstitution et la distribution aux catégories de réfugiés dont il s'occupe spécialement, c'est-à-dire les enfants âgés de moins de 15 ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes. La ration journalière normale est de 0 1. 36 de lait reconstitué entier pour les enfants au-dessous de 2 ans et de 0 1. 28 de lait reconstitué écrémé pour les mères et les enfants plus âgés.

Le FISE a pour principe de reconstituer le lait et de le distribuer sous forme liquide afin d'être sûr qu'il sera régulièrement consommé par les bénéficiaires eux-mêmes, et non pas vendu ou détourné pour d'autres usages. L'UNRWA s'est donc toujours efforcé de distribuer le lait sous forme liquide au plus grand nombre de bénéficiaires possible. Tous les réfugiés, cependant, ne sont pas rassemblés dans des camps et beaucoup d'entre eux ne constituent même pas de groupes importants à proximité les uns des autres. De nombreuses familles vivent très éloignées de leurs compatriotes, dans des villages ou au milieu de campagnes où habitent seulement quelques autres réfugiés. Il est impossible, pour des raisons d'administration, de créer des centres de distribution de lait dans les endroits où la population réfugiée est peu nombreuse ou disséminée sur de vastes étendues. La distribution sous forme liquide n'est donc pas toujours réalisable. Un effort considérable a été accompli cette année pour résoudre ce problème, et, à la suite de la réorganisation qui a été opérée, la moyenne quotidienne des rations de lait liquide distribuées est passée de 336.000 environ à 422.000 environ, et la quantité de lait distribuée sous forme de poudre a diminué en proportion. A la fin de l'année, le nombre des mères et des enfants réfugiés qui recevaient du lait en poudre ne dépassait pas 14.000.

L'Office a également distribué du lait, pour le compte du FISE, à certains groupes qui ne sont pas constitués à proprement parler de "réfugiés" répondant à la définition de l'UNRWA, qui stipule, entre autres conditions, que le "réfugié" doit avoir "perdu sa résidence permanente". Cette définition exclut au moins deux catégories de personnes durement atteintes par les événements mêmes qui ont donné naissance au problème des réfugiés. Ce sont :

i) Les réfugiés dits "économiques", c'est-à-dire ceux dont la maison est située du côté arabe de la ligne de la frontière israélo-jordanienne mais dont les terres ou le travail se trouvaient de l'autre côté et qui, ayant ainsi perdu leur gagne-pain, ont été plus ou moins réduits à la misère et parfois même à la famine. Leur nombre est évalué à 56.000 environ.

ii) La population autochtone de Gaza, qui s'élève à 80.000 habitants environ. Avant l'exode des réfugiés, la bande de Gaza, qui a seulement quarante kilomètres de long et huit de large, était déjà une région pauvre et surpeuplée. Après l'arrivée de près de 200.000 réfugiés, la situation économique n'y a fait qu'empirer, et la pauvreté allant jusqu'à une extrême misère est devenue très répandue dans la population locale.

Le FISE a fourni du lait à 30.000 personnes environ parmi les "réfugiés économiques" de la région

frontalière jordano-israélienne, la ration étant la même que celle que reçoivent les autres réfugiés. Pour aider le FISE dans ce programme, l'UNRWA a ouvert sept centres spéciaux de distribution de lait dans les villages frontaliers. La Fédération luthérienne mondiale en a de son côté ouvert cinq. Trente et un centres déjà installés par l'UNRWA pour les réfugiés proprement dits distribuent également du lait à ces populations.

A Gaza, ce sont les centres ordinaires de l'UNRWA qui ont distribué le lait du FISE aux mères et aux enfants non réfugiés. Le nombre des bénéficiaires a beaucoup varié, oscillant entre 9.000 et 10.000 pendant la plus grande partie de l'année, mais tombant à 6.000 pendant l'été, car en cette saison la récolte est rentrée, les légumes sont plus abondants et les écoles fermées.

L'Association américaine des secours au Moyen-Orient (American Middle East Relief Association) a envoyé aux réfugiés de Palestine d'importantes quantités de lait en poudre écrémé provenant des stocks excédentaires du Gouvernement américain. Une partie de ce lait a été distribuée sous forme de poudre, en une seule fois, à tous les réfugiés de Syrie, sans égard aux catégories spécifiées par le FISE. Le reste de cet envoi a été distribué aux personnes nécessiteuses de Gaza et aux réfugiés de cette région.

Comme nous l'avons indiqué, les tempêtes exceptionnelles de l'hiver dernier ont gravement endommagé les tentes et les autres abris des réfugiés. Les centres de distribution de lait ont aussi beaucoup souffert. Nombre d'entre eux consistent en grandes tentes — marquises fatiguées par des années d'usage; d'autres, en simples cabanes construites aux moindres frais pour abriter les travailleurs, le matériel et les produits. Les tentes ont été déchiquetées et les cabanes jetées bas par les bourrasques. Le matériel et les produits ont subi des dégâts importants. Les distributions se sont cependant poursuivies dans des locaux réquisitionnés temporairement à cette fin par les gouvernements.

Le tableau ci-dessous donne certains chiffres relatifs au programme de distribution de lait :

Pays	Nombre de centres	Nombre moyen de bénéficiaires journaliers
<i>Réfugiés:</i>		
Liban	110	50.629
Syrie	24	45.266
Jordanie	180	213.625
Gaza	12	64.047
		373.567
<i>Non-réfugiés:</i>		
Jordanie	12	
Jérusalem		8.582
Villages frontaliers ...		33.779
Gaza		5.892
		48.253
TOTAUX 338		421.820

Du lait est en outre distribué par trente et un centres ordinaires pour les réfugiés.

b) Alimentation de complément

Un programme d'alimentation de complément a été organisé et vient s'ajouter le cas échéant aux rations normales de l'Office et au programme de distribution

de lait. Dans le cadre de ce programme, des déjeuners chauds sont servis aux réfugiés sur présentation d'un certificat d'un médecin de l'Office attestant qu'ils en ont besoin. Cette alimentation de complément, dont la valeur alimentaire est de 600 calories, comporte de la viande, des œufs et des légumes frais.

Le programme se divise en deux parties: premièrement, une alimentation spéciale destinée aux enfants au-dessous de 2 ans et, deuxièmement, des repas plus substantiels destinés aux enfants plus âgés et aux adultes. La direction du programme d'alimentation des nourrissons est actuellement intégralement assurée par la Division médicale, sous le contrôle direct de ses propres médecins et infirmières. En Syrie, la deuxième partie du programme d'alimentation de complément a été aussi transférée il y a quelque temps par la Division des affaires sociales à la Division médicale. Dans les autres régions, le Service d'assistance sociale se charge des repas destinés aux enfants de plus de 2 ans et aux adultes, la Division médicale se bornant à donner des indications sur la valeur nutritive des aliments.

Mention a déjà été faite des tempêtes d'une violence sans précédent qui ont balayé en décembre dernier les côtes du Levant. Dans les camps de réfugiés, les tentes ont été mises en lambeaux et les constructions abattues; les réfugiés se sont trouvés sans abri sous la pluie. Pareil désastre aurait nécessité d'importantes mesures de secours, même dans une collectivité normale; de son fait, une lourde tâche supplémentaire a échu aux centres d'alimentation de complément. A Gaza, où les dégâts ont été les plus désastreux, il a fallu distribuer immédiatement des milliers de repas aux réfugiés entassés dans les écoles, les mosquées et autres bâtiments publics. Pendant cette période de crise, et en dépit des dommages subis par ses propres bâtiments, magasins et matériel, le personnel des centres a réussi à distribuer plus de 32.000 repas chauds supplémentaires par jour pendant les treize jours de tempête. En Jordanie, des mesures d'ampleur analogue ont été prises dans des conditions souvent à peine moins pénibles.

Le tableau suivant indique le nombre moyen de repas servis dans les centres d'alimentation (dirigés par la Division médicale ou par la Division des affaires sociales) durant le mois de juin 1952:

Pays	Nombre de centres	Nombre moyen de repas quotidiens
Liban	17	3.684
Syrie	19	2.224
Jordanie	47	15.060
Gaza	23	6.845
TOTAUX	106	27.813

c) Service social appliqué aux cas individuels

Jusqu'au mois de septembre 1951, le traitement des cas individuels n'était pratiqué qu'à l'égard d'un petit nombre d'individus et de familles. Ce service comportait des visites à domicile et dans les hôpitaux, des conseils sur les problèmes familiaux, la fourniture d'appareils de prothèse, etc. Son extension, que réclamait la situation des réfugiés, était retardée par la pénurie de travailleurs sociaux compétents. Pour remédier à

cette situation, le Near East Christian Council Committee a fait suivre un cours de trois mois à trois étudiants du Liban et de Syrie, et trois autres ont suivi un cours analogue à l'Union de formation sociale, à Beyrouth.

L'Office a affecté, en novembre 1951, sept travailleurs sociaux à Gaza, où ce genre de service était particulièrement nécessaire. Au Liban, une subvention a été accordée à l'Union pour la protection de l'enfance au Liban, qui s'intéresse aux jeunes délinquants.

Les orphelins réfugiés ont toujours posé un problème difficile. L'Office s'est occupé d'un certain nombre de cas durant l'année et des mesures concrètes ont été prises pour assurer le soin temporaire de ces orphelins avant qu'ils ne soient placés dans des institutions.

En raison du développement de ce service social, 16.000 dollars ont été alloués à cette fin aux bureaux régionaux au cours du deuxième semestre de l'exercice.

d) Distribution de vêtements

Le problème aigu que pose l'habillement des réfugiés a déjà été examiné. Au début de l'année considérée, l'Office était en possession d'une quantité importante de tissu et de vêtements de coton fabriqués dans ses centres de tissage et de confection. La distribution de ces marchandises est le seul don direct que l'Office ait pu effectuer dans ce domaine, car la réduction du budget des secours interdit tout achat de vêtements. Les seules mesures continues qui puissent être prises consistent à susciter des dons bénévoles, l'Office se chargeant éventuellement des frais de transport et participant à la distribution des envois, ou même l'assurant directement. Si généreux qu'aient été les dons des nombreuses organisations charitables, les quantités de vêtements et de chaussures reçues n'ont absolument pas suffi à faire face aux besoins de plus de 800.000 hommes, femmes et enfants, dont la plupart ont quitté leur maison en emportant à peine de quoi se couvrir et qui vivent depuis quatre ans totalement ou presque totalement dépourvus d'argent.

Aujourd'hui, la famille réfugiée moyenne ne possède qu'un ensemble hétéroclite de vêtements occidentaux usés et de costumes arabes, de fragments d'uniformes portés avec le keffieh national et de vieux souliers usés. A cet égard, leur situation est des plus critiques.

L'Office continue à faire appel aux organisations charitables, et fera de son mieux pour répartir les envois parmi les plus nécessiteux.

e) Travaux féminins

Les centres d'artisanat dirigés par la Division des affaires sociales se répartissent entre les diverses catégories suivantes :

i) Centres d'apprentissage où les femmes et jeunes filles réfugiées apprennent la coupe, la broderie, la couture, le tissage, etc.

ii) Ateliers de production où les jeunes filles et les femmes ayant déjà achevé leur apprentissage peuvent gagner leur vie, en confectionnant des articles qui sont vendus.

iii) Ateliers de couture, qui fonctionnent comme des ateliers, où les femmes et les jeunes filles se réunissent pour coudre, préparer des layettes et confectionner des vêtements pour les réfugiés.

En février 1952, des représentants de certaines institutions bénévoles et de l'UNRWA ont étudié ensemble la préparation et la vente de la broderie, des jouets en tissu et des tapis produits par les centres artisanaux. Les possibilités de vente aux Etats-Unis et dans d'autres pays seront étudiées. Certains articles de ces centres sont d'une qualité telle qu'ils ont déjà trouvé des débouchés dans le Proche-Orient et à l'étranger.

Les chiffres suivants indiquent la situation des centres de formation artisanale au 30 juin 1952 :

Pays	Nombre d'apprentis	Nombre de centres	Nombre de monitrices
Liban	339	16	20
Syrie	126	7	7
Jordanie	548	23	26
Gaza	212	8	14
TOTAUX	1.225	54	67

f) Activités récréatives

Les activités récréatives ont puissamment contribué durant l'année à relever le moral des réfugiés, et en particulier de ceux qui vivent dans des camps isolés.

Des bibliothèques, des cours du soir, des foyers pour les jeunes gens et les adultes, des centres de jeux et des séances cinématographiques sont organisés dans la mesure où le permet le budget extrêmement limité. Un certain nombre de ces activités ont été dirigées par des volontaires réfugiés et d'autres par le personnel de l'UNRWA. Certaines des institutions bénévoles y ont pris part en ouvrant et en dirigeant des foyers et des bibliothèques dans certains camps.

Les bibliothèques se sont développées à Gaza et en Jordanie, en partie grâce à l'aide fournie par des organisations extérieures et en partie grâce au système des bons de l'UNESCO.

Les foyers d'adultes ont été très actifs après la saison pluvieuse, en particulier ceux de Gaza et de Syrie. Au nombre des activités, il convient de mentionner les réunions sportives, des excursions, des conférences et des représentations théâtrales et cinématographiques.

Le tableau suivant donne quelques chiffres relatifs aux activités récréatives au 30 juin 1952 :

Pays	Fréquentation quotidienne	Nombre de centres	Nombre d'animateurs	
			Salariés	Bénévoles
Liban	345	3	2 ^a	2
Syrie	589	10	1 ^b	9
Jordanie	909	14	—	14
Gaza	45.871	33	—	33
TOTAUX	47.714	60	3	58

^a Payés par la Mission pontificale.

^b Payé par le Friends Service Committee.

3. — ENREGISTREMENT

Il a été indiqué dans un chapitre précédent que la donnée qui conditionne toutes les activités de l'Office est le nombre des réfugiés figurant sur les listes de secours. Il n'en reste pas moins que la tenue à jour d'un fichier permettant d'élaborer des statistiques précises concernant l'effectif des réfugiés n'est pas une tâche aisée. Le Bureau de l'enregistrement, au siège,

a un fichier de plus de 250.000 fiches familiales, sur lesquelles sont enregistrés autant de renseignements importants concernant la famille réfugiée et ses membres qu'on a pu en obtenir. Les fiches familiales sont destinées à fournir les renseignements suivants :

- 1) Lieu d'origine,
- 2) Résidence actuelle,
- 3) Nom, sexe, âge et degré de parenté des membres de la famille,
- 4) Droit de la famille aux rations,
- 5) Religion,
- 6) Activités des membres de la famille, le cas échéant,
- 7) Activité du chef de famille.

Sur ces fiches sont également enregistrés les naissances, mariages et décès. La radiation d'une famille des listes de secours entraîne le retrait de la fiche du fichier courant, mais elle est conservée dans les archives pour utilisation future éventuelle. Quels que soient les efforts déployés par le Bureau d'enregistrement pour réunir tous les renseignements que comporte la "carte familiale", il faut bien reconnaître que certaines des informations que le Bureau est appelé à fournir sont fondées en partie sur des conjectures et sur les déclarations, qui ne sont pas toujours véridiques, faites par les réfugiés au cours du recensement de 1950.

L'effectif des réfugiés est évidemment en évolution constante, et l'une des principales activités du Bureau d'enregistrement consiste à consigner régulièrement ces

mouvements. Ainsi, les naissances, les décès et les mariages, les migrations, l'emploi des réfugiés et autres facteurs importants qui intéressent la politique générale de l'Office sont constamment notés. Outre son personnel du siège, le Bureau d'enregistrement a un personnel mobile d'enquêteurs dont le rôle principal est de vérifier directement le droit aux rations. Ce personnel est aussi chargé de l'élaboration des statistiques d'état civil.

Les réfugiés régulièrement enregistrés rentrent dans les catégories suivantes :

- 1) Adulte recevant la ration entière,
- 2) Adulte recevant la demi-ration,
- 3) Adulte sous-alimenté titulaire d'un certificat médical attestant qu'il lui faut une nourriture supplémentaire et qui reçoit ainsi, outre ses rations, un repas chaud par jour,
- 4) Enfant âgé de 1 à 7 ans, recevant une demi-ration. Dans cette catégorie, seul un petit nombre d'enfants réfugiés perçoit une demi-ration, car le principe de la demi-ration n'est entré en vigueur que vers la fin de l'année et n'a pas été appliqué aux enfants qui recevaient déjà la ration entière,
- 5) Nourrisson âgé de moins d'un an, qui est enregistré et reçoit le lait du FISE, mais non les rations de l'UNRWA.

Au cours de l'année écoulée, l'effectif total des rationnaires n'a pas subi de changement fondamental. Au mois de juin 1952, l'Office avait enregistré 881.673 réfugiés contre 881.991 au mois de juillet 1951.

EFFECTIF DES RÉFUGIÉS DE JUILLET 1951 À JUIN 1952

Par mois et par pays

<i>Mois</i>	<i>Liban</i>	<i>Syrie</i>	<i>Jordanie</i>	<i>Gaza</i>	<i>Israël</i>	<i>Totaux</i>
1951						
Juillet	106.896	83.187	467.385	200.143	24.380	881.991
Août	106.796	83.080	466.737	200.321	21.981	878.915
Septembre	106.862	82.684	465.106	200.856	21.659	877.167
Octobre	106.389	83.247	463.451	201.337	21.732	876.156
Novembre	105.965	83.426	463.288	201.587	20.257	874.523
Décembre	105.135	83.401	463.169	201.310	19.716	872.731
1952						
Janvier	104.871	83.440	461.709	201.234	19.776	871.030
Février	104.641	83.694	458.250	201.175	19.710	867.470
Mars	104.640	83.694	464.462	202.345	19.749	874.890
Avril	104.660	83.694	463.994	203.619	19.774	875.741
Mai	104.196	83.960	470.427	204.092	19.787	882.462
Juin	103.901	84.224	469.576	204.356	19.616	881.673

Comme il a déjà été indiqué, des changements importants se sont produits dans le détail de ces chiffres. Le tableau ci-après, qui indique le nombre des radiations opérés sur les listes de rationnaires au cours de

l'année, montre que ces radiations ont été presque exactement compensées par de nouvelles inscriptions, y compris celles des nouveau-nés et les réinscriptions.

DE JUILLET 1951 À JUIN 1952

<i>Causes des radiations</i>	<i>Liban</i>	<i>Syrie</i>	<i>Jordanie</i>	<i>Israël</i>	<i>Gaza</i>	<i>Totaux</i>
Décès	645	924	1.237	154	1.170	4.130
Emigration	80	—	523	—	1	604
Ressources et propriétés	5.499	1.123	5.313	4.803	79	16.817
Inscriptions multiples ou frauduleuses non réfugiés	1.921	284	14.261	—	655	17.121
Octroi de prêts	—	221	123	—	—	344
Divers	1.830	93	4.110	216	544	6.793
TOTAUX	9.975	2.645	25.567	5.173	2.449	45.809

Le nombre total des réfugiés enregistrés subira une diminution importante en juillet 1952, car 19.000 réfugiés environ, qui recevaient jusqu'ici les secours de l'Office en Israël, cesseront d'être de son ressort en vertu d'un accord signé entre l'Office et le Gouvernement israélien au mois de juin de cette année. Il importe de ne pas perdre de vue que les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus ne représentent pas la totalité des réfugiés de Palestine, mais uniquement ceux qui ont droit aux secours. Des milliers de réfugiés palestiniens ne figurent pas actuellement sur les registres de l'Office car ils ont pu, depuis l'exode, subvenir à leurs propres besoins. On estime, par exemple, que 130.000 réfugiés environ vivent au Liban, où le gouvernement a effectué un recensement des réfugiés de Palestine au début de 1952. Sur ce nombre, 104.000 seulement figurent sur les listes de secours de l'Office.

4. — LE SERVICE DE PLACEMENT

Au moment de la préparation du dernier rapport annuel, le Service de placement, dont l'organisation ne remontait qu'à un mois, avait été "créé sur une base restreinte afin que . . . les possibilités d'emploi qui pouvaient se découvrir ne soient pas perdues" et que la politique de migration soit mise à l'essai.

a) Placement

Depuis le début de l'année considérée, le Service de placement a été développé par la création de bureaux locaux et le renforcement des services du siège. En mai 1952, l'établissement d'une liste des réfugiés par profession a été entrepris en Jordanie.

Des équipes du Service de placement ont été installées dans chaque région pour recevoir les demandes des réfugiés qui se sont spontanément présentés, pour diffuser des avis de vacances, procéder à des entrevues, etc. Ces bureaux ont reçu 1.492 demandes au total durant le mois de juin, contre 964 pour l'année précédente tout entière.

Le registre qui a été constitué sera sans doute particulièrement précieux lorsque d'importants programmes de formation professionnelle, couplés avec les projets prévus pour la Jordanie, seront mis en œuvre.

A Gaza, le Bureau de placement s'occupe principalement du placement des réfugiés dans les services de l'Office même, car il n'existe pratiquement aucun autre débouché, et, dans toute la mesure du possible,

les employés sont recrutés par roulement pour une période de quarante-cinq jours, afin de procurer quelques ressources au plus grand nombre possible de réfugiés.

L'absence de moyens de gagner leur vie à Gaza a suscité chez les réfugiés un intérêt très vif pour les possibilités d'emploi dans les autres pays.

Le Service de placement du siège a pris contact avec des services gouvernementaux et des employeurs privés à Aden, au Koweït, en Arabie saoudite, à Bahrein et au Soudan, sans parler des négociations des bureaux de l'Office en Irak et en Libye. Ont rendu visite au Service de placement durant l'année écoulée : le Directeur de la santé du Soudan, des représentants en Libye du Programme du point quatre des Etats-Unis, du Bureau de la formation professionnelle de l'OIT, de la Mission des Nations Unies en Libye et des employeurs privés d'Arabie saoudite.

Grâce à ses études sur la demande de main-d'œuvre, comparée avec les ressources actuelles du Proche-Orient en la matière, le Service de placement a pu conseiller les Divisions de l'éducation et de la santé sur les besoins en personnel qualifié et les mettre ainsi en mesure d'organiser leurs stages professionnels en conséquence.

Le Service de placement a aussi travaillé en liaison étroite avec des institutions bénévoles, tant dans le Proche-Orient qu'à l'étranger, afin de faire connaître les vacances de postes, aider les réfugiés qui avaient besoin de fonds ou de secours que l'Office ne pouvait leur fournir, susciter des offres et des demandes d'emploi, etc.

b) Migration

Une politique de migration a été mise en vigueur au mois de juin 1951, à titre d'expérience. Des prêts ont été accordés aux réfugiés qui étaient déjà en possession de documents de voyage et d'un visa d'émigration qu'ils s'étaient procurés eux-mêmes, mais qui ne disposaient pas des sommes nécessaires pour payer leur voyage. Ces prêts ont été limités à 400 dollars par adulte et à 200 dollars par enfant. Au cours de l'année, l'Office a aidé 145 personnes à émigrer pour une dépense moyenne de 294 dollars par tête. Au début de l'année civile, l'aide au titre de la migration a été suspendue conformément au désir exprimé par les gouvernements, en attendant les résultats des négociations relatives au programme général de l'Office.

VI. — Education et formation professionnelle

1. — GÉNÉRALITÉS

Au cours de l'année, la Division de l'éducation de l'UNRWA a continué de concentrer ses efforts sur l'éducation primaire, qui a été développée dans une certaine mesure, mais elle n'a pas négligé l'enseignement secondaire et supérieur, l'orientation et la formation professionnelles, l'éducation de base et l'éducation des adultes. Bien que ces divers programmes demeurent beaucoup moins importants que le programme d'éducation primaire, leur développement a fait l'objet de nombreuses études.

La Division de l'éducation vise principalement à donner aux réfugiés une éducation d'un niveau comparable à celui des pays dans lesquels ils vivent actuellement. Il a également fallu étudier de très près la formation professionnelle des réfugiés, ou leur apprendre un nouveau métier, afin de les mettre en mesure de subvenir à leurs besoins. Les principaux obstacles rencontrés dans l'application du programme d'éducation primaire ont été d'ordre financier. Cependant, la proportion des enfants qui fréquentent l'école primaire soutient favorablement la comparaison avec celle qui existe dans les pays d'accueil. Comme on le verra dans la section 3 ci-après, l'Office est parvenu à accroître l'effectif des élèves de ses écoles primaires en dépit de l'étroitesse de son budget.

Les sommes consacrées à l'éducation pendant l'année 1951-52 ont atteint 683.503 dollars au total, et se répartissent comme suit :

	Dollars
Ecoles de l'UNRWA/UNESCO (y compris les frais de direction générale)	548.831
Subventions aux écoles privées	45.159
Enseignement technique	66.513
Enseignement supérieur	15.000
Education de base et éducation des adultes	8.000
TOTAL	683.503

2. — LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Division de l'éducation de l'UNRWA travaille en coopération étroite avec l'UNESCO, qui assure la direction technique du programme et qui fournit les deux fonctionnaires principaux de la Division de l'éducation au siège de l'UNRWA.

En outre, l'UNESCO a versé une contribution en espèces de 80.850 dollars pour l'année, la participation de l'UNRWA au programme s'élevant à plus de 600.000 dollars.

L'accord conclu avec l'UNESCO sera sans doute prorogé pour l'exercice 1952-53. Le Conseil exécutif de cette organisation a déjà recommandé une contribution de 91.500 dollars pour chacune des années 1952-53 et 1953-54. Il a aussi décidé de consacrer 50.000 dollars sur son budget d'assistance technique pour 1952-53, à la formation professionnelle et à l'éducation de base des réfugiés.

L'Organisation internationale du Travail a également coopéré étroitement avec la Division de l'éducation de l'UNRWA, en particulier en fournissant un expert chargé d'étudier les besoins des réfugiés en matière de formation professionnelle. L'OIT a aussi

proposé de coopérer avec l'UNRWA au développement des activités artisanales, surtout en faveur de ceux des réfugiés qui auraient actuellement le plus de difficultés à trouver du travail. L'OIT est disposée à prêter à cette fin des experts qui collaboreraient au programme d'enseignement technique de l'Office, cela en plus de ceux dont il est fait mention dans l'annexe V du présent rapport.

3. — EDUCATION PRIMAIRE

Les données statistiques relatives à l'éducation primaire figurent à la fin de la présente section. On verra que le principal progrès réalisé durant l'année 1951-52 a consisté en une augmentation du nombre des instituteurs des écoles UNRWA/UNESCO qui, de 848 en juin 1951, est passé à 955 en juin 1952. Cette avance s'est accomplie sans augmentation de l'ensemble des dépenses d'éducation primaire.

L'accroissement de l'effectif du personnel enseignant a permis d'augmenter le nombre des élèves de ces écoles, qui est actuellement de 51.000 environ contre 43.000 il y a un an (les chiffres donnés dans le tableau sont ceux du mois de juin; la récolte exceptionnellement abondante qu'a eue la Jordanie a provoqué pendant ce mois l'absence temporaire de 3.000 élèves environ). Toutefois, il a été impossible de réduire l'effectif beaucoup trop élevé des classes, qui reste en moyenne de 50 élèves.

Les garçons sont encore environ trois fois plus nombreux que les filles dans les écoles, ce qui est conforme aux traditions du Proche-Orient où l'éducation des filles n'est pas jugée aussi importante que celle des garçons.

Outre les 51.000 enfants qui fréquentaient les écoles UNRWA/UNESCO en juin 1952, environ 47.000 enfants réfugiés étaient instruits dans les écoles gouvernementales et privées. Les chiffres figurant dans les colonnes relatives à ces établissements ne peuvent être absolument exacts, car il s'agit d'institutions indépendantes dont beaucoup ne sont pas tenues de fournir des chiffres à l'Office; ils donnent cependant une idée suffisamment juste de la situation. Le programme UNRWA/UNESCO prévoit des subventions à certaines écoles privées où les enfants réfugiés étudient côte à côte avec ceux du pays. Ces subventions ne peuvent être considérées que comme une aide à l'administration de ces établissements; elles ne sont jamais assez importantes pour couvrir le total des dépenses et elles ne sont offertes que pour encourager les écoles privées à accepter des enfants réfugiés et à alléger ainsi les effectifs des écoles de l'Office.

Comme il a été dit plus haut, le pourcentage des enfants réfugiés qui fréquentent l'école est plus élevé que celui des pays d'accueil. Toutefois, il existe dans tout le Proche-Orient un mouvement très net en faveur de l'enseignement obligatoire et des mesures préliminaires ont déjà été prises en Syrie et en Egypte. Les autorités égyptiennes de Gaza, en particulier, s'efforcent d'obtenir que le programme d'éducation primaire soit considérablement élargi. En Jordanie, également, où 30 pour 100 seulement des enfants réfugiés fréquentent l'école, il existe un fort courant d'opinion

en faveur du développement du système scolaire de l'Office.

La dépense par enfant, dans les écoles UNRWA/UNESCO, est d'un peu plus de 11 dollars par an, chiffre extrêmement bas qui ne peut être maintenu qu'au prix de grands sacrifices. Les traitements des instituteurs sont très faibles, et, bien qu'ils soient eux-mêmes réfugiés et que beaucoup soient logés gratuitement dans les camps et aient droit à la ration habituelle des réfugiés, les plus compétents ont tendance à rechercher des emplois à l'extérieur. Pour compenser ces défections, des stages pédagogiques ont été organisés pour 612 instituteurs durant les vacances d'été.

L'étroitesse du budget de l'éducation a pour conséquences inévitables :

a) *La pauvreté des locaux.* — De nombreuses classes se tiennent encore sous la tente bien que le nombre de ces "écoles de toile" ait été réduit d'un tiers. Les tempêtes exceptionnelles de cet hiver sont venues accroître les difficultés de l'Office dans ce domaine, en particulier à Gaza.

b) *L'encombrement des classes.* — Comme nous l'avons déjà dit, l'effectif moyen des classes est extrêmement élevé. Il faut souligner que les chiffres figurant au tableau sont de simples moyennes. Malgré tous les efforts accomplis, bien des classes dépassent encore de beaucoup la moyenne de 50 élèves.

c) *L'insuffisance du matériel.* — Certaines classes ne disposent de bancs et les élèves sont obligés de s'agenouiller sur le sol pour écrire. L'économie la plus stricte doit être également la règle pour toutes les autres catégories de matériel scolaire; seul le nécessaire est permis et ce que l'on considère comme "le nécessaire" ici est très réduit par rapport au matériel habituel des écoles.

On peut juger du travail accompli par les maîtres et par les élèves par le fait qu'en dépit de ces conditions défavorables, les résultats obtenus par les élèves aux examens ont été au moins aussi satisfaisants que ceux des enfants des écoles ordinaires du pays d'accueil.

Il faut toutefois déplorer la tendance des élèves à quitter l'école avant l'achèvement de leurs études primaires. Dans un groupe d'écoles qui peut être considéré comme typique, les registres de présence indiquent 500 garçons âgés de 10 ans, mais 77 seulement âgés de 14 ans. Dans les écoles de filles de la même région, les chiffres correspondants sont de 250 pour les élèves âgées de 10 ans et de 13 seulement pour celles qui ont atteint 14 ans. Ceci est dû en partie au fait que l'extension des écoles UNRWA/UNESCO a porté principalement sur les classes élémentaires et aussi pour une grande part au fait que les parents veulent souvent retirer leurs enfants de l'école dès qu'ils sont en âge d'être utiles en gagnant quelque argent ou en aidant aux tâches domestiques. Cette tendance se manifeste également dans les écoles ordinaires des pays d'accueil.

L'UNESCO a réuni un groupe de travail à Beyrouth en avril 1952 pour formuler des recommandations sur l'extension éventuelle du programme d'éducation UNRWA/UNESCO. Ont participé à ces réunions des représentants des Ministères de l'éducation

d'Egypte, de Jordanie et du Liban, ainsi que des fonctionnaires de l'UNESCO et de l'UNRWA tant au siège que dans les différents pays de la région. Le groupe de travail a abouti à la conclusion que le budget voté, qui était de 614.000 dollars pour 1951-52, ne permettait pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins des enfants réfugiés, et il a estimé qu'un programme complet coûterait 1.628.000 dollars. Ce chiffre, toutefois, visait un enseignement s'adressant à tous les enfants réfugiés sans exception, jusqu'à l'âge de 14 ans, objectif souhaitable, mais trop ambitieux dans le cadre des difficultés budgétaires.

Bien que de très grands efforts aient été accomplis pour étendre l'enseignement au plus grand nombre d'élèves possible en réduisant au minimum les dépenses, beaucoup d'enfants dont l'admission dans les écoles avait été demandée ont dû être refusés; cela est vrai en particulier en Jordanie, où le nombre des enfants refusés est à peu près égal à celui des enfants admis.

4. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'insuffisance des crédits affectés à l'éducation a obligé l'Office à concentrer ses efforts sur l'enseignement primaire, à l'exclusion presque complète de l'enseignement secondaire. Toutefois, 164 élèves fréquentent actuellement les classes secondaires à Gaza et il existe en Jordanie une classe de 33 élèves. Dans les autres pays, les écoles de l'Office n'ont pas de classes secondaires. Certaines écoles secondaires de Gaza sont subventionnées par lui; compte tenu de leurs élèves, le nombre total des réfugiés qui bénéficient de l'enseignement secondaire à Gaza atteint 800.

Le nombre des élèves réfugiés dans les classes secondaires des écoles gouvernementales ou privées est inconnu.

5. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A la demande de l'UNESCO, des bourses d'enseignement supérieur, d'un montant global de 15.000 dollars, ont été accordées aux étudiants réfugiés. Sur cette somme, 9.000 dollars ont été employés à aider 63 étudiants de l'Université américaine de Beyrouth; 3.000 dollars ont été accordés à 26 étudiants de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, et 3.000 ont été alloués à 55 étudiants de l'Université de Damas.

Le Ministère égyptien de l'instruction publique a accordé une allocation mensuelle de 6 livres égyptiennes à plus de cent réfugiés étudiant dans les universités égyptiennes; l'UNESCO, de son côté, a fait bénéficier ces étudiants d'une subvention de 1.200 dollars.

La possibilité de venir en aide aux étudiants qui désirent se spécialiser dans les universités étrangères l'année prochaine ou au cours des années suivantes sera mise à l'étude.

6. — ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les cours d'orientation professionnelle dans les écoles primaires ont fait récemment l'objet d'une attention toute spéciale. Ces classes resteront ouvertes à Gaza, où elles seront organisées en rapport étroit avec les programmes de formation technique. Toutefois, en raison de l'extension du programme d'enseignement technique, le programme d'orientation professionnelle devra être restreint dans les autres régions.

7. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Des enquêtes très poussées ont été faites et se poursuivent encore actuellement pour déterminer les compétences des réfugiés. En même temps, en vue de l'exécution de ses plans généraux, l'Office doit étudier avec le plus grand soin la demande qui existe pour les ouvriers qualifiés de toutes sortes. Il faut aussi tenir compte des disponibilités actuelles et des besoins présents et futurs des pays d'accueil en main-d'œuvre spécialisée. Ce sont ces différents facteurs qui déterminent l'élaboration du programme de formation professionnelle de l'Office.

Le Service de placement de l'UNRWA a entrepris récemment de dresser, concernant les réfugiés vivant en Jordanie, une liste par profession, dans laquelle la Division de l'éducation a puisé des renseignements précieux. Les statistiques fournies par le Service d'enregistrement de l'Office ont été en outre attentivement étudiées. Un expert, prêté par l'OIT à l'UNRWA, a fourni une aide importante en étudiant les besoins en main-d'œuvre, en formation professionnelle, et autres problèmes connexes. L'Office a aussi bénéficié d'autres manières du concours de l'OIT et de celui de l'UNESCO, et des autres institutions spécialisées, de l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des experts des programmes d'assistance bilatéraux, des spécialistes de l'ancien gouvernement mandataire de Palestine, etc. Les économistes ont soigneusement étudié les considérations économiques relatives à ce domaine, et l'ensemble du problème a été examiné dans ses rapports avec les événements futurs, pour autant qu'il est possible de les prévoir.

A la suite de l'étude du problème, des plans ont été élaborés pour la mise en œuvre immédiate d'un programme de formation technique et professionnelle de 5 millions de dollars. Sur cette somme, 1 million de dollars ont été alloué à la Jordanie, 3 millions à la Syrie et 300.000 dollars à Gaza. Les 700.000 dollars restants seront employés dans les autres pays.

Des cours de formation professionnelle seront ouverts cet automne pour 5.000 à 10.000 réfugiés. Les

plans prévoient l'organisation de stages agricoles, commerciaux et pédagogiques, ainsi que de stages techniques de mécanique, de menuiserie, d'électricité, de plomberie, d'arpentage, d'imprimerie, de reliure, de tissage mécanique, de poterie, de fabrication de tapis, etc.

Les cours techniques et professionnels sont restés très limités en 1951-52 faute d'accords sur les programmes. Des détails sont donnés dans les tableaux ci-après.

8. — EDUCATION DE BASE ET EDUCATION DES ADULTES

La campagne de lutte contre l'analphabétisme organisée pour les réfugiés adultes a fait de grands progrès au cours de l'année. La méthode employée s'inspire dans une grande mesure de celle de Laubach, chaque réfugié enseignant ce qu'il vient d'apprendre à un élève moins avancé. Ce système a le double avantage de fixer les leçons dans l'esprit de l'élève-maître et de diffuser parmi un grand nombre d'élèves l'enseignement d'un seul instituteur; il a été progressivement modifié compte tenu de l'expérience acquise et adapté aux conditions spéciales dans lesquelles il était appliqué. Il a été complété par des classes ordinaires organisées d'une façon plus traditionnelle.

Le programme, entrepris à Gaza, s'est étendu aux réfugiés de Jordanie et du Liban. A la fin de l'année, pour une dépense globale de 8.000 dollars seulement, 40.000 réfugiés adultes environ, qui étaient auparavant illettrés, savaient lire et écrire. Plusieurs milliers d'autres suivent encore les cours. On a constaté que les personnes qui viennent d'apprendre à lire et à écrire sont vivement désireuses de faire usage de leurs connaissances et de les développer. L'Office se propose de les aider en organisant dans toute la mesure du possible, à leur intention, un programme d'éducation de base. De plus, le fait de savoir lire et écrire ouvre les portes des établissements d'enseignement technique à des milliers de réfugiés qui, autrement, n'auraient pu en bénéficier. Le programme d'enseignement professionnel et technique de l'Office tirera parti de ce fait.

EDUCATION PRIMAIRE, JUIN 1952

Ecoles UNRWA/UNESCO

Pays	Nombre d'écoles	Nombre d'instituteurs	Nombre d'élèves			Nombre d'élèves par instituteur
			Filles	Garçons	Totaux	
Jordanie	61	330	11.356	4.526	15.882	48
Syrie	19	57	2.168	727	2.895	51
Liban	20	107	4.215	2.076	6.291	58
Gaza	26	461	17.305	5.410	22.715	49
TOTAUX:						
Juin 1952	126	955	35.044	12.739	47.783*	50
Juin 1951	114	848	31.436	11.676	43.112	51

* Les chiffres indiqués pour le printemps 1952 donnent un total voisin de 51.000. Le chiffre inférieur du mois de juin est dû à l'absence des enfants dans les écoles de Jordanie pendant la récolte. En raison de la mauvaise récolte de 1951, ces absences avaient été beaucoup moins nombreuses. Les chiffres figurant dans ce tableau sont par conséquent quelque peu inférieurs aux chiffres normaux.

Ecoles gouvernementales et privées

Pays	Nombre d'élèves dans les écoles gouvernementales	Nombre d'élèves dans les écoles privées	
		Non subventionnées par UNRWA/UNESCO	Subventionnées par UNRWA/UNESCO
Jordanie	13.000	4.308	4.635
Syrie	5.515	—	3.288
Liban	1.339	4.788	6.467
Gaza	2.314	52	1.801
TOTAUX	22.218	9.148	16.191

Récapitulation

Pays	Effectif total des élèves	Effectif total des enfants réfugiés de 5 à 14 ans	Pourcentage des enfants réfugiés fréquentant l'école
Jordanie	37.825	128.097	30
Syrie	11.698	22.862	51
Liban	18.935	28.372	66,7
Gaza	26.882	55.574	50
TOTAUX	95.340	234.905	40,6

Dépenses

Pays	Ecoles UNRWA/UNESCO		Subventions UNRWA/UNESCO aux écoles privées
	Total pour 1951-1952	Dépense par élève	
Dollars des Etats-Unis			
Jordanie	209.554	13,19	14.358
Syrie	43.732	15,10	9.956
Liban	70.159	11,15	13.887
Gaza	212.014	9,33	6.958
Siège	13.372	—	—
TOTAUX	548.831	11,48	45.159

APPENDICE

PROJETS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 1951-1952

Pays	Nombre d'élèves	Spécialités	Coût	Centres
<i>Dollars des E.-U.</i>				
Liban	4	Formation pédagogique	1.112	Université américaine de Beyrouth
	10	Formation pédagogique	2.778	British-Syrian Training College, Beyrouth
	15	Formation pédagogique	6.614	Centre d'Etudes pédagogiques français, Beyrouth
	50	Cours pour les mécaniciens	24.000	Ecole de Kobbah, Tripoli.
	35	Cours de secrétariat pour le personnel de l'UNRWA seulement	755	Université américaine de Beyrouth.
	18	<i>Idem</i>	518	YWCA, Beyrouth.
	30	Cours de secrétariat	1.830	YMCA et The New Evening School, Beyrouth.
	40	<i>Idem</i>	498	New Evening School
Syrie	15	Formation pédagogique	4.096	Ecoles professionnelles nationales de Homs, Alep et Lattakieh.
	21	<i>Idem</i>	5.721	Al Kullia al Islamiya, Damas.
	1	Cours de perfectionnement agricole ..	511	Ecole agricole nationale de Hoche Karaban et de Selemiyeh.
Jordanie	15	Formation pédagogique (écoles rurales)	3.998	Ecole Kadoorie, Tulkarem.
Gaza	20	Cours pour les mécaniciens	1.170	Centre de l'UNRWA.
	20	Cours de tissage	544	Centre de l'UNRWA.
	20	Formation pédagogique	2.946	Centre de l'UNRWA.
	12	Cours commerciaux	1.469	Centre de l'UNRWA.
TOTAUX			326	58.560

Note. — Ce tableau ne tient pas compte des cours d'été donnés aux instituteurs de l'UNRWA, ni des projets de formation professionnelle d'infirmières, de sages-femmes, de techniciens de laboratoire, etc., qui sont administrés dans le cadre du programme médical de l'Office.

VII. — Coordination et collaboration dans la région

Dans l'accomplissement de sa mission, l'UNRWA a été grandement aidé par les nombreuses institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies; il a aussi collaboré avec d'autres organismes, en particulier dans le domaine de l'assistance technique.

L'UNRWA a également été en rapport avec la Ligue des Etats arabes qui est, dans la région, le seul organisme intergouvernemental qui ne dépende pas de l'Organisation des Nations Unies.

Indépendamment de ces organisations intergouvernementales, l'UNRWA a été en rapport de travail très utile avec un certain nombre d'organisations bénévoles qui, de différentes manières, sont venues en aide aux réfugiés.

On trouvera dans les paragraphes qui suivent le détail de la collaboration qui s'est établie entre l'UNRWA et toutes ces organisations.

SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Office possède, au siège de l'Organisation des Nations Unies, un bureau de liaison qui a des responsabilités propres, particulièrement pour l'achat d'approvisionnements dans l'hémisphère occidental. Ce bureau lui permet aussi de faire appel aux services spécialisés dont dispose le siège des Nations Unies, par exemple de demander des avis au Département juridique et de faire recruter du personnel par l'intermédiaire du Bureau du personnel, le Statut du personnel de l'Organisation ayant été adopté par l'Office comme modèle pour son propre personnel en vue de maintenir une uniformité administrative entre tous les organes des

Nations Unies. Le Département des questions sociales a désigné un membre de son personnel de New-York pour conseiller l'Office dans ce domaine, indépendamment de ses fonctions ordinaires qui sont de conseiller les gouvernements de la région. Le Département des questions économiques a mis au point des méthodes de collaboration avec le personnel de la division économique de l'Office, ce qui permet de centraliser les études et les rapports et d'échanger du personnel; d'autre part, la documentation relative au Proche-Orient, qui est périodiquement soumise par le Département au Conseil économique et social, est complétée par des données réunies et analysées dans la région même. Ainsi, l'Office est en mesure de recourir aux facilités et aux services du siège des Nations Unies, mais contribue à son tour à leurs travaux grâce à son activité dans la région.

BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'UNRWA maintient des rapports très étroits avec le Bureau de liaison du Bureau de l'assistance technique dans le Proche-Orient. Il lui fournit le personnel technique, administratif et subalterne dont il a besoin, ainsi que des moyens de transports, des bureaux et d'autres facilités. L'UNRWA utilise le Bureau de liaison comme centre pour l'échange d'informations avec d'autres organismes d'assistance technique multilatérale et bilatérale existant dans la région, concernant des plans et des projets précis, et c'est par l'intermédiaire de ce Bureau de liaison qu'il transmet ses demandes d'assistance technique aux institutions spécialisées.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

La FAO entretient avec l'Office des rapports de travail étroits, apporte une assistance technique aux pays dans lesquels il exerce son activité et a récemment offert de l'aider directement à la mise en œuvre de son programme en l'assistant techniquement. Un économiste agricole de la FAO, dont l'Office paie une partie des indemnités de subsistance, a récemment terminé une mission d'un an en Jordanie. En outre, un certain nombre d'études de courte durée sur des problèmes précis ont été effectuées par la FAO à la demande de l'Office. De son côté, l'UNRWA aide la FAO à organiser ses conférences, ses cycles d'études et ses centres de formation professionnelle. Par exemple, une conférence régionale s'est tenue à Bloudane (Syrie) en août 1951, et un cycle d'études commun ONU/FAO s'est tenu à Beyrouth (Liban) au mois de juillet de cette année. Dans ces deux pays, ainsi qu'en Jordanie, les experts de la FAO sont souvent mis au courant des conditions particulières à la région par les experts de l'UNRWA.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'OIT a détaché auprès de l'Office un expert qui a pour mission de l'aider à analyser les besoins en main-d'œuvre et en formation professionnelle, à développer les services de placement et à s'occuper de tous autres problèmes de main-d'œuvre qui intéressent les réfugiés dans le Proche-Orient. L'OIT s'est intéressée tout particulièrement à la région où se trouve concentré le plus grand nombre de réfugiés: le Royaume hachémite de Jordanie. L'OIT a offert d'aider l'Office en fournissant un directeur et des moniteurs pour une école technique que l'Office envisage de créer en Jordanie. En outre, l'OIT a collaboré avec l'UNRWA pour le développement de l'artisanat, plus spécialement parmi les réfugiés physiquement diminués. Il a pour cela fourni des experts en matière d'artisanat, de petites industries et de coopératives, afin de conseiller les Divisions de l'éducation et de l'assistance sociale de l'UNRWA dans l'élaboration de leurs programmes de formation professionnelle. Le Directeur du Bureau régional de l'OIT à Istanbul a visité au mois de juin la région des opérations de l'UNRWA et discuté des possibilités nouvelles de lui fournir une assistance technique.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Le siège de l'OMS à Genève assure la direction technique du programme médical de l'UNRWA par l'intermédiaire du chef de la Division médicale, détaché par l'OMS auprès de l'Office. Le bureau qui, à Genève, s'occupe directement du programme de l'Office est la Division de l'organisation des services de santé publique, qui fait partie du Département des services consultatifs. En dehors du chef de la Division médicale, l'OMS fournit également à l'Office un paludologue et un ingénieur de la santé publique. Seuls le traitement et les indemnités de ce dernier sont remboursables par l'UNRWA. L'OMS fait en outre bénéficier l'Office d'une subvention annuelle de 42.857 dollars (ce personnel et ces fonds sont compris dans le document EB/9/79: "Programme prévu et estimations budgétaires pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1952"). La résolution de la cinquième Assemblée

de l'Organisation mondiale de la santé a maintenu en vigueur pour un an encore les dispositions existantes. Le siège de l'OMS à Genève fournit ceux de ses documents et publications qui lui sont demandés par l'UNRWA. Des experts en matière de lutte antivenérienne, de trachome, de nutrition, de salubrité du milieu, des soins infirmiers, d'hygiène maternelle et infantile et d'enseignement de l'hygiène ont été mis à la disposition de l'Office. Les relations établies se sont avérées très satisfaisantes pour tous.

L'OMS s'est grandement intéressée au programme élargi de l'Office tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale à sa sixième session, et coopère activement à la préparation à long terme de ce programme. Elle espère pouvoir collaborer avec l'Office en lui procurant les services sanitaires nécessaires dans les nombreux centres et villages nouveaux qui seront créés conformément aux plans de l'Office.

L'UNRWA a collaboré avec le Bureau régional de l'OMS à Alexandrie qui, en bien des occasions, lui a rendu des services sur sa demande. L'UNRWA a également aidé le Bureau régional dans certaines de ses activités, sur le territoire des pays où il travaille. Voici quelques-uns des domaines dans lesquels le Bureau d'Alexandrie et la Division médicale de l'Office ont collaboré et se sont aidés mutuellement: lutte contre le paludisme, salubrité du milieu, enseignement de l'hygiène, soins infirmiers, bilharziose et lutte contre les maladies vénériennes.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

Le 19 mars 1951, l'UNRWA et l'UNESCO ont signé un accord qui régit leurs relations jusqu'au 31 décembre 1951. Ce texte reprend les dispositions générales arrêtées à la fin de 1950, et l'UNESCO s'engage en outre à prélever sur son propre budget, à titre de contribution au programme d'éducation des réfugiés arabes, la somme de 80.850 dollars qu'elle versera au compte de l'Office à Beyrouth. De son côté, l'UNRWA s'est engagé à procurer comme auparavant le personnel et des facilités diverses jusqu'à concurrence de 400.000 dollars. En fait, les dépenses de l'UNRWA ont largement dépassé ce chiffre. On pense qu'un autre accord sera élaboré, aux termes duquel l'UNESCO s'engagera à recruter deux fonctionnaires chargés de l'éducation, au lieu d'un, et à payer leur traitement. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a, en fait, recommandé le versement d'une somme annuelle de 91.500 dollars pour les années 1952-1953 et 1953-1954. L'UNESCO a accepté aussi de fournir 50.000 dollars de plus en 1952-1953, sur son budget d'assistance technique, pour la formation professionnelle et l'éducation de base.

Actuellement, 126 écoles UNRWA/UNESCO fonctionnent avec 955 directeurs, instituteurs et moniteurs techniques. Près de 51.000 enfants fréquentent ces écoles, ce qui représente une augmentation d'environ 50 pour 100 depuis le début de l'activité de l'Office.

L'UNESCO prend également une part active aux plans à long terme prévus par l'Office pour donner aux réfugiés le moyen de subvenir à leurs besoins grâce à une formation technique. La création d'un certain nombre de centres de formation, au fonctionnement desquels l'UNESCO collaborerait activement, est actuellement à l'étude.

Un accord d'assistance technique a été signé avec l'UNESCO aux termes duquel des experts en matière d'éducation visuelle, d'éducation de base et d'enseignement technique seront fournis pour aider à l'élaboration du programme de formation et de rééducation de l'UNRWA. Un spécialiste de l'éducation visuelle est actuellement sur place et a déjà achevé un film, aidé par un opérateur dont les services ont aussi été fournis par l'UNESCO. Des fournitures, du matériel et des bourses sont aussi prévus aux termes de cet accord.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Récemment, le Directeur adjoint de l'UNRWA a apporté son concours à l'OACI pour la négociation d'un accord qui prévoit la fourniture d'une assistance technique au Liban, dans le domaine de l'aviation civile.

L'UNRWA, conformément à sa politique d'aide administrative à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, envisage d'accueillir dans ses locaux, au cours de l'automne, une réunion officielle des représentants de l'OACI dans la région.

FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS À L'ENFANCE

Le Bureau du FISE pour la Méditerranée orientale et l'UNRWA travaillent étroitement et efficacement ensemble. Chaque organisation garde toutefois son autonomie et sa propre politique en matière de programmes.

Le FISE procure du lait entier et du lait écrémé à quelque 350.000 enfants et à certaines catégories de mères parmi les réfugiés. Il fournit ce lait sous forme de poudre et l'UNRWA le reconstitue, c'est-à-dire que c'est à lui qu'incombe l'entretien des centres de mélange et de distribution, y compris leur matériel, leurs moyens de transport et leur personnel. Le FISE et l'UNRWA collaborent à l'étude des problèmes que pose la santé des mères et des enfants réfugiés, en particulier la sous-alimentation. Le FISE est conseillé par l'UNRWA dans le domaine du service social et de la santé et l'UNRWA profite de la longue expérience du FISE dans celui de la distribution de lait aux enfants sous-alimentés. Les rapports FISE/UNRWA, en ce qui concerne le programme du lait, constituent l'un des meilleurs exemples de la collaboration pratique et étroite qui existe sur le plan régional concernant les activités des Nations Unies.

Le FISE procure quelquefois, lorsque des disponibilités existent, des produits alimentaires de complément, par exemple de la margarine, du riz, etc., et met aussi à la disposition de l'Office certaines fournitures comme des bois de construction pour le programme de réintégration.

Le FISE, l'UNRWA et l'OMS étudient ensemble les besoins à long terme en matériel, approvisionnements et personnel, dans le domaine de l'hygiène et de la protection maternelle et infantile, à mesure que se développe le programme de réintégration. Le FISE procure des fournitures médicales et sanitaires pour le programme de santé de l'UNRWA, montrant ainsi une fois de plus comment, en pratique, l'association d'activités complémentaires permet de réaliser un programme utile et bien équilibré.

Le FISE a également donné 42 maisons préfabriquées pour les réfugiés de Gaza et accepté de verser une con-

tribution de 50.000 dollars environ pour l'achat des matériaux nécessaires à leur mise en place.

ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En vertu d'un accord signé entre l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, le Département des questions sociales du Secrétariat et l'UNRWA, l'AAT a désigné un consultant en matière de service social qui est à la disposition de l'UNRWA concernant des questions particulières comme l'organisation sociale et l'aménagement des collectivités, l'administration des secours, etc., et à celle des pays du Proche-Orient pour toutes les questions d'ordre social. L'UNRWA a mis un bureau, du personnel et ses services administratifs à la disposition de cet expert.

Un consultant en matière de protection de l'enfance sera aussi nommé; il aura dans ce domaine des fonctions similaires et travaillera de plus en étroite collaboration avec le FISE et l'UNRWA à l'exécution des programmes de distribution de lait à environ 350.000 mères et enfants réfugiés. En outre, un spécialiste de l'économie industrielle, dont les indemnités de subsistance étaient payées en partie par l'UNRWA, vient de terminer une mission d'un an en Jordanie.

L'UNRWA conseille l'AAT sur la valeur et la possibilité de réalisation de projets déterminés qu'elle doit exécuter dans des pays où travaille l'UNRWA. De plus, jusqu'en mai 1952, époque à laquelle le Bureau de liaison du BAT pour le Proche-Orient a été créé, l'UNRWA s'est efforcé de trouver des candidats pour administrer les projets et de hâter l'envoi d'experts dans ces mêmes pays. Le principe d'une coordination générale a été strictement maintenu.

En outre, l'UNRWA offre à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées des facilités administratives pour organiser des cycles d'études régionales et des centres de formation. Se fondant sur sa grande expérience pratique du Proche-Orient, il estime qu'il peut utilement aider au développement économique et social de la région.

LA LIGUE DES ETATS ARABES

La Ligue des Etats arabes est une organisation régionale intergouvernementale jouissant du statut consultatif auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social. Elle se compose de l'Egypte, du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, de l'Irak, de l'Arabie saoudite et du Yémen. Au moment de la dernière réunion de la Ligue arabe, au mois d'octobre 1951, à Alexandrie, le Directeur de l'UNRWA a été invité à s'entretenir avec le Comité spécial établi par la Ligue pour étudier le nouveau programme de l'Office et ses recommandations à la sixième session de l'Assemblée générale.

Le Conseil supérieur de la Ligue des Etats arabes a également aidé à réunir pour les secours aux réfugiés de Palestine des contributions dont le montant, à la fin de septembre 1951, était estimé à 3.500.000 dollars. L'Office a, sur demande, assuré gratuitement le transport et la distribution de ces secours. La Ligue a récemment entrepris, avec la pleine collaboration de l'Office, une étude sur l'éducation et la situation sociale des réfugiés.

Par l'intermédiaire du Bureau de liaison du BAT dans le Proche-Orient, l'Office maintient, dans les pays où il travaille, des contacts étroits et constants avec l'Administration de collaboration technique des Etats-Unis, assurant ainsi la meilleure utilisation possible de ses services.

PROGRAMME FRANÇAIS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Des rencontres sont organisées avec les représentants du programme français d'assistance technique dans la région pour l'échange d'informations sur les plans de développement de cette organisation, en particulier dans le domaine de l'agriculture et de l'éducation.

En outre, un groupe de quinze instituteurs de l'UNRWA suit des cours de formation au Centre pédagogique français de Beyrouth dans le cadre du programme de l'Office pour l'éducation des réfugiés.

BUREAU BRITANNIQUE DU MOYEN-ORIENT

Des experts de la Division du développement du Bureau britannique du Moyen-Orient ont fréquemment aidé l'UNRWA en lui fournissant des conseils techniques en matière de sylviculture, de coopératives, de statistiques, d'élevage du bétail, etc. En outre, le BMEO a prêté à l'Office un conseiller agricole et détaché d'autres experts pour des missions de longue durée dans des pays où l'UNRWA exerce ses activités. Récemment, le conseiller en matière de coopératives du BMEO a été prêté pour deux mois à l'UNRWA afin de l'aider à rédiger une ordonnance destinée à réglementer le contrôle, par le Gouvernement jordanien, d'organisations qui doivent être formées dans les colonies de mise en valeur agricole.

Le Bureau britannique du Moyen-Orient et l'Administration de collaboration technique des Etats-Unis font partie du Conseil de développement du Gouvernement jordanien et aident celui-ci à organiser la mise en valeur des ressources du pays. L'UNRWA est membre du Comité politique de ce conseil. Un Bureau de direction des travaux a été créé pour coordonner la

participation de l'UNRWA, de l'USTCA et du Royaume-Uni au projet de mise en valeur du Yarmouk.

AUTRE AIDE GOUVERNEMENTALE

La mission culturelle française, l'United States Information Service et le British Council ont fourni à l'UNRWA des films et autres moyens d'enseignement convenant aux écoles de réfugiés de niveau supérieur.

ORGANISATIONS BÉNÉVOLES

Pendant toute l'année, les organisations bénévoles ont continué à apporter à l'Office une aide précieuse.

Une conférence organisée par le Conseil mondial des églises et le Conseil missionnaire international s'est tenue en mai 1951. Au cours de cette conférence, le Near East Christian Council Committee a été créé pour représenter les œuvres des églises chrétiennes qui travaillent pour les réfugiés. Un secrétaire exécutif permanent a été nommé. Des réunions conjointes se sont plus tard tenues à Beyrouth entre cette organisation et le Comité central de coordination; comme ces deux organismes groupent virtuellement toutes les organisations bénévoles travaillant pour les réfugiés, leur collaboration a pris une très grande ampleur. Des réunions conjointes se sont tenues en présence de représentants de l'UNRWA qui ont ainsi pu exposer les méthodes les plus appropriées pour la coordination des activités bénévoles avec les travaux plus vastes de l'Office.

En même temps, au cours de nombreuses réunions officielles et officieuses, les représentants de l'Office sont restés en contact étroit avec leurs collaborateurs bénévoles.

L'Office tient à remercier ces organisations pour leur excellent travail et leur contribution précieuse. Il est regrettable que l'espace disponible ne permette pas de faire la revue de toutes les tâches délicates et utiles dont elles se sont acquittées, car leur aide dans les domaines de l'éducation, des services médicaux et du service social, ainsi que pour les distributions de vêtements, d'aliments et de lait, a puissamment contribué à soulager la détresse des réfugiés.

VIII. — Problèmes juridiques relatifs aux travaux de l'Office

La nature même des activités de l'UNRWA dans le Proche-Orient et le caractère international des relations de l'Office avec les pays d'accueil ont nécessairement engendré des problèmes d'ordre juridique.

A cet égard, l'application et l'interprétation des dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ont, à diverses reprises, fait l'objet de discussions entre l'UNRWA et les gouvernements intéressés. Les questions déléguées ont en général été résolues de façon satisfaisante; quelques-unes d'entre elles, cependant, restent à régler. La situation est en outre compliquée par le fait que tous les gouvernements de la région ne sont pas parties à la Convention et qu'un pays n'est pas membre des Nations Unies.

A. — LIBAN

Le Liban est partie à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Les principaux cas dans lesquels l'UNRWA ait invoqué les dispositions de la Convention qui lui confèrent l'immunité contre les poursuites judiciaires ont été ceux d'une action intentée, à propos d'un loyer, par un propriétaire contre le Gouvernement libanais et l'UNRWA, et d'une série de demandes d'indemnités formées contre l'Office par des réfugiés qu'il avait employés en raison de leur qualité de réfugiés. Dans ce dernier cas, indépendamment de l'immunité dont doit jouir l'UNRWA concernant les poursuites judiciaires et de la question de savoir s'il convient de verser des indemnités à cer-

tains réfugiés aux dépens du programme qui les intéresse tous, il ne semble pas que le Code libanais du travail s'applique à l'UNRWA en tant qu'employeur.

Les saisies-arrêts que l'on a tenté de faire sur le traitement des employés de l'UNRWA, en vertu d'une ordonnance d'un tribunal, ont soulevé un problème du même ordre. L'exécution d'une telle ordonnance à l'égard de l'Office, ou une saisie-arrêt pratiquée directement sur les fonds, constituerait une nette violation des articles 2 et 3 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies; cependant, l'UNRWA s'est toujours efforcé d'arranger, entre créancier et débiteur, un règlement amiable de ces dettes reconnues par jugement, afin que justice puisse être faite sans préjudice de l'immunité essentielle conférée à l'Office.

Dans certains cas plus graves cependant, l'UNRWA a dû entrer en négociations avec le Gouvernement libanais au sujet d'atteintes portées à la Convention, de toute évidence par des fonctionnaires insuffisamment renseignés sur le statut de l'Office.

C'est ainsi que les autorités de l'aérodrome de Beyrouth ont interdit à deux reprises le décollage de l'avion des Nations Unies No 8257, qui s'apprêtait à effectuer un vol officiel à des fins importantes. Cette saisie tendait à forcer l'UNRWA à acquitter des droits d'atterrissage à un moment où l'application de ces droits aux Nations Unies faisait encore l'objet de discussions et de négociations.

De même, en raison d'une infraction à un règlement douanier, reprochée à un chauffeur de l'Office, les autorités libanaises ont saisi et gardé pendant deux mois, en attendant le paiement de l'amende qui avait été infligée, une ambulance portant une plaque d'immatriculation de l'UNRWA. Des représentations répétées ont été nécessaires pour obtenir que l'ambulance soit rendue, et l'Office s'est trouvé privé dans l'intervalle de l'usage d'un élément très utile d'un équipement qui est propriété internationale.

Le Gouvernement libanais a toujours permis l'importation sans droits de douane de toutes les marchandises nécessaires à l'exécution du programme de l'UNRWA. Dans les cas où des droits avaient déjà été perçus, ils ont été remboursés, à quelques exceptions près qui ont trait aux combustibles et qui font encore l'objet de négociations. En particulier, le remboursement de certains impôts sur le pétrole lampant a toujours été refusé.

B. — SYRIE

La Syrie n'a pas encore adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. D'une façon générale, le Gouvernement syrien a appliqué les termes de la Convention vis-à-vis de l'Office et de son personnel international, mais en certaines circonstances, l'Office a été obligé d'entrer en négociations au sujet de privilèges et immunités qui devraient normalement lui appartenir, par exemple le droit d'importer ou d'exporter des approvisionnements et de les faire passer en transit par la Syrie pour la mise en œuvre de son programme dans d'autres régions. Il est évident que toute tentative visant à faire verser par l'Office des droits sur les marchandises qu'il importe pour secourir les réfugiés, non seulement diminue l'efficacité de son programme, mais encore constitue un prélèvement sur

les contributions financières d'autres Etats Membres. L'UNRWA se félicite donc de ce que le Gouvernement syrien lui ait récemment suggéré de formuler des propositions concernant un accord général qui englobera toutes les activités de l'Office en Syrie.

Le Ministère des affaires étrangères a précisément reconnu l'immunité judiciaire conférée à l'Office aux termes de l'Article 105 de la Charte, et le Conseil des Ministres de la Syrie, par le décret No 341 en date du 17 septembre 1946, a décidé que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies serait considéré comme applicable en Syrie en attendant sa ratification formelle par le Gouvernement. Toutefois, cette décision n'a pas été pleinement mise en œuvre à tous les échelons du Ministère de la justice. Par exemple, des actions en paiement d'indemnités de licenciement, que l'Office ne reconnaît devoir, ni selon le droit international, ni selon le Code syrien du travail, lui ont été intentées par d'anciens employés et ont abouti à des jugements rendus contre lui. Des saisies ont même été opérées sur ses avoirs en banque, par ordre d'un haut fonctionnaire de l'Administration, contrairement aux dispositions de l'article 2 de la Convention. L'intervention du pouvoir exécutif a jusqu'ici évité le paiement des sommes réclamées.

Des automobiles de l'UNRWA ont été saisies par la police en attendant le règlement d'accidents ou de contraventions. Des comités douaniers investis d'un pouvoir quasi-judiciaire ont entamé des poursuites contre l'Office et lui ont imposé des amendes. Les approvisionnements de l'UNRWA ont été soumis à une fouille et à une inspection alors qu'ils étaient transportés par l'Office. Des redevances sous forme de taxes ont été perçues sur les comptes en banque de l'Office, ainsi que sur des licences d'importation et autres documents analogues. Il semble bien que tous ces actes privent l'UNRWA des privilèges et immunités dont la jouissance est nécessaire à l'exercice de ses fonctions en Syrie et à l'accomplissement des fins exposées à l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, mais il est évident que des problèmes de ce genre pourraient être réglés par l'adhésion de la Syrie à la Convention ainsi que par l'accord bilatéral envisagé.

C. — ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Le Royaume hachémite de Jordanie n'est pas un Etat Membre des Nations Unies. La Convention a été cependant annexée à l'Accord conclu entre l'UNRWA et le Gouvernement jordanien et ses dispositions en sont ainsi devenues partie intégrante. Cet accord a été signé le 16 mars 1951, par le Gouvernement et, le 20 août 1951, par l'Office, mais il n'a pas encore été ratifié par le Parlement jordanien, comme l'exige la Constitution. Toutefois, le gouvernement en a appliqué les dispositions d'une façon générale, à quelques exceptions près. Dans l'ensemble, par exemple, les tribunaux jordaniens ont reconnu l'immunité judiciaire de l'Office, bien que quelques membres de son personnel recrutés sur place, des citoyens jordaniens pour la plupart, aient été cités à comparaître devant les tribunaux pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Jusqu'à présent, les jugements rendus ne prévoient ni peines ni amendes d'aucune sorte. Plusieurs fois, l'Office a pu se pourvoir devant les tribunaux en qualité de demandeur, en vue de recouvrer des biens qui lui avaient été dérobés.

D. — EGYPTÉ

L'Egypte est partie à la Convention sur les privilèges et immunités et à un accord spécial conclu le 12 septembre 1950 entre son Gouvernement et l'Office. L'UNRWA et son personnel ont en conséquence joui, en Egypte, des immunités et privilèges essentiels prévus dans la Convention, sous réserve de certaines restrictions d'ordre militaire imposées dans la région de Gaza. Les importations et les exportations de fourni-

tures de l'Office en Egypte, ou d'Egypte à Gaza, ont été assujetties au régime des licences. Dans un cas, l'UNRWA a été condamné par le tribunal civil de Gaza au paiement d'une indemnité à un travailleur blessé. L'Office a dû refuser de donner suite à la demande des autorités administratives de Gaza tendant à ce que les traitements de ses fonctionnaires dans cette région soient assujettis à l'impôt sur le revenu. Cependant, les membres du personnel recrutés localement paient cet impôt directement auxdites autorités.

ANNEXE

Statut des réfugiés dans les pays d'accueil

En principe, le statut des réfugiés est une question qui reste en dehors du mandat de l'UNRWA; néanmoins, comme elle exerce une influence directe sur les activités et le programme de l'Office, il a été jugé souhaitable de l'étudier séparément.

Etant donné que le statut des réfugiés, et en particulier leurs droits et obligations, diffèrent selon les pays d'accueil, ceux-ci seront examinés les uns après les autres.

A. — LIBAN

1. Statut juridique des réfugiés

Les réfugiés sont considérés comme étant dans le pays en vertu d'une tolérance du Gouvernement libanais. Ils ne peuvent obtenir de permis de séjour et ne jouissent d'aucun des avantages de la citoyenneté libanaise. Ils n'ont ni droits politiques, ni obligations militaires. Ils doivent, évidemment, se conformer aux lois et règlements du Liban et observer toutes les mesures prises pour le maintien de la paix, de l'ordre public et de la santé, au même titre que les étrangers. Pourtant, étant donné la situation particulière dans laquelle ils se trouvent, ils sont soumis à certaines restrictions supplémentaires.

La mesure dans laquelle le statut personnel des réfugiés est régi par les lois libanaises reste mal déterminée. Il semble que les faits permettent de dire que les droits découlant du statut personnel acquis antérieurement par les réfugiés seraient reconnus par les tribunaux libanais. Tous les changements de statut personnel doivent être déclarés dans les délais prévus par la loi à la Sûreté générale, contrôle des étrangers. La déclaration des mariages, de leur annulation, des divorces, des naissances, des décès, des changements de religion, etc., est rendue obligatoire pour les ressortissants libanais par la loi du 7 décembre 1951, portant règlement de l'état civil.

La dévolution successorale des réfugiés, comme celle des étrangers, est régie par les lois du pays du *de cuius* conformément à la loi sur les successions, art. 9, promulguée par ordonnance IR/141 du 3 octobre 1933. Le droit palestinien est donc celui qui régit la dévolution des biens des réfugiés ainsi que l'ont confirmé à plusieurs reprises les tribunaux libanais.

Les testaments faits par les réfugiés selon la loi libanaise sont exécutoires sans décision judiciaire.

2. — Situation devant la législation civile, criminelle et fiscale

a) Accès aux tribunaux

La loi libanaise s'applique pleinement à tous les réfugiés, dans la même mesure qu'aux étrangers relevant de ses dispositions. Les réfugiés ont accès à tous les tribunaux. Ils peuvent être cités et poursuivis devant tous les tribunaux et ils ont le droit d'intenter toute action civile ou criminelle. Cependant, considérés comme des étrangers, les réfugiés sont tenus de déposer une garantie avant de pouvoir se porter partie civile dans les affaires criminelles (article 61 du Code de procédure criminelle).

b) Acquisition de biens

Les réfugiés peuvent acquérir des biens immeubles au Liban et tous droits y afférents, aux mêmes conditions que les étrangers, savoir l'autorisation préalable du Président de la République (décret législatif No 186 du 24 juillet 1942). En pratique, cependant, il leur est difficile d'obtenir cette autorisation étant donné que le Liban n'accepte pas l'installation des réfugiés sur son territoire.

Il n'existe aucune restriction qui leur soit imposée pour l'acquisition des biens meubles, ni pour la signature de baux relatifs à des biens immeubles, pour des périodes inférieures à neuf années. Les baux de neuf ans et plus, ainsi que les autres droits réels relatifs à des biens immeubles sont soumis à la même autorisation préalable.

c) Impôts

Les réfugiés sont assujettis à divers impôts et taxes. Tous les taxes, droits de douane et de régie, de licences, à l'exception des impôts municipaux sur les maisons d'habitation, leur sont applicables.

Jusqu'à présent, ceux qui sont employés par l'UNRWA n'ont pas été requis de payer l'impôt sur le revenu. Toutes les interdictions et restrictions relatives aux importations et aux exportations, ainsi que les règlements financiers, s'appliquent aux réfugiés.

3. — Droit d'association et de réunion

a) Droit d'association

En principe, les réfugiés jouissent des mêmes droits d'association que les autres étrangers au Liban. Toute association de réfugiés serait une association étrangère,

aux termes de l'ordonnance IR/369 du 21 décembre 1939, portant règlement de la création des associations étrangères. L'article 8 de l'ordonnance susmentionnée prévoit que tous les étrangers membres d'une association doivent posséder la carte d'identité réservée aux étrangers et il reste à voir si la carte d'identité récemment délivrée aux Palestiniens les autoriserait à constituer légalement et de plein droit des associations qui, jusqu'à présent, n'étaient que tolérées.

b) *Liberté de réunion*

Les réfugiés jouissent de la liberté de réunion au même titre que les ressortissants libanais. Ils ont pu organiser des réunions au Liban, sur simple notification au Ministère de l'intérieur ou à la Sûreté générale.

4. — *Emplois rémunérés*

Comme tous les étrangers au Liban, les réfugiés ne peuvent occuper un emploi salarié que s'ils sont titulaires d'un permis de travail. Ce permis est obligatoire pour tous les étrangers salariés (article 59 de la loi de septembre 1946, Code du travail).

Les réfugiés exerçant une activité commerciale, industrielle, agricole ou qui sont des travailleurs indépendants doivent aussi être également titulaires d'un permis de travail qui leur est accordé conformément à l'article 22 de la loi budgétaire du 4 février 1946.

Les réfugiés exerçant une profession libérale doivent être également titulaires d'un permis de travail conformément à l'article précité et, en outre, présenter les titres professionnels exigés par la loi.

Ces permis sont accordés par le Ministre de l'économie nationale. Un certain nombre de réfugiés ont pu obtenir des permis pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- a) Experts ou spécialistes,
- b) Mariés à des conjoints libanais,
- c) Origine libanaise,
- d) Employés par des sociétés étrangères autorisées à recruter un certain pourcentage d'étrangers.

En fait, un bon nombre de réfugiés ont réussi à obtenir des emplois salariés, alors que d'autres ont pu s'établir dans le commerce et l'industrie.

Le permis n'est pas exigé pour les employés de l'UNRWA.

5. — *Restrictions d'ordre administratif*

Au contraire des étrangers résidant au Liban, les réfugiés sont assujettis à certaines restrictions pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de santé ainsi que pour des raisons de politique générale.

a) *Carte d'identité*

Les réfugiés âgés de quinze ans et plus doivent être titulaires de la carte d'identité réservée aux Palestiniens. Les enfants de moins de quinze ans sont inscrits sur la carte d'identité du père ou de la mère. Tous les réfugiés qui n'ont pas été recensés et qui, par conséquent, ne possèdent pas de carte d'identité, sont considérés comme résidant illégalement au Liban et peuvent être refoulés vers le pays d'accueil d'où ils sont venus.

b) *Documents de voyage*

Des documents de voyage sont délivrés par la Sûreté générale (contrôle des étrangers) aux réfugiés autorisés à quitter le Liban, et sont de trois catégories :

i) Document blanc, valable pour une seule sortie sans rentrée au Liban ;

ii) Document bleu, habituellement valable pour un an, une sortie et retour au Liban dans un délai déterminé ;

iii) Laissez-passer de frontière pour de brefs séjours en Syrie.

c) *Restriction sur les déplacements*

Les déplacements de réfugiés sont soumis aux conditions suivantes :

i) *A l'intérieur du Liban.* — Les réfugiés qui reçoivent des rations ne peuvent changer de résidence sans l'autorisation du Comité central, obtenue par l'intermédiaire du Qaimaqam ou du Monafez local.

Tout déplacement illégal est sanctionné par la suspension de la délivrance des rations, à la demande du gouvernement, jusqu'au retour du réfugié à son lieu de résidence primitif.

Le même règlement s'applique en principe aux réfugiés qui ne reçoivent pas de rations, mais en pratique, ils se déplacent librement à l'intérieur du pays et choisissent eux-mêmes l'endroit où ils désirent se fixer.

ii) *En dehors du Liban.* — Il n'existe absolument aucune restriction au départ des réfugiés qui désirent définitivement quitter le Liban. Un laissez-passer et un visa de sortie sont automatiquement accordés sur simple demande au Comité central, qui approuve la demande et la transmet à la Sûreté générale qui prend les mesures nécessaires.

Toutefois, la sortie du Liban avec possibilité de retour est soumise à certaines conditions. Les réfugiés ne peuvent obtenir de visa de retour au Liban que dans des cas très rares, et à condition de fournir des raisons satisfaisantes. Après leur départ du Liban, s'ils désirent rentrer, ils peuvent le faire avec un passeport valable délivré par un autre Etat. Une dérogation est faite en faveur des réfugiés employés par l'Arabian American Oil Company, l'Iraq Petroleum Company, la Contract and Trading Company et certaines autres entreprises, ainsi qu'en faveur de ceux qui se rendent en Libye pour une période d'essai dans le cadre d'un programme de réinstallation de l'UNRWA ou dans le cadre du Programme du point quatre. Dans les cas dont il vient d'être fait mention, les réfugiés peuvent obtenir un visa de retour au Liban.

En principe, le Liban ne reçoit pas de nouveaux réfugiés. Une exception a été faite cependant en faveur d'un petit nombre de réfugiés d'origine libanaise ou possédant de la famille au Liban, de ceux qui sont chassés d'Israël et de ceux qui sont venus de Gaza sans autorisation et sont restés au Liban.

Les réfugiés à qui un autre Etat arabe ou un gouvernement étranger a délivré un passeport sont considérés comme des étrangers et non comme des réfugiés.

1. — Statut personnel des réfugiés

L'institut des réfugiés arabes de Palestine a été créé le 25 janvier 1949 par la loi No 450. Cette institution a été chargée dans une grande mesure de s'occuper des problèmes intéressant les réfugiés, entre autres leur recensement, l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages, des divorces, du transfert et de l'enregistrement des biens meubles et immeubles appartenant à des Palestiniens en Palestine. Les extraits des registres de l'état civil délivrés par l'Institut ont la même valeur devant les tribunaux et les services officiels que ceux de la Direction de l'état civil du gouvernement.

La loi de nationalité No 98, en date du 28 mai 1951, régit la procédure nécessaire pour l'obtention de la nationalité syrienne. L'une des conditions est que l'"étranger" ait effectivement résidé en Syrie pendant cinq années consécutives. Ce même article n'interdit pas aux Palestiniens de se prévaloir de ces dispositions. L'article 6, toutefois, prévoit que le Ministère de l'intérieur peut accorder la nationalité syrienne à une personne d'origine arabe si le gouvernement considère qu'il est de l'intérêt national de le faire, même si cette personne ne remplit pas les conditions de résidence mentionnées à l'article 4. L'article 5 prévoit que la nationalité syrienne ne peut être accordée à un groupe de personnes ou à une communauté tout entière en bloc, à moins d'une loi spéciale promulguée par le gouvernement. Les réfugiés n'ont aucun droit politique ni aucune obligation militaire.

2. — Droits civils des réfugiés

D'une façon générale, et sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les Palestiniens arabes résidant en Syrie jouissent de tous les droits civils des ressortissants syriens. Ils ont accès à tous les tribunaux, peuvent intenter des actions en justice et faire l'objet de poursuites.

Les Palestiniens arabes peuvent ouvrir des magasins, des maisons de commerce, constituer des sociétés ou entrer en association avec des Syriens. Ceux qui ont des professions libérales : juristes, architectes, médecins, dentistes, etc., peuvent les exercer moyennant la possession d'une licence qui leur est accordée sur présentation de leurs titres. La loi commerciale, promulguée en 1949, n'établit aucune distinction entre les Syriens et les non-Syriens. Il existe toutefois une restriction quant à la constitution des sociétés anonymes. Dans ce dernier cas, un tiers au moins des membres du Conseil d'administration doivent être de nationalité syrienne (voir l'article 179 de ladite loi).

Plusieurs décrets législatifs de ces deux dernières années visent à faciliter aux Palestiniens les moyens de travailler. On peut citer :

a) Loi sur les écrivains publics (No 119, 9 juillet 1951) ;

b) Décret législatif No 162 du 10 mars 1952, réglementant la profession de traducteur juré ;

c) Décret législatif No 250, du 31 mars 1952, autorisant les propriétaires d'autobus palestiniens entrés en Syrie à les immatriculer comme autobus syriens, dans un délai de trois mois, sous réserve qu'ils puissent fournir la preuve que leurs véhicules sont entrés en Syrie en 1948, qu'ils ont acquitté les droits de douane

et qu'ils s'engagent à ne pas revendre leurs plaques d'immatriculation syriennes lorsque les véhicules seront hors service ;

d) Loi sur les sociétés coopératives No 65 du 28 février 1950, dont l'article 24 autorise les Palestiniens à participer aux sociétés coopératives et stipule entre autres que seuls les Syriens ou les ressortissants arabes d'un pays arabe peuvent devenir membres de sociétés coopératives. La Palestine était et est toujours considérée comme pays arabe. Toutefois, l'article 40 de la même loi prévoit que les membres du Conseil d'administration et du Comité de surveillance seront des Syriens. Cette disposition exclut évidemment les Palestiniens arabes ;

e) Acquisition des biens immeubles par les étrangers (décret législatif No 189 du 1er avril 1952). Les réfugiés palestiniens sont considérés comme non-Syriens par la loi. Le décret législatif en question s'intitule "Conditions de l'acquisition des biens immeubles par des non-Syriens". Aux termes de cette loi, les non-Syriens ne peuvent acheter ou acquérir de terres en Syrie, sauf dans deux cas déterminés : premièrement, si le droit leur en est dévolu par voie de succession, testament ou liquidation de biens ecclésiastiques ; deuxièmement, si les biens en question se trouvent sur le territoire municipal de la capitale (Merkez) de chaque district (Muhafazat). Même dans ce cas, il leur est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable, accordée par décret présidentiel, avant de pouvoir acquérir ces immeubles à titre définitif.

3. — Législation fiscale

Les réfugiés de Palestine sont soumis à l'impôt, y compris les impôts municipaux, l'impôt sur la propriété et l'impôt foncier, au même titre que les commerçants et propriétaires syriens. A l'exception des employés de l'UNRWA, tous les Palestiniens employés par le gouvernement ou les entreprises commerciales paient l'impôt sur le revenu.

4. — Liberté d'association et de réunion

La loi syrienne n'interdit aux Palestiniens ni de constituer des associations ou des sociétés, ni de se réunir, pourvu qu'ils en aient obtenu au préalable l'autorisation délivrée par les autorités compétentes. La création de partis ou d'associations politiques est strictement interdite par le décret législatif No 197 du 6 avril 1952, aussi bien aux Syriens ou aux étrangers qu'aux Palestiniens.

5. — Droit au travail

a) Code du travail et autres dispositions législatives

L'article 82 du Code du travail syrien prévoit que "les travailleurs étrangers titulaires d'un permis de résidence pour la Syrie seront autorisés à y travailler, s'il existe des accords de réciprocité. Les travailleurs arabes des Etats membres de la Ligue arabe seront traités sur le même pied que les citoyens syriens. Les techniciens étrangers seront autorisés à travailler en Syrie sur la demande de leur employeur, sans égard au principe de la réciprocité".

L'article 206 établit également, entre autres dispositions, que "les travailleurs salariés ressortissants de l'une des nations appartenant à la Ligue arabe seront

soumis au même régime que les travailleurs syriens pour toutes les questions découlant de l'application des dispositions du présent Code du travail".

La question qui se pose donc est de savoir si les Palestiniens sont ou étaient, sur le plan strictement juridique, citoyens d'un "Etat" appartenant à la Ligue arabe, puisque la Palestine n'avait pas le statut d'Etat indépendant. Toutefois, elle était représentée aux réunions du Conseil de la Ligue arabe.

En fait, les Palestiniens peuvent travailler dans les sociétés nationales ou étrangères, comme la Société Khumassié, la Société des verreries, l'Iraq Petroleum Company, la Bechtel, et autres entreprises de moindre importance. Mais la décision No 22/sh/Ein du 19 septembre 1950, du Ministère de l'économie nationale, oblige les travailleurs non syriens à obtenir un permis de travail avant leur engagement par un établissement public ou une affaire commerciale. Ces permis de travail sont généralement accordés sans difficulté aux Palestiniens par la Direction du travail et des affaires sociales, et leurs titulaires bénéficient du même régime que les Syriens.

b) Lois sur les fonctionnaires de l'Etat et autres dispositions les concernant

Aux termes de l'article 11, paragraphe i, de cette loi, nul ne pourra être engagé dans l'administration publique s'il n'est pas, depuis cinq ans au moins, titulaire de la nationalité syrienne. Toutefois, le décret législatif No 37, promulgué le 17 septembre 1949, stipule que la condition relative à la nationalité syrienne ne s'applique pas aux Arabes de Palestine, candidats aux postes des services gouvernementaux ou des administrations publiques locales, qui seront traités sur le même pied que les Syriens, tout en conservant le droit de garder leur nationalité palestinienne. La seule condition spéciale est que le candidat doit avoir été Arabe palestinien depuis cinq ans au moins.

6. — Restrictions administratives

En principe, les réfugiés jouissent des mêmes droits que les citoyens syriens :

a) Ils peuvent se déplacer librement à l'intérieur du pays, pourvu qu'ils soient porteurs des pièces d'identité exigées et, dans certains cas, dans les zones militaires par exemple, d'une autorisation spéciale qui n'est accordée qu'exceptionnellement :

b) Ils peuvent se rendre au Liban et revenir en Syrie, à condition d'être porteurs de leur carte d'identité et d'une autorisation spéciale qui est également exigée des ressortissants syriens eux-mêmes. En fait, cette autorisation est accordée plus facilement aux réfugiés palestiniens qu'aux Syriens.

Pour se rendre dans un pays arabe autre que le Liban, les réfugiés doivent être porteurs d'un passeport valide ou d'un laissez-passer syrien, et d'un visa de sortie qui est accordé sans difficulté ; mais il leur est très difficile d'obtenir un visa de retour. Une demande doit être présentée, indiquant les raisons du retour. Pour quitter le pays, à destination d'un pays autre qu'arabe, les réfugiés doivent être porteurs d'un passeport valide.

Le Département de la sûreté, Service de Palestine, délivre aux réfugiés palestiniens en Syrie des cartes

d'identité. Les réfugiés qui reçoivent des rations de l'UNRWA possèdent également un livret de rations, délivré par l'Institut des réfugiés arabes de Palestine. Ceux-là ne peuvent changer de résidence sans autorisation préalable de cette institution. Ceux qui ne reçoivent pas de secours sont libres de le faire.

C. — ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Les deux événements les plus importants, en Jordanie, ont été l'unification des législations de la Jordanie orientale et de la Jordanie occidentale et la nouvelle Constitution jordanienne. Par la fusion de la Jordanie orientale avec la Jordanie occidentale a été constitué un royaume où deux législations distinctes et foncièrement différentes étaient simultanément appliquées. Par la suite, une commission législative a été créée pour codifier la législation du royaume. La Commission elle-même se composait de deux groupes formés, dans une proportion sensiblement égale, de juristes ayant reçu une formation totalement différente. Leurs délibérations ont abouti à un système qui représente un compromis, mais qui s'inspire des tendances nettement progressistes.

Dans le Royaume hachémite de Jordanie, les réfugiés sont traités comme des citoyens jordaniens. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs et obligations que les citoyens du pays. Ils votent, paient les impôts, peuvent devenir propriétaires, etc.

Il reste toutefois à déterminer les conditions qui doivent être remplies pour l'acquisition de la nationalité jordanienne. Jusqu'à une époque récente, cette matière était régie par l'ordonnance de 1928 sur la nationalité. Aux termes de l'article premier de cette ordonnance, toutes les personnes résidant en Transjordanie en 1924 pouvaient obtenir la nationalité jordanienne, pourvu qu'elles aient opté en faveur de cette nationalité, conformément aux dispositions du Traité de Lausanne.

Après l'expiration du Mandat, et faute d'une législation spéciale, la nationalité jordanienne a été accordée à un certain nombre de Palestiniens en application de cet article, en dépit du fait qu'ils ne résidaient pas en Jordanie en 1924.

Dans certains cas, la nationalité jordanienne a été également accordée, par voie de naturalisation, en application de l'article VII de la même ordonnance.

Mais il devint vite évident que les lois en vigueur étaient insuffisantes pour faire face à la situation créée par l'annexion d'une partie de la Palestine et par la présence d'une masse importante de réfugiés. Pour résoudre ce problème, les lois suivantes ont été promulguées :

a) L'ordonnance No 11 de 1949 sur la conversion des passeports, permettant aux Palestiniens d'obtenir un passeport jordanien ;

b) La non-application aux Palestiniens de la loi de 1927 sur les étrangers ;

c) Enfin, l'ordonnance complémentaire No 56 de 1949, modifiant le texte original de l'ordonnance sur la nationalité. Le texte de cet amendement, qui traduit une tendance législative en faveur de l'octroi de la nationalité intégrale aux Palestiniens, est le suivant :

“Toutes les personnes résidant habituellement, à la date de la promulgation de la présente ordonnance, en Transjordanie ou dans la zone occidentale administrée par le Royaume hachémite de Jordanie, et titulaires de la nationalité palestinienne, sont considérées comme ayant acquis la nationalité jordanienne; elles jouissent par conséquent de tous les droits des Jordaniens et sont soumises à tous les devoirs qui incombent à ces derniers à ce titre.”

Par application de cette ordonnance, les Palestiniens résidant sur le territoire du Royaume hachémite de Jordanie ont accédé *ipso facto* à la nationalité jordanienne et bénéficient des droits des citoyens jordaniens.

Il convient toutefois de souligner que cette ordonnance a été promulguée par le Conseil des Ministres, alors que le Parlement n'était pas en session et qu'elle ne lui a pas encore été soumise, comme l'exige l'article 94 de la Constitution jordanienne, qui est ainsi conçu :

“... des lois provisoires, si elles ne sont pas contraires aux dispositions de la Constitution, entreront en vigueur sous réserve qu'elles soient soumises à l'Assemblée au début de sa session suivante. En cas de rejet par le Parlement de ces lois provisoires, le Conseil des Ministres promulguera avec l'approbation du Roi leur abrogation immédiate, et, à dater de la publication de cette décision, ces textes cesseront d'être en vigueur. Cette abrogation n'affectera pas les contrats ou tous autres droits passés ou acquis en application de cette loi.”

Il faut noter également que cette ordonnance complémentaire retire aux Palestiniens qui ne résidaient pas dans le pays en 1949 la possibilité d'acquérir la nationalité jordanienne.

D. — EGYPTES ET GAZA

En Egypte, la question n'offre guère qu'un intérêt académique. Quelques centaines de Palestiniens seulement ont cherché refuge en Egypte proprement dite. Ils ont le droit d'y travailler, ont accès à toutes les juridictions, sont soumis à l'impôt et ont le droit de se déplacer librement dans le pays. Ils n'ont pas de droits politiques et ne sont pas soumis aux obligations militaires.

A Gaza, les lois de la Palestine du Mandat sont restées en vigueur, mais l'administration a promulgué quelques nouveaux règlements qui ont force de loi.

La “bande de Gaza” a toujours constitué une entité distincte de la Jordanie occidentale, et elle est restée étrangère à l'évolution de la législation de ce pays.

Quant à leur statut, les réfugiés de la bande de Gaza jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations et restrictions que les habitants de la région. La liberté d'association et la liberté de se déplacer dans la région ont dû être limitées pour des raisons de sécurité. Les voyages hors de la région sont également soumis à certaines restrictions. Les demandes doivent être approuvées par le Gouverneur militaire et la permission de quitter le pays a rarement été accordée à d'autres personnes que les employés de l'UNRWA.

L'impôt sur le revenu et les autres taxes s'appliquent à la fois aux habitants de la région et aux réfugiés.